MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Bilan d'activité de l'année 2021

et orientations pour 2022

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Direction des Politiques Territoriales – Pôle Eau
Hôtel du Département – BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tél : 04.75.66.75.65 / Fax : 04.75.66.75.16

SOMMAIRE

1 AVANT PROPOS 3

2 LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 4

2.1 HISTORIQUE 4

2.2 LES MISSIONS 4

3 BILAN DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE 2021 5

3.1 LES VISITES REALISEES ET PARTICIPATION AUX COPIL 5

3.2 ANIMATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES SPANCs 7

4. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LE DEPARTEMENT 10

4.1 SCHEMAS GENERAUX ET DIAGNOTICS D'ASSAINISSEMENT 10

4.2 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SPANC 19

4.3 PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 22

4.4 LES FILIERES REGLEMENTAIRES EN ANC 28

4.5 REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31

4.6 GESTION DES MATIERES DE VIDANGE 33

5. PROGRAMME PREVISIONNEL 2022 35

6. ANNEXES 36

1 AVANT PROPOS

Ce document, à l'attention du comité de coordination, résume l'activité de la mission d'assistance technique à l'assainissement autonome au cours de l'année 2021.

Deux thèmes sont abordés sur l'assainissement non collectif : l'assistance technique et les missions transversales.

L'assistance technique comprend plusieurs missions :

- assistance à l'élaboration des études (diagnostic réseau, schéma général d'assainissement, zonage d'assainissement, …)
- assistance à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- assistance à l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation),
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (RPQS),
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation de personnels

Les missions transversales se déclinent en deux thématiques :

- connaître et évaluer : synthèse départementale sur la mise en place des SPANCs et sur l'état des dispositifs d'ANC (bilan d'activités),
- animer et coordonner des politiques territoriales : animation du réseau départemental des techniciens SPANC.

Nous noterons que le Département de l'Ardèche se situe sur 2 bassins versants : Rhône Méditerranée Corse (315 communes) et Loire Bretagne (20 communes).

Le bassin versant (BV) Loire Bretagne étant minoritaire (6% du territoire), un seul document de bilan d'activité est produit.

La compétence assainissement non collectif (ANC) pour les 20 communes du BV Loire Bretagne est portée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche qui comprend également 8 communes du BV Rhône Méditerranée Corse (RMC).

Il sera précisé, quand cela est possible, les données spécifiques aux 20 communes du BV Loire Bretagne et à défaut les données de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Un encart synthétique sera introduit à la fin de chaque analyse faisant apparaitre les données du BV Loire Bretagne ou les données du territoire Montagne d'Ardèche.

2 LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

2.1 HISTORIQUE

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73 décliné par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, définit la mission d'assistance technique que les Départements doivent mettre à disposition des communes considérées comme rurales en application de l'article D. 3334-8-1. Pour l'ANC, cette mission porte sur l'assistance à la mise en œuvre des contrôles, à l'exploitation des résultats, à la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a accompagné financièrement les Départements dans l'exercice de cette mission à travers ses 9ème et 10ème programmes.

Depuis le 1er janvier 2018, ainsi que pour la durée du 11ème programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau n'intervient plus dans le domaine de l'ANC et n'aide plus les réhabilitations individuelles ou regroupées.

Le Conseil Départemental a mis en place le SATAA en 2005. Depuis janvier 2020, une technicienne (Audrey VALENTIN) assure les missions du SATAA pour moitié de son temps de travail, l'autre moitié étant consacrée au suivi des dossiers « assainissement collectif ».

2.2 LES MISSIONS

Les missions du SATAA sont orientées autour de deux thèmes :

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

☞ Etudes Diagnostic, Schémas généraux et Zonage d'assainissement

Le SATAA suit l'élaboration du schéma général d'assainissement de chaque commune ou EPCI, ainsi que de l'étude « diagnostic du système d'assainissement », en assistant aux réunions du comité de pilotage, jusqu'au choix finaux. Il s'assure du respect du cahier des charges MISE 07/Département/Agences de l'Eau (CCTP élaboré en janvier 2005 et révisé en 2014 et 2019) et instruit les demandes de subvention et de versement des aides.

☞ Aide à la mise en place des SPANC

Le SATAA assiste les communes et les groupements intercommunaux dans leurs réflexions pour la mise en place des SPANCs, de la préparation à la mise en place des actions de terrain :

- Définition du projet de service : élaboration de budget, définition des missions et des moyens à mettre en œuvre, … ;
- Aide au recrutement du personnel ;
- Assistance pour les missions de contrôle : formation et information des personnels recrutés.

☞ Suivi des matières de vidange

Le SATAA a pour mission d'améliorer les conditions de collecte et de traitement des matières de vidange sur le Département. Cette action s'intègre dans le cadre du schéma bi-départemental de gestion des boues et matières de vidange et comporte plusieurs volets :

- Participation à la mise à jour du schéma bi-départemental, en collaboration avec les services du Département de la Drôme (SATESE 26-07) ;
- Mise en place et suivi de certaines actions préconisées par ce schéma : élaboration d'une charte de qualité, animation des réseaux de collecteurs, suivi et recensement des quantités de matières de vidange traitées.

☞ **Réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Dans le Département de l'Ardèche, le Centre d'Amélioration du Logement (CAL 07) a assuré l'appui technique aux communes et a coordonné l'allocation de subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers jusqu'à la fin du 8ème programme. Depuis son 9ème programme, l'Agence de l'Eau n'a plus que les collectivités comme interlocuteur, soit sous forme de convention de mandat soit en tant que maître d'ouvrage public.

MISSIONS TRANSVERSALES

☞ **Synthèse départementale sur la mise en place des SPANCs et sur l'état des dispositifs d'ANC**

Cette synthèse est réalisée une fois par an et est intégrée dans le bilan annuel d'activité. Elle récapitule toutes les actions réalisées par le SATAA au cours de l'année.

☞ **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC**

Plusieurs réunions sont organisées à l'attention des techniciens SPANC afin de les aider dans leurs missions : actualités réglementaires, techniques, échanges sur des points particuliers, formation, ... Cette mission comporte également la participation aux rencontres inter-SATAA organisées par l'Agence de l'eau et/ou le GRAIE.

3 BILAN DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE 2021

3.1 LES VISITES REALISEES ET PARTICIPATION AUX COPIL

On distingue plusieurs types de visites :

- **Le suivi des études diagnostic et des SGA (assistance technique) :**

En 2021, le SATAA a participé à 15 réunions des comités de pilotage pour le suivi des études (uniquement sur le bassin versant Rhône Méditerranée Corse). Cela a concerné les communes Bessas, Brossainc, Charnas, Chirols, Colombier le Cardinal, Colombier le Vieux, Genestelle, Lachapelle sous Aubenas, Mauves, Orgnac l'Aven, Saint Barthélémy le Plain, Saint Didier sous Aubenas, Saint Jacques d'Atticieux, Vagnas, et Vinzieux. Le nombre de réunions relatives aux études SGA, zonage et diagnostic est en hausse par rapport à 2020. Cette situation est très certainement due à l'impact de la situation sanitaire en 2020 qui a restreint le nombre de réunions

Aucune commune du BV Loire Bretagne n'est dans une démarche de réalisation ou révision de son SGA.

- **Aide à la mise en place des SPANC (assistance technique) :**

La situation sur le secteur de la CC Pays de Lamastre (BV RMC) reste inchangée par rapport à 2020. Ce périmètre est toujours sans SPANC.
La démarche de sensibilisation menée en 2016 et 2017 auprès du Président de la CC du Pays de Lamastre n'a toujours pas porté ses fruits, les élus locaux n'étant pas favorables à la création du service. Sans plus d'incitation des Autorités à ce que les communes respectent leur obligation réglementaire, il n'y a pas eu de nouvelle rencontre. Sur certaines communes de cet EPCI, les missions d'instruction des permis de construire et des dossiers « vente » sont confiées à un prestataire privé pour ne pas bloquer les projets des particuliers.

Toutes les communes du BV Loire Bretagne sont couvertes par un SPANC opérationnel (Communauté de communes Montagne d'Ardèche).

- **<u>Programme de réhabilitation des installations ANC (assistance technique)</u> :**

La mise en place de ces programmes nécessite souvent un soutien technique, pour monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC ou Loire Bretagne, pour faire un choix sur le mode de versement des aides auprès des particuliers : mandat ou maîtrise d'ouvrage publique.

Grâce au retour d'expérience des années passées, le montage des dossiers de réhabilitation est bien maîtrisé par la plupart des SPANCs, notamment intercommunautaires. Malgré l'arrêt des aides de l'Agence RMC à la réhabilitation des dispositifs ANC (à partir de 2018), et après une hausse continue pendant plusieurs années, le rythme des opérations de réhabilitation reste soutenu. Cela est certainement dû au fait que les derniers dossiers aidés par l'Agence n'étaient pas encore tous réalisés.

Pour la réhabilitation dite « regroupée », les aides de l'Agence RMC (3 300€/habitation éligible) couplées à l'investissement du personnel des SPANCs avaient permis de lancer une dynamique favorable sur cette thématique. De plus, compte tenu des contraintes physiques liées aux parcelles[1], cette solution technique apparait comme une alternative adaptée et crédible à la solution du « petit collectif », solution souvent coûteuse par ailleurs (> à 10 000 €/branchement).

Certains projets de réhabilitation regroupée (notamment les projets concernant plus de 5 habitations) restaient néanmoins « dans les cartons » du fait de coûts importants et de l'aide limitée à 3 forfaits (3 x 3 300 €),

Aussi, à partir de 2018, le Département de l'Ardèche a mis en place une nouvelle aide à la réhabilitation regroupée, avec un forfait de 500 € par habitation raccordée à l'ANC commun (privé). Cette aide modeste, cumulable à celle de l'Agence, était essentiellement destinée à donner un « coup de pouce » aux projets regroupant plus de 5 habitations.

☞ L'annonce de l'arrêt des aides de l'Agence RMC pour l'ANC à partir du 1er janvier 2018, a pu contrarier cette politique : le montant de l'aide départementale se révèle largement insuffisant pour palier au retrait de l'Agence et a perdu de sa pertinence, au regard du coût des ANC regroupés.

☞ C'est pourquoi, le forfait départemental a été doublé en 2019, pour atteindre 1 000 €/maison raccordée au dispositif partagé.

☞ En 2021, l'aide départementale été accordée pour 11 projets impliquant au total 38 habitations individuelles (contre 10 projets et 40 maisons en 2020). La dynamique de la réhabilitation regroupée se poursuit.

[1] La principale contrainte est le manque de place, dans le contexte d'un habitat dense (hameaux), d'une topographie marquée par des pentes importantes ou la présence de terrasse et de la présence du substrat rocheux, à faible profondeur.

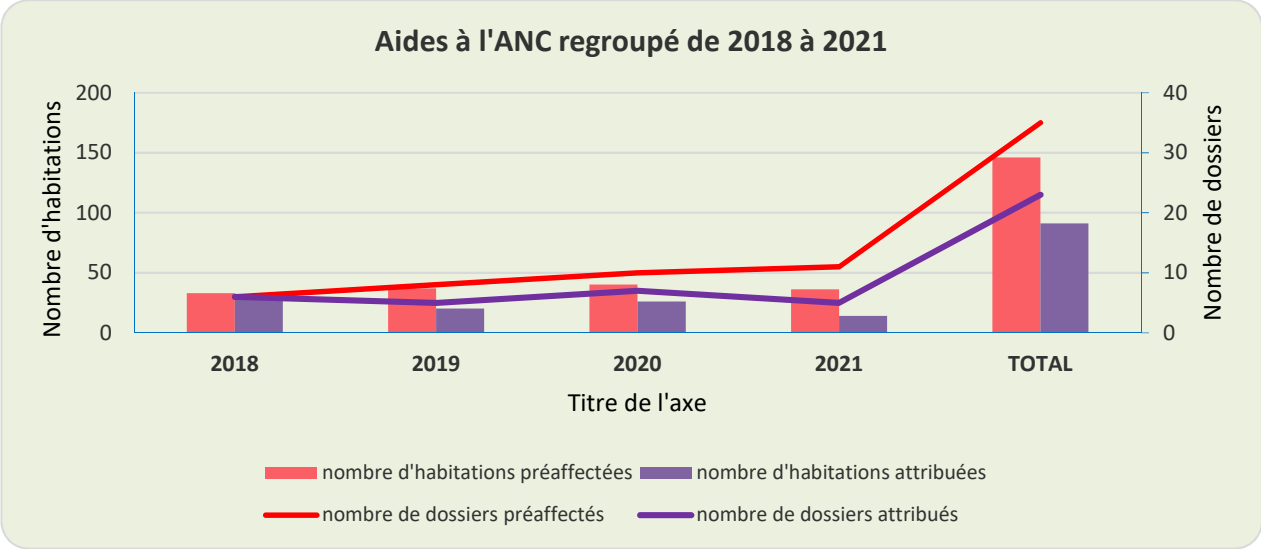

Ce graphique permet de visualiser une augmentation progressive du nombre de dossiers déposés par les SPANC au fil des ans. A savoir que la donnée du nombre de dossier attribués en 2021 reste incomplète, puisque les attributions sont encore en cours au moment de la rédaction de ce bilan.
Toutefois, il est à noter que la différence entre les dossiers pré affectés et attribués est bien présente. Les propriétaires privés, dont dépend la réalisation des projets, ne sont pas familiarisés avec la procédure Pass Territoires, notamment la phase de pré-affectation.

En 2021, le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n'a pas sollicité cette aide départementale sur les 20 communes du BV Loire Bretagne.

3.2 ANIMATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES SPANCs

Depuis octobre 2005, le SATAA a mis en place un réseau de techniciens de l'assainissement non collectif du département de l'Ardèche. Ce réseau réunit les techniciens SPANC et parfois des élus de « petites » communes. Pour répondre aux questions des SPANCs, l'Etat était représenté par les services compétents de la MISE (DDT – Service Police de l'Eau et Service Application du Droit des Sols, ARS – Service Santé Environnement). Aujourd'hui, l'ARS s'est retiré et la DDT est peu présente, compte tenu des contraintes de moyen et de disponibilité. Le SATAA est chargé d'animer ce réseau.

En 2021, 2 réunions des SPANCs ardéchois ont pu être organisées (le 26 janvier et le 22 juin). La première rencontre a été organisée dans les locaux du CD07 à l'Hôtel du ainsi qu'en visioconférence). La seconde a été délocalisée dans les locaux de la commune de Pont de Labeaume (SPANC du SEBA).

En complément de ces rencontres, le réseau a continué d'être actif par divers échanges de mails. Selon le besoin, chaque technicien envoie un mail avec sa question à tout le réseau, ce qui permet des échanges d'expériences, d'outils et de veille réglementaire. En 2021, c'est une trentaine de questions qui ont pu être posées par mail (dont 2 sollicitations du territoire Loire Bretagne).

Au cours de ces réunions l'animatrice a présenté les résultats du bilan 2020.

Les comptes rendus de ces 2 rencontres des SPANCs figurent en annexe 3.

La thématique de gestion des effluents non domestiques en ANC (hors ICPE et IOTA) étant très récurrente, un retour d'expérience entre les techniciens sur leur façon de gérer ces effluents de manière concomitante avec des effluents domestique a pu être fait. Parallèlement, un groupe de travail sur cette thématique a été créé au sein du GRAIE avec la production d'un document de recommandations.

En 2021, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, représentée par le technicien (VEOLIA) en charge des contrôles, a participé à l'une des 2 rencontres et a sollicité à 2 reprises le SATAA pour des cas particuliers.

En plus de ces rencontres SATAA, un groupe de travail a été créé suite à l'évolution réglementaire de l'arrêté relatif aux installations de plus de 20 EH (arrêté du 301 juillet 2020).
En effet, les propriétaires de ces installations ont l'obligation de mettre en place un cahier de vie afin d'effectuer un suivi (entretien) qui permet au SPANC d'émettre un avis annuel sur la conformité exigé par la réglementation.

Groupe de travail « Production documentaire pour les ANC > 20 EH ».
Les installations d'assainissement (collectif et non collectif) de plus de 20 EH sont encadrées par l'arrêté du 21 juillet 2015 qui a été lui-même modifié par arrêté du 31 juillet 2020.
Un commentaire technique rédigé en 2016 donne les dispositions spécifiques aux installations d'ANC comprises entre 20 et 200 EH. Depuis la modification de l'arrêté en 2020, ce commentaire technique est en cours de révision.
Dans l'attente, ce dernier reste applicable.

Voici les modifications à retenir de l'arrêté du 31 juillet 2020 :
- Création d'un registre en ligne permettant de recenser les installations > 20 EH,
- Suppression des affichages lors des projets,
- Maintien du cahier de vie nécessaire au suivi (autosurveillance) de l'installation,
- Contrôle annuel de la conformité à réaliser par le SPANC sur présentation du cahier de vie.

Lors des dernières rencontres du réseau des techniciens est apparu un manque d'accompagnement et d'information autour de ce cahier de vie. Ce qui se traduit par une mauvaise mise en place des cahiers de vie sur le département.
L'objectif de ce groupe de travail a été de créer un cahier de vie type pour le Département de l'Ardèche afin de faciliter sa mise en œuvre et répondre ainsi à l'obligation du contrôle annuel de conformité imposé par la réglementation.

Après 2 rencontre du groupe de travail, le Cahier de vie type a pu être créé (annexe 3) et se décompose de la sorte :
CONSIGNES
Section 1 : Description, exploitation et gestion (comprenant un programme d'exploitation sur 10 ans)
Section 2 : Organisation de l'autosurveillance
Section 3 : Suivi du système pour l'année
ANNEXES (contrats d'entretien, fiches techniques des ouvrages, bordereau de vidange, tests…)

Pour sa première année de fonctionnement, le maitre d'ouvrage doit transmettre au SPANC de son territoire, l'intégralité de son cahier de vie avant le 1er décembre.
Pour les années suivantes, seule la section 3 doit être transmise avant le 1er juin afin que le SPANC puisse effectuer le contrôle annuel de conformité en se basant sur ces informations.
Le SPANC doit préciser dans son règlement de service, la date à laquelle la section 3 doit lui être transmise.

➔ **Un rendu du cahier de vie type du SATAA 07 sera réalisé lors de la prochaine rencontre du réseau de technicien prévu en janvier 2022.**

Il est proposé, pour faire suite à ce groupe de travail d'agir en 2 temps :

- **Création d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un <u>cahier des charges pour les ANC > 20 EH.</u>**

- **<u>Rencontre des bureaux d'études</u> (par secteur géographique), dans l'objectif de leur présenter ce cahier des charges spécifique et leur faire part des attentes des SPANCs en terme d'accompagnement des usagers dans leurs obligations réglementaires (cahier de vie et registre).**

Ces perspectives seront abordées lors d'une prochaine rencontre du réseau de technicien afin de recenser leurs besoins sur ces propositions.

4. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LE DEPARTEMENT

4.1 SCHEMAS GENERAUX ET DIAGNOTICS D'ASSAINISSEMENT

Etat des lieux

Dans le passé, la majorité des collectivités réalisaient le schéma général d'assainissement de manière distincte par rapport aux études de diagnostic. Depuis maintenant une décennie, la tendance s'est inversée et il est courant que les collectivités établissent les SGA en même temps qu'elles réalisent un diagnostic de leur système d'assainissement.

Le suivi de l'avancement des études a fait l'objet de plusieurs modifications par rapports aux années d'avant 2015. En 2016 et suite à la reprise de la base de données du SATAA, une mise à jour des informations reportées sur les cartes avait été réalisée. Toutefois, la distinction entre les zonages, SGA et diagnostic n'apparaissait pas clairement.

Depuis 2017, la présentation cartographique comble ce manque et la distinction des différentes études permet un état des lieux plus précis.

Le tableau de recensement des études existantes a été mis à jour pour l'année 2021. Il figure en annexe 4.

1. Pour les SGA et les zonages

Bien que le zonage soit une pièce maitresse et un objectif principal du Schéma Général d'Assainissement, il apparait, au vu des données disponibles, que le nombre de SGA ne correspond pas exactement au nombre de zonage d'assainissement valide.

☞ Certaines communes ont réalisé leur SGA dans le passé, mais elles ne disposent pas pour autant d'un zonage opposable ou annexé au document d'urbanisme, comme la réglementation le leur demande. La principale raison est l'oubli ou l'arrêt des démarches pour soumettre le zonage à enquête publique.

Depuis quelques années maintenant, les communes reprennent la procédure et, pour une majorité d'entre elles, modifient leur zonage. Il est d'ailleurs assez courant de constater une simple modification du zonage, sans que les réflexions globales qui devraient l'accompagner et apparaître dans le SGA, soient menées.

Ainsi, pour l'année 2021 :

- 5 communes ont engagé la réalisation (ou une révision) de leur SGA,
- 21 communes ont poursuivi la réalisation (ou révision) de leur SGA,
- 2 communes ont terminé la réalisation (ou révision) de leur SGA.

Aucune commune du BV Loire Bretagne n'a engagé, poursuivi ou terminé son SGA. Néanmoins, elles possèdent toutes un SGA.

Au 31/12/2021, 297 communes disposent déjà d'un SGA, mais pour certaines d'entre elles, l'ancienneté du document mériterait une mise à jour.

☞ **En définitive, avec 10 communes n'ayant toujours pas réalisé leur SGA, la situation 2021 présente est identique à celle de 2020.**

En règle générale, la réalisation ou la révision du SGA s'accompagne d'une mise à jour du zonage d'assainissement. Toutefois, comme expliqué précédemment, certaines communes procèdent uniquement à la révision du zonage.

En 2021 :

- 284 communes disposaient déjà d'un zonage,
- 2 communes ont terminé la réalisation (ou révision) de leur zonage,
- 21 communes ont poursuivi la réalisation (ou révision) du zonage,
- 5 communes se sont lancées dans la réalisation (ou révision) de leur zonage.

L'ancienneté des documents existants, l'évolution des réseaux et la révision/réalisation des PLU(i) sont à l'origine des motivations pour lancer ces révisions de zonage.

A la différence d'un SGA complet ou d'un diagnostic, la mise à jour du zonage est une opération relativement rapide (< à 6 mois). Mais les démarches associées (enquête publique notamment) et le calage avec le calendrier du PLU(i) génèrent des temps de réalisation, de validation bien plus importants. C'est pourquoi, certaines collectivités apparaissent « impliquées » sur cette thématique pendant plusieurs années.

☞ En définitive, il apparait que **24 communes ne disposent pas de zonage d'assainissement** (dont 1 commune sur le BV Loire Bretagne) bien que 14 d'entre elles aient réalisé leur SGA.

Une commune du BV Loire Bretagne ne dispose pas de zonage d'assainissement (Saint Etienne de Lugdarès).

2. Pour les diagnostics

Le bilan pour l'année 2021 est le suivant :

- 5 communes ont lancé la réalisation ou la révision du diagnostic tandis que 21 autres communes ont poursuivi la démarche engagée les années précédentes (en 2018/19),
- 2 communes ont terminé la réalisation (révision) de leur diagnostic,
- 187 communes disposent déjà d'un diagnostic d'assainissement valide (dont 8 sur le BV Loire Bretagne),
- 60 communes (soit 18%) ne sont pas concernées par les diagnostics (dont 7 communes du BV Loirs Bretagne) du fait de l'absence de système d'assainissement collectif ou de l'existence d'un système très récent, lequel ne nécessite pas (encore) d'être diagnostiqué,
- Le nombre de communes n'ayant toujours pas réalisé le diagnostic de leur système d'assainissement est en baisse (60, dont 5 du BV Loire Bretagne).

☞ 79 % (215/272) des communes ardéchoises ayant besoin d'un diagnostic ont effectivement réalisé ce diagnostic de leur système d'assainissement ou sont en passe d'en détenir un. Ce taux a augmenté depuis 2020.

☞ Les tendances, repérées les années précédentes, vis-à-vis des modalités de réalisation de ces études, se sont à nouveau confirmées en 2021.

- Les études de SGA regroupent très souvent les démarches de diagnostic,

- La réalisation de ces études se fait de plus en plus souvent à l'échelle de l'EPCI ou du syndicat compétent en assainissement,

☞ De même, la tendance à l'augmentation des zones classées en assainissement collectif se confirme au vu des rapports d'études et des zonages. Les solutions alternatives (ANC regroupé notamment)

sont encore peu étudiées (à l'exception notoire du SEBA) et ne semblent toujours pas être considérées à leur juste valeur, malgré leurs divers avantages.

Sur les 20 communes du BV Loire Bretagne :

- ***8 disposent déjà d'un diagnostic d'assainissement collectif,***
- ***7 ne sont pas concernées,***
- ***5 n'ont pas encore réalisé le diagnostic de leur système d'assainissement.***

Graphique 1 : Dynamique de réalisation des études d'assainissement sur les 25 dernières années

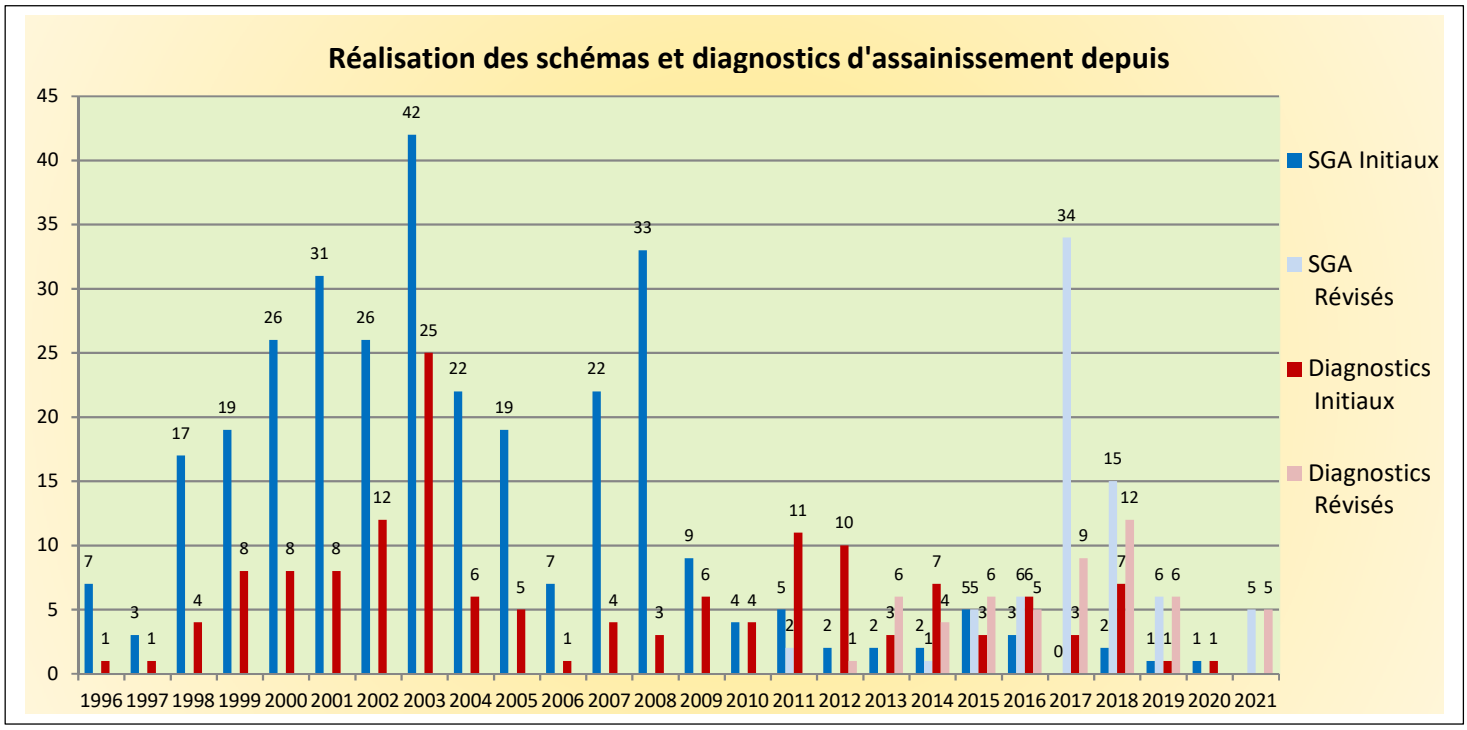

La tendance des années passées (actualisations ou révisions[2] des études majoritaires par rapport aux études initiales) a pu reprendre en 2021.

Les principales raisons des révisions sont :

- Prise en compte des évolutions urbaines des dernières années et/ou ancienneté des SGA,
- Revoir le zonage pour permettre les extensions souhaitées du réseau public d'eaux usées,
- Demandes des partenaires financiers pour connaitre précisément les dysfonctionnements des réseaux et ainsi identifier les interventions prioritaires, au regard de leur politique et des conclusions des rapports d'études,
- *Zonage non soumis à enquête publique à l'issue de l'étude initiale, ce qu'il faut faire aujourd'hui,*
- Pour les EPCI, la nécessité de connaitre l'état des réseaux et STEP des communes qui leur ont transféré la compétence assainissement collectif

[2] Les chiffres du graphique ne considèrent que les études engagées.

D'après le tableau d'avancement des schémas directeur d'assainissement, et si l'on considère que les révisions concernent les documents les plus anciens, il apparait que 67 % (225 communes, dont 17 sur le BV Loire Bretagne) des SGA ont plus de 10 ans.

La carte suivante permet de visualiser l'ancienneté des SGA communaux.

Il apparait que certaines communes (5) ne disposent pas de SGA alors que ces dernières possèdent un système de collecte et de traitement. Ces situations sont problématiques, en effet, ces communes doivent disposer un diagnostic et d'un schéma général d'assainissement.

Nous pouvons également constater que 5 communes ne diposent pas de SGA. Ces dernières, ne possèdant aucun système d'épuration sur leur territoire n'ont pas obligation d'établir un schéma général d'assainissement. Toutefois, elles doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

Sur ces 5 communes, à notre connaissance, 4 ne diposent pas de zonage (cf carte zonages d'assainisement page 18).

Sur les 20 communes du BV Loire Bretagne, 17 communes ont un SGA de plus de 10 ans, 2 communes possèdent un SGA de moins de 10 ans, et une commune dont les données sont incomplètes (Saint Cirgues en Montagne).

Ancienneté des Schémas Généraux d'Assainissement en 2021

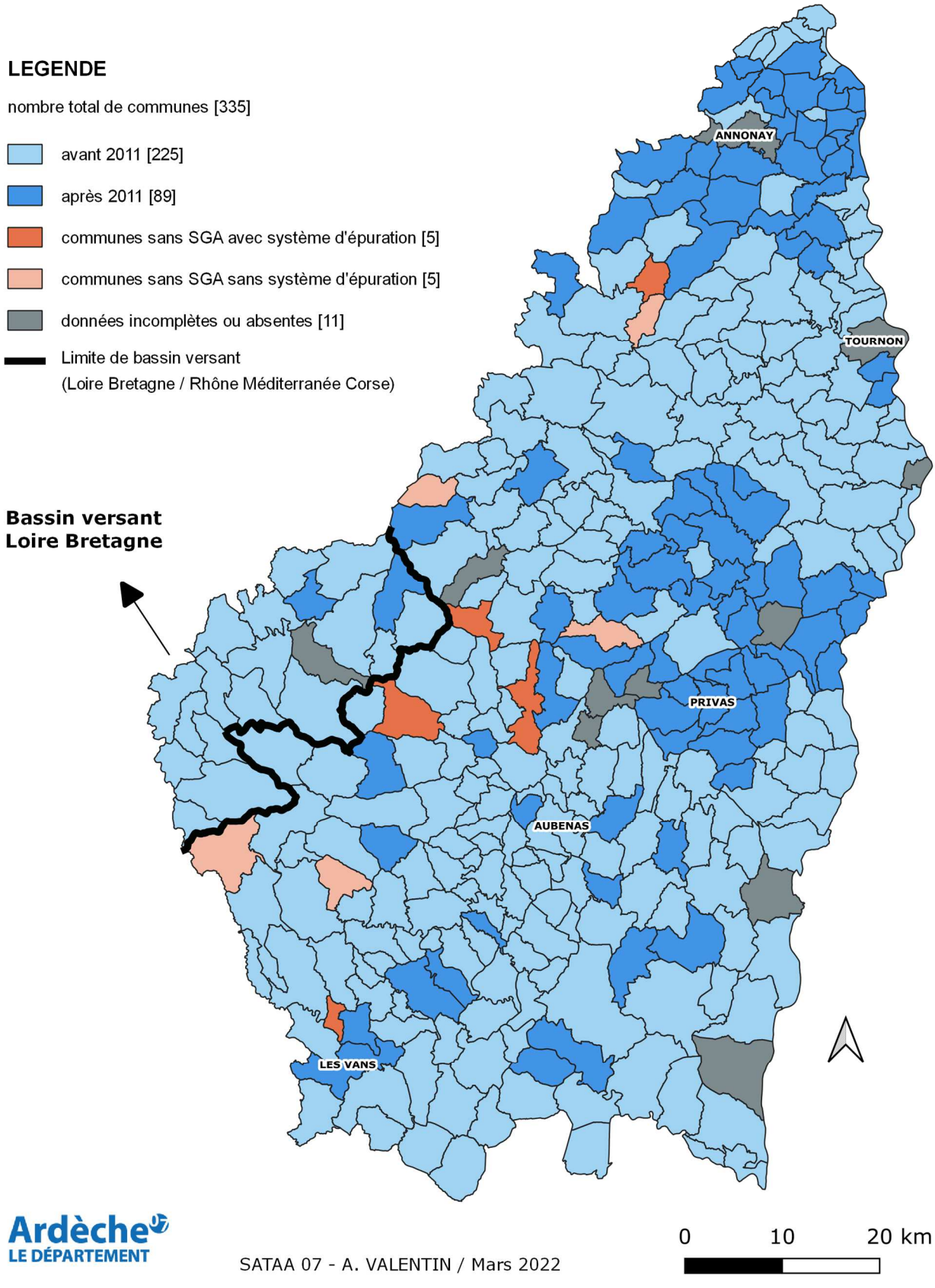

Ardèche LE DÉPARTEMENT

SATAA 07 - A. VALENTIN / Mars 2022

Au vu de l'ancienneté de la majorité des études, le nombre des révisions devrait croitre au cours des prochaines années. Cependant le rythme des révisions ne semble pas suivre celui de l'ancienneté. L'ampleur des démarches (marché, dossier de subvention, participation des communes, …) et les difficultés budgétaires peuvent expliquer ce décalage.

Sur ce volet « études générales », on rappellera également que la DDT 07 n'assure plus la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage depuis le 1er janvier 2010. Elle est, en revanche, très présente lors des comités de pilotage.

Enfin, il faut souligner que le coût des études diagnostic représente une dépense non négligeable pour les collectivités, bien que ces opérations soient bien subventionnées (70 % à 80 % avec l'Agence de l'eau et le Département). Ces coûts se justifient par l'ampleur des investigations menées sur les systèmes d'assainissement :

- Relevé (quasi)exhaustif et analyse de l'état et du fonctionnement des regards de visite, des déversoirs d'orage, des stations de relevage, d'un linéaire significatif de conduites,
- Localisation des entrées et quantification des volumes d'eaux claires parasites, passage caméra, tests à la fumée, …
- Mesures des débits par temps sec et temps de pluies,
- Définition des travaux, hiérarchisation de l'urgence des travaux à prévoir et impact sur le prix de l'eau.
- …

☞ Les cartes des pages 17, 18 et 19 donnent l'état d'avancement des schéma généraux, des zonages et des diagnostics d'assainissement, pour l'ensemble du territoire départemental.

Etat d'avancement des Schémas Généraux d'Assainissement en 2021

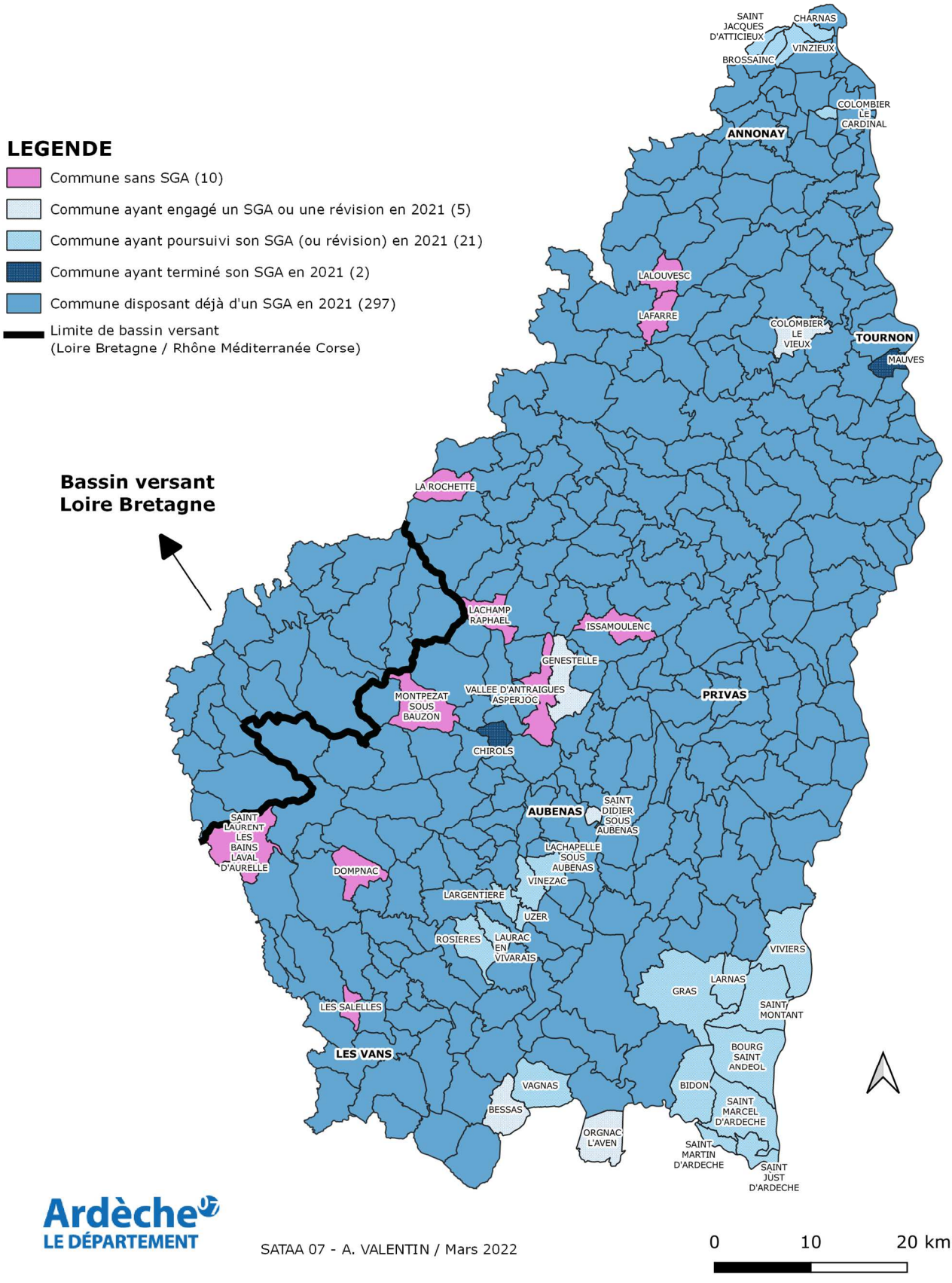

Etat d'avancement des Zonages d'assainissement en 2021

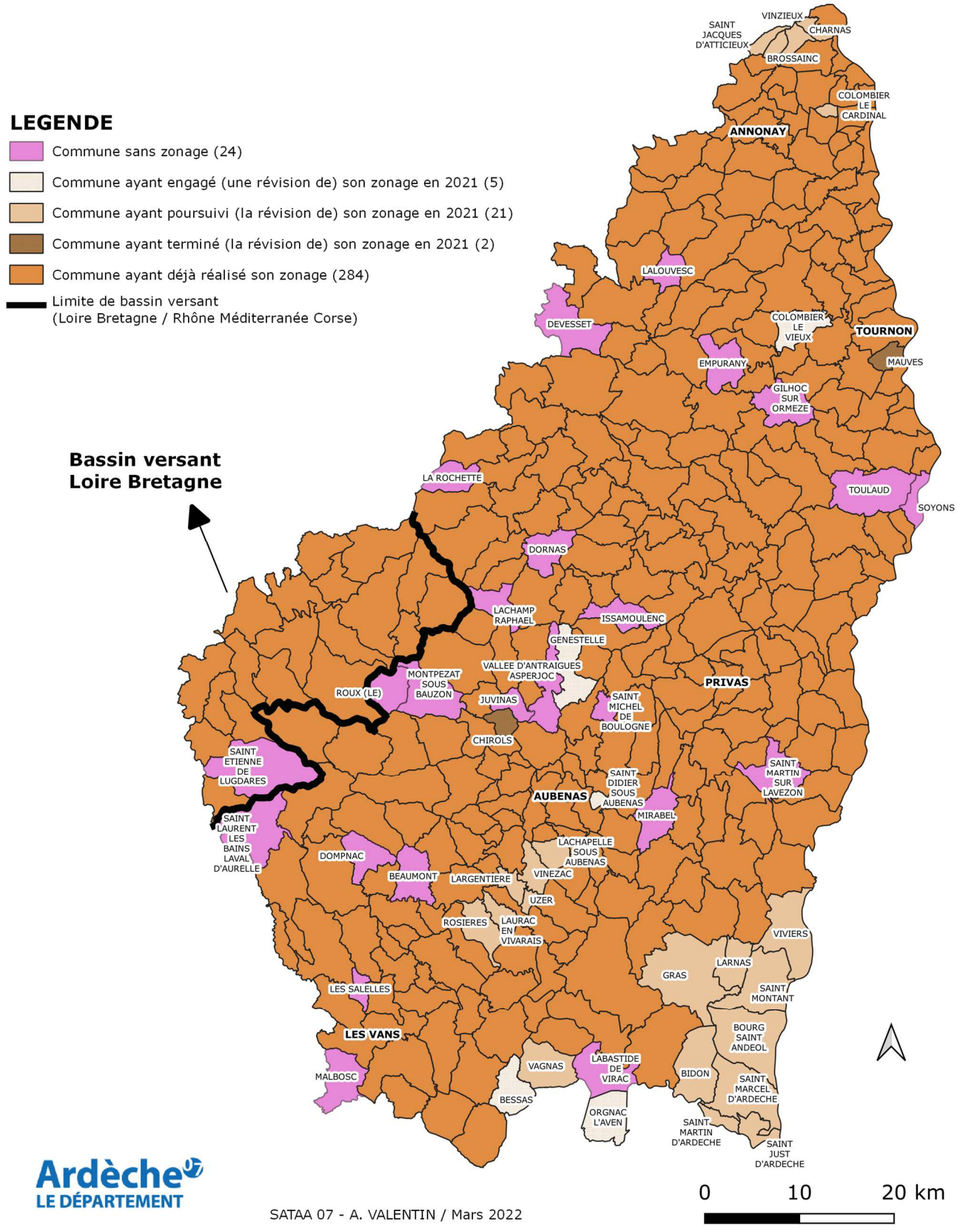

Etat d'avancement des diagnostics d'assainissement en 2021

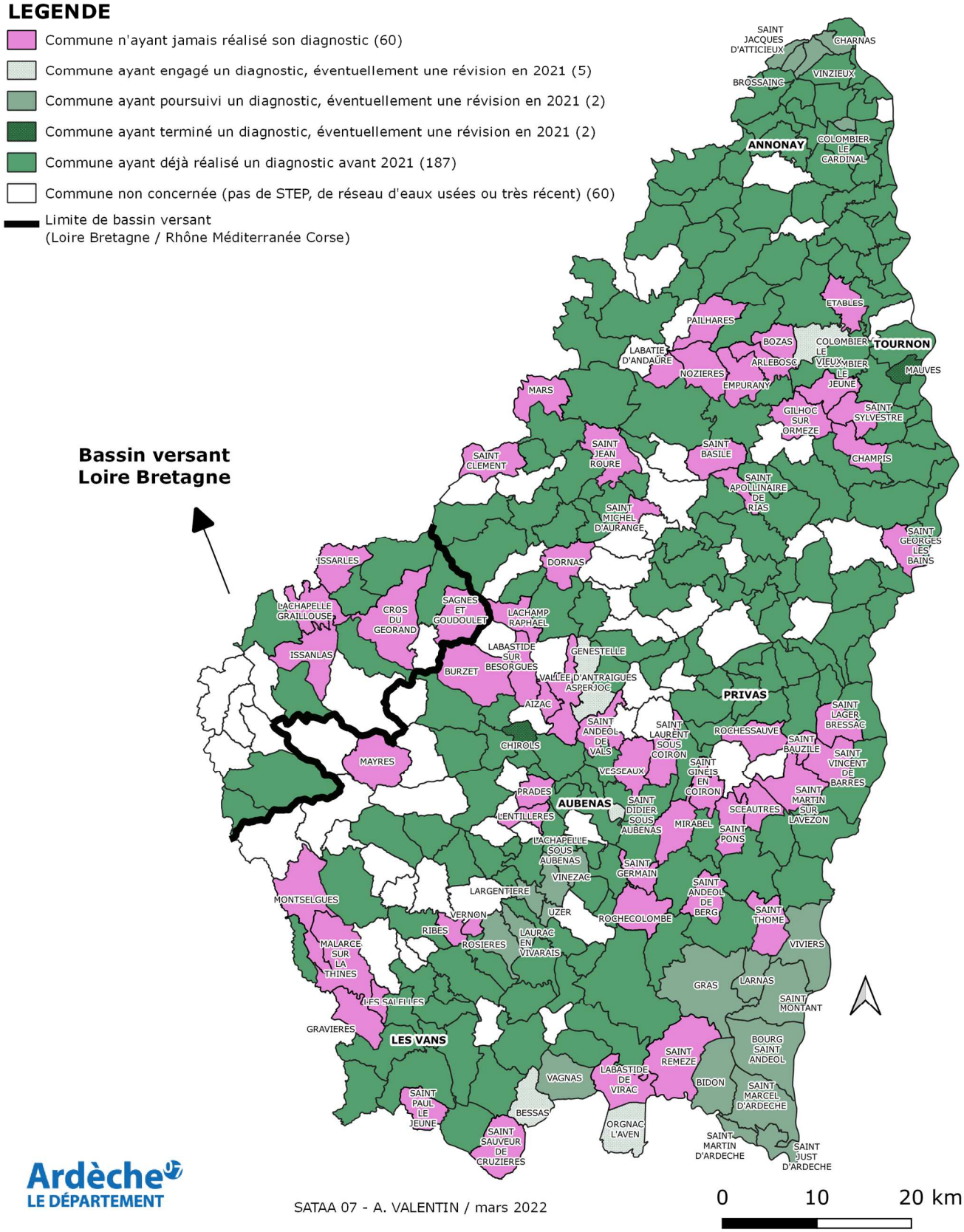

4.2 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SPANC

Création des services :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 oblige les communes à contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

☞ En Ardèche, cet objectif n'est pas atteint puisqu'à cette même date de nombreuses communes n'avaient pas de SPANC opérationnel et que seule une petite minorité de SPANC existant avaient terminé la phase des 1ers contrôles.

Toutefois, la Loi « Grenelle 2 » a rendu obligatoire le diagnostic de l'assainissement non collectif lors d'une vente de maison à partir du 1er janvier 2011. Cette disposition a accéléré la mise en place des SPANCs et des contrôles des dispositifs d'ANC sur les constructions neuves.

☞ *Le **nombre de communes couvertes par un SPANC opérationnel** est de **324**, ce qui représente aussi **97 % des communes ardéchoises**. Le BV Loire Bretagne est couvert en totalité par un SPANC opérationnel.*

☞ ***Fin 2021, seules les 11 communes de la CC Pays de Lamastre** n'ont toujours pas créé le service public, pourtant obligatoire à partir du 31 décembre 2005 (Loi sur l'Eau de 1992).*

Les services publics d'assainissement non collectif couvrent environ 95% du parc d'installations ardéchoises. Le pourcentage d'habitations en ANC / au nombre total de logements sur le département est de **35 %** environ. Ce dernier varie fortement sur le territoire : la moyenne en milieu urbain est de **14 %** et elle varie en milieu rural entre **60 et 100 %.**

Toutes les communes du BV Loire Bretagne sont couvertes par un SPANC opérationnel (Communauté de communes Montagne d'Ardèche).

Carte des structures exercant les missions du SPANC - Année 2021

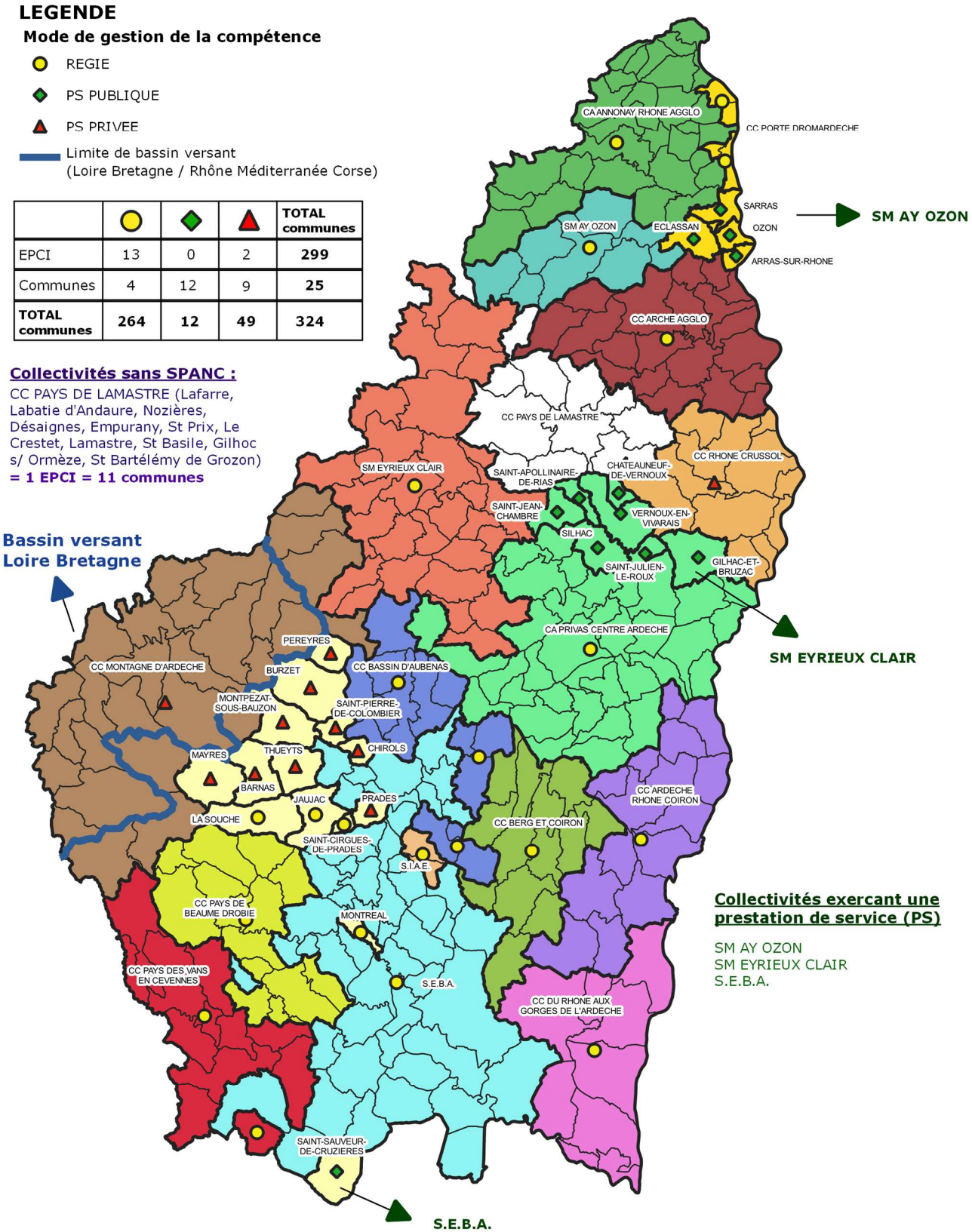

				TOTAL communes
EPCI	13	0	2	**299**
Communes	4	12	9	**25**
TOTAL communes	**264**	**12**	**49**	**324**

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Sources : SATAA 07 A. VALENTIN / Mars 2022

☞ **En définitive, 15 SPANCs intercommunaux et 13 SPANCs communaux sont en place, mais il n'y a que 22 structures (19 collectivités et 3 prestataires privés) qui exercent les missions de SPANC sur 324 communes.**
Les 20 communes du BV Loire Bretagne font parties d'un SPANC intercommunal.

☞ **Quelques modifications de périmètre sont observées : le SM Eyrieux Clair n'intervient dorénavant plus sur 3 communes de la Montagne d'Ardèche. Le SEBA intervient en prestation de service sur la commune de Saint Sauveur de Cruzières.**

NB :
A savoir qu'un SPANC d'un EPCI n'a pas pu isoler ses données 2021 sur son périmètre Ardéchois (comme pour le bilan 2020). Ce SPANC représentant un grand périmètre sur le département, leurs données de l'année 2019 sont réutilisées pour ce bilan

Mode de gestion des services :

Au 31 décembre 2021, le mode de gestion des SPANCs s'établit comme suit :

- 13 structures intercommunales et 4 **communes** fonctionnent en régie directe avec des techniciens salariés de la collectivité.

- 49 communes (dont 40 issues de 2 communautés de communes) sont couvertes par un marché passé avec une société privée (dont l'EPCI en charge du SPANC pour les 20 communes du BV Loire Bretagne).

- 12 communes (dont 11 issues de 2 EPCI) sont concernées par un marché de prestation de service ou une convention avec une autre collectivité.

Coûts et facturation du service :

Après quelques années de hausse, les tarifs appliqués en 2021 sont très proches de ceux pratiqués les 2 années précédentes.

Le montant des redevances pour le Service Publique de l'Assainissement Non Collectif a beaucoup évolué ces dernières années, notamment pour distinguer les différentes missions assignées aux technicien(ne)s ainsi que pour mieux équilibrer les budgets.

Les données récoltées sur cette thématique concernent 15 EPCI. Les prix pratiqués par les communes en régie sont mal connus et très certainement inférieurs au prix des EPCI. Ainsi, pour les ardéchois, selon leur lieu d'habitation, les coûts du service sont très variables et les SPANCs n'opèrent pas tous les mêmes distinctions entre les différentes missions.

Les prix (en € TTC) appliqués, selon le type de mission, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

2021	Diag initial	Diag bon fonctionnement	Diag vente	Contrôle conception neuf	Contrôle conception réhabilitation	Contrôle exécution neuf	Contrôle exécution réhabilitation
Moyenne	**126**	**121,9**	**194,84**	**135,36**	**100,69**	**87,46**	**82,13**
Médiane	120,0	121	200	140	86,5	100	90
Mini	72	80	80	50	0	0	0
Maxi	200	200	300	275	275	150	150

Seule une collectivité a basé le montant de sa redevance sur la consommation d'eau potable.

Pour le recouvrement des factures, la CAPCA propose d'annualiser le paiement, lorsque le particulier habite une commune qui gère l'AEP en régie.

Le SMAO a également mis en place un paiement annualisé pour les contrôles initiaux et les visites périodiques. Arche Agglo le fait également, mais uniquement sur les visites périodiques de bon fonctionnement.

Enfin, des pénalités sont prévues pour refus des contrôles ainsi que des majorations pour défaut de paiement.

La totalité des redevances sur les 20 communes du BV Loire Bretagne sont inférieures à la moyenne du Département.

4.3 PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Collecte et représentativité des données

La bonne connaissance du parc d'installations ANC repose sur la qualité des données transmises par les SPANCs. Bien que « plutôt satisfaisante » d'un point de vue purement quantitatif, la qualité des données transmises n'est pas optimale.

Depuis 2017, la récolte des données se fait directement et essentiellement auprès des 16 SPANCs intercommunaux (soit 89% des communes), peu de communes isolées tenant à jour des outils de connaissance sur l'activité du SPANC. Au fil des années, les données récoltées devraient être plus complètes, plus précises et permettre une vision plus juste de la situation. Cela se vérifie, mais en partie seulement. En effet, les retours sont souvent incomplets et il subsiste encore des « décalages » ou des incohérences, tandis que certains RPQS se révèlent très pauvres en données utiles pour la connaissance du parc d'installations.

Par ailleurs, l'utilisation des données issues de SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) n'est pas encore possible ; d'une part les SPANCs ne répondent pas tous au questionnaire et d'autre part les rubriques prévues ne fournissent pas la précision souhaitée. Néanmoins, il est probable qu'à l'avenir, le suivi et la connaissance du parc d'installations ANC sur le département utilise exclusivement la base de données de SISPEA. Pour ce faire, il a été convenu lors des rencontres SPANCs, de renseigner de manière assidue la base de donnée SISPEA. Fin 2021, les données déclarées ne sont pas encore toutes accessibles. Courant 2022, les données seront analysées afin d'établir un second bilan d'activité 2021 en parallèle du bilan traditionnellement réalisé afin de déterminer si l'exploitation des données SISPEA reste suffisamment précise et satisfaisante.

Pour cette année 2021[3], 10 SPANCs ont fourni des données relatives à la situation de 2021. 5 SPANCs d'EPCI n'ont pas transmis de données ou sont très incomplètes et non exploitables (dont 1 n'ayant pas réussi à transmettre les données sur son périmètre Ardéchois et un autre n'ayant pas pu extraire la totalité des données de son territoire). Dans la majorité des cas, les données transmises sont incomplètes.

En conséquence, et comme pour les années précédentes, les données caractérisant la situation de l'ANC en 2021 ne permettent pas une bonne précision. Lorsque les données de l'année « n » ne sont pas connues, le SATAA utilise les données de l'année « n-1 » ou « n-2 »[4]. Cela permet d'avoir une vision la plus complète possible, à défaut d'être récente.

[3] Le tableau des données récoltées pour ce bilan 2021 est présenté en annexe 5.

[4] En théorie, cela devrait permettre d'obtenir les données complètes pour tous les SPANCs, mais ce n'est pas le cas.

Au total, les données utilisées concernent 95% des communes ardéchoises (317/335), ce qui donne une vue d'ensemble plutôt correcte. Toutefois, selon les rubriques, les données couvrent rarement l'ensemble des 317 communes.

Les données les plus représentatives portent sur le nombre d'installations contrôlées ainsi que sur l'état de conformité du parc d'installations. A l'opposé, les données sur la « répartition des installations par filière », notamment pour les nouvelles installations (depuis la mise sur le marché des filières dites « agréées ») ainsi que sur le suivi des réhabilitations sont moyennement représentatives.

Le nombre total d'installations d'ANC sur le territoire départemental est évalué à 52 155, en 2021. Bien que cohérente avec les chiffres des années précédentes, cette évaluation ne revêt plus beaucoup d'intérêt aujourd'hui, compte tenu de l'avancement du travail des SPANC et des connaissances qui en résultent. Le chiffre fluctue d'une année sur l'autre, ne représente jamais la réalité et peut être source d'erreur ou d'incompréhension.

☞ **Au vu des données récoltées, les chiffres présentés dans les paragraphes suivants sont des approximations et traduisent une connaissance partielle et fluctuante (selon les années et les collectivités) des parcs d'installations ANC par les SPANCs.**

Contrôles des installations

☞ Suite à la mise en place des SPANCs au cours des années 2000 et 2010, le **nombre d'installations déclarées « contrôlées »** est passé de 11 256 en 2012 à 21 487 en 2015, puis à 40 729 en 2018. Fin décembre 2021, le nombre total d'installations ayant été déclarées contrôlées s'élève à 48 292 unités, soit + 2 287 installations / à 2020[5].

Graphique 3 : Evolution des contrôles d'installations

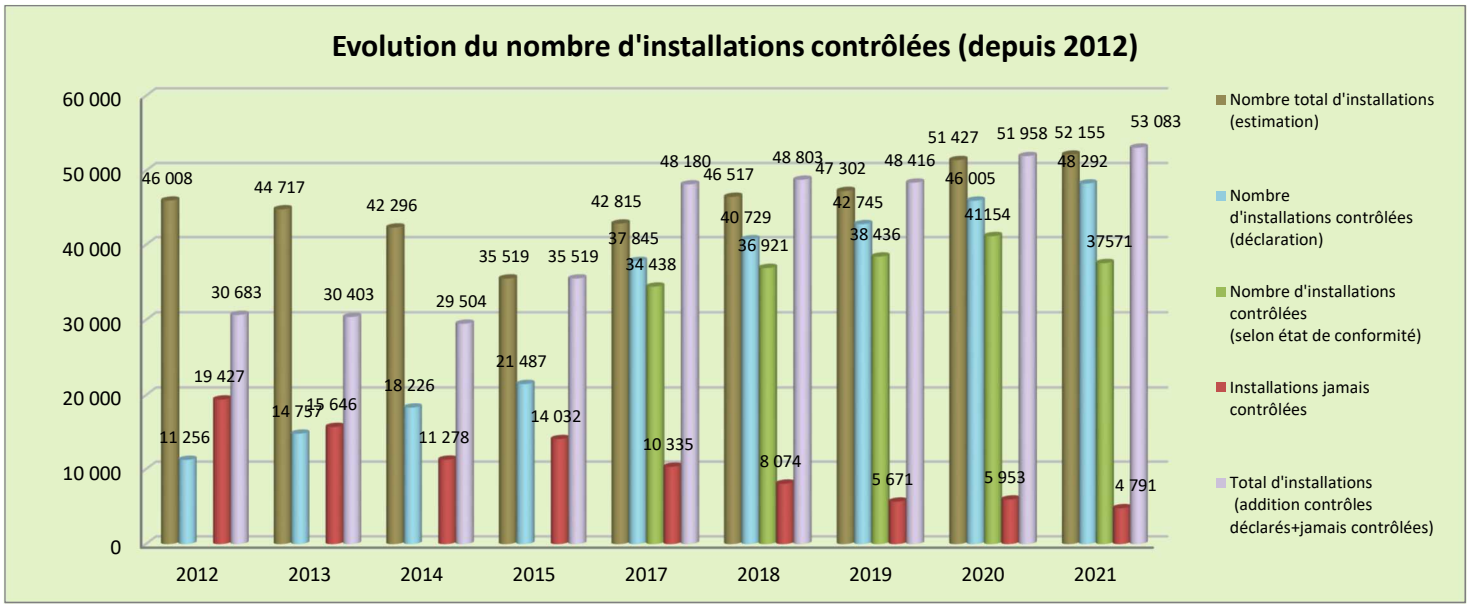

☞ Le total estimé ( ) d'installations ANC fluctue sensiblement tout au long de la période. D'abord largement supérieur au total des installations déclarées contrôlées + installations jamais contrôlées ( ), il lui est légèrement inférieur, depuis 2017. Le total par addition s'est stabilisé sur 3 années, mais a subi une hausse depuis 2020.

☞ Outre l'évolution du nombre d'installations contrôlées, ce graphique illustre également les « décalages » ou incohérences des données. Par exemple, le nombre d'installations « déclarées

[5] Alors que d'après les données des SPANCs, le nombre total de contrôles (diag existant, contrôle BF, diag vente et contrôles exécution) réalisés en 2021 est de 4 060.

contrôlées » (▭) et le nombre d'installations contrôlées, issu de l'état de conformités des installations contrôlées (▭) devraient être identiques. Le nombre d'installations jamais contrôlées retourne baisser depuis 2021. L'évolution du parc d'installations (habitations anciennement en ANC, aujourd'hui raccordées au réseau EU), des différences de logiciels et d'approche de gestion peuvent en partie expliquer ces décalages.

☞ Le nombre d'installations contrôlées (d'après les déclarations ou d'après l'état de conformité) est en augmentation continue. Toutefois, pour cette année, les installations contrôlées selon l'état de conformité sont en baisse (cela est dû à l'absence de données sur le périmètre d'un SPANC ainsi que des données non actualisées sur 2 SPANCs depuis le bilan de 2020).

☞ Au rythme actuel des contrôles, l'ensemble du parc d'installations existantes (estimées) devrait avoir été contrôlé d'ici 2 à 3 ans. Par conséquent, le nombre réel d'installations existantes devrait être connu dans le même délai, à l'exception près des 11 communes qui n'ont toujours pas créé de SPANC …

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche auquel appartient les 20 communes du BV Loire Bretagne, il reste 754 installations à contrôler soit 24% de son territoire. A savoir que 69 refus de visite ont été recensés (2.2%).

Etat des installations existantes :

Le parc d'installations existantes est globalement vétuste, mais il s'améliore d'année en année, au point que la proportion d'installation « sans risque » représente maintenant plus des 2/3 du parc d'installations (contre 50% en 2015, sur 35 519 installations). Cela est lié au dynamisme des SPANCs, aux changements de propriétaires et des aides à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau.
Fin 2021, la répartition de la conformité des dispositifs ANC est la suivante :

Graphique 4 : Conformité des installations ANC

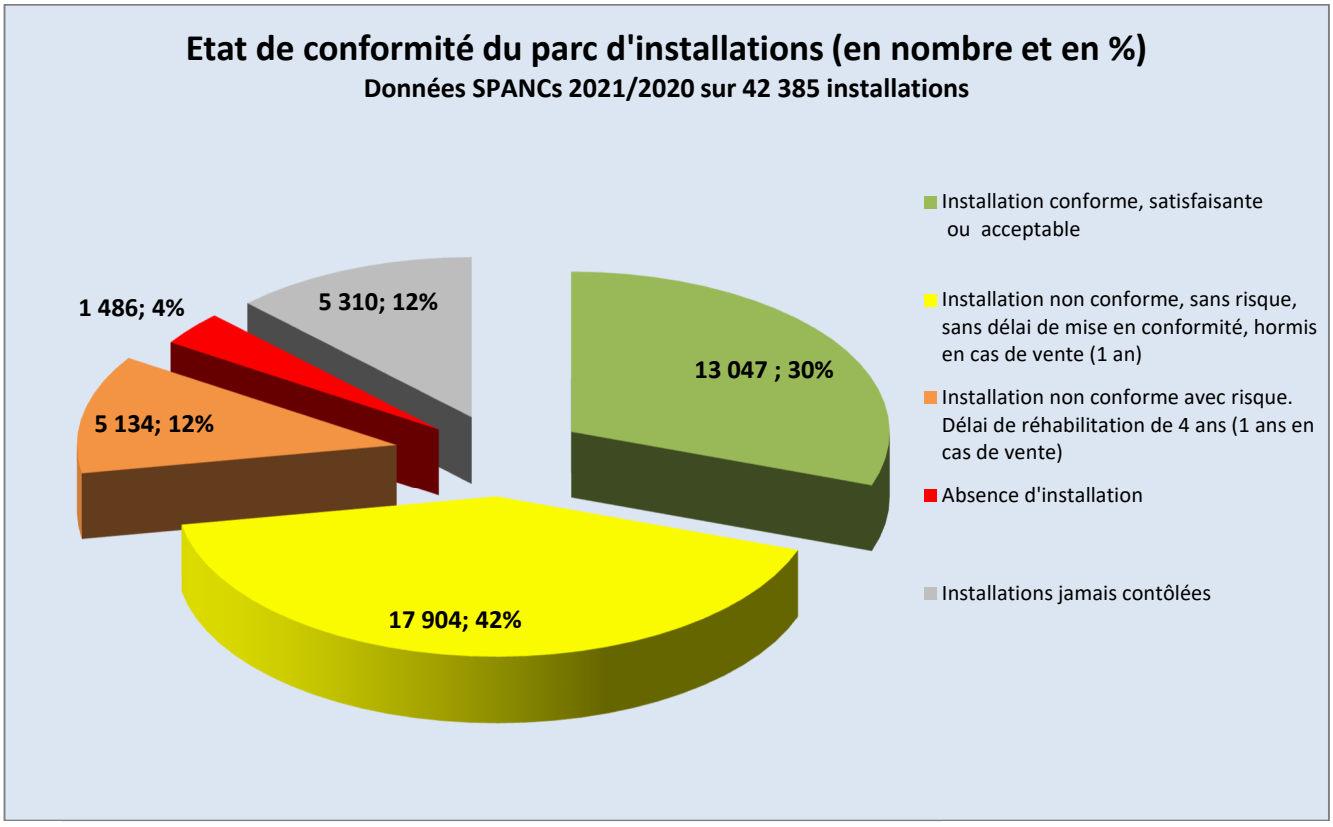

☞ Ces chiffres 2021 montrent une répartition légèrement différente par rapport aux années précédentes, liée en partie à l'évolution de la définition des catégories de (non)conformité. Néanmoins, **les tendances aperçues les années précédentes sont globalement confirmées.**

☞ La part des **installations conformes, satisfaisantes ou acceptables observe une légère hausse avec 1/3 du parc (30 %)**.

☞ **La part la plus importante -et encore en augmentation dans ce bilan 2021- est toujours liée aux installations non conformes sans risques** (avec 42 % contre 36 % en 2017, 27 % en 2015 et 19 % en 2014). Cette part en augmentation constante devient, depuis 2019, supérieure à la part d'installations « problématiques ».

☞ **La part d'installations non conformes avec risque est** en baisse, à 12 % (contre 16 % en 2020).

☞ **L'absence d'installation reste stable.**

☞ **La part des installations jamais contrôlées était en baisse depuis 2015, elle est ensuite restée stable entre 2019 et 2020 (conséquence de la crise sanitaire en 2020)**, et amorce de nouveau **une baisse depuis 2021** avec la reprise des cycles de contrôle de la part des SPANCs.

➔ **En définitive, il apparait que la majorité des installations contrôlées en 2020 rejoint la catégorie des « installations non conformes, sans risque ».**

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche auquel appartient les 20 communes du BV Loire Bretagne, l'état de conformité du parc est réparti de la manière suivante :

☞ La part des installations conformes, satisfaisantes ou acceptables est de 40 % ce qui est bien supérieure à la moyenne du département.

☞ La part des installations non conformes sans risques est de 30 % ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

☞ La part d'installations non conformes avec risque est de 7 % ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

☞ L'absence d'installation est de 14% et est très supérieur à la moyenne du département.

Les graphiques 5 & 6 ci-après présentent l'évolution de la conformité des installations.

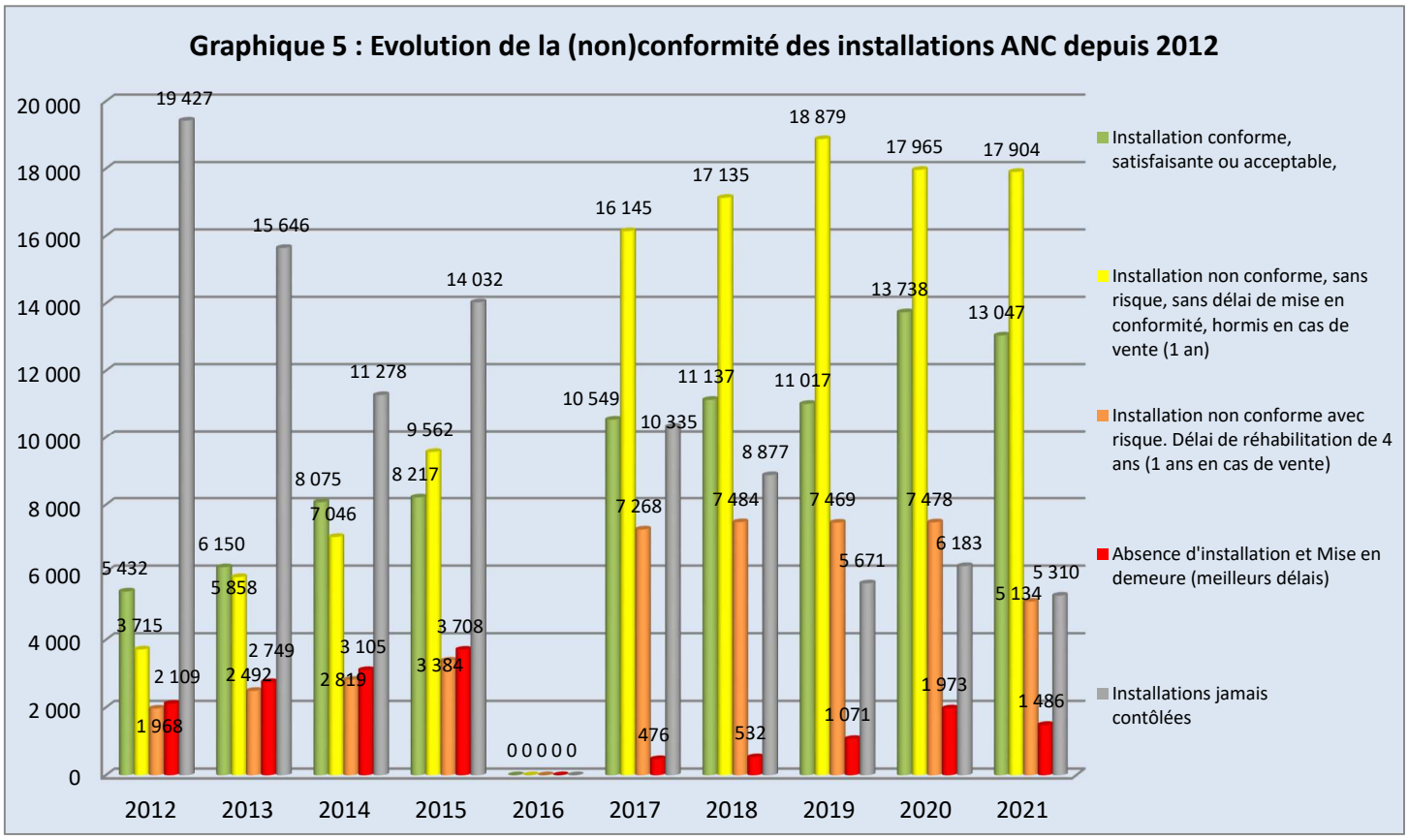

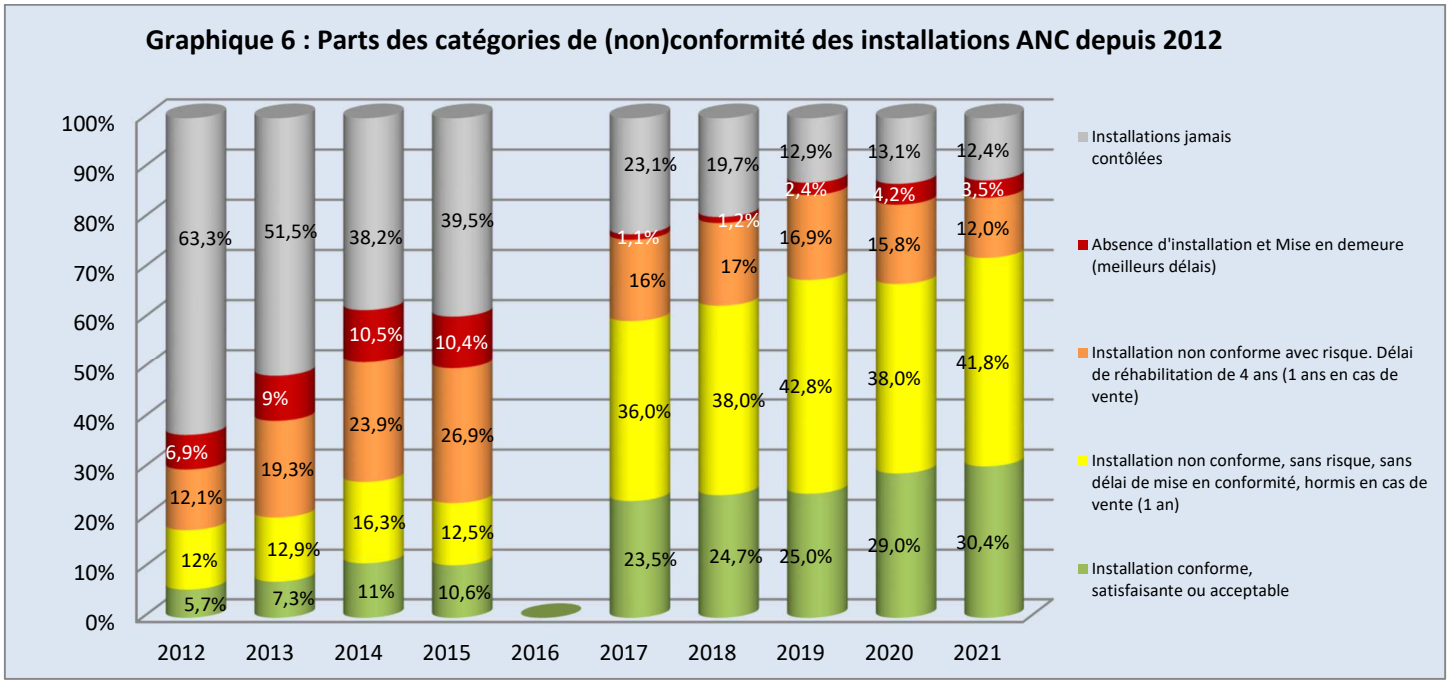

Ces graphiques montrent clairement l'augmentation constante des parts d'installations conformes ou satisfaisantes. Toutefois, une légère hausse de la part des habitations sans système apparaît en 2020, avec une légère baisse enclenchée en 2021.

Taux de conformité

Le taux de conformité est l'un des indicateurs que les SPANCs doivent présenter dans leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS). Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité +les installations jugées non conformes mais sans risque avéré pour la santé ou de pollution et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service :

$$\textbf{Taux de conformité} = \frac{\textbf{Nbre total de dispositifs conformes + NC sans risques}}{\textbf{Nbre total d'ANC contrôlés}}$$

Peu de SPANC présente ce taux dans leur RPQS et certains d'entre eux ne comptabilisent que les installations strictement conformes, comme cela était d'usage avant 2013. D'autres SPANC ne fournissent que la valeur du taux, sans quantifier le détail de la formule.

A partir des données récoltées depuis 2012, il est possible de proposer une évaluation du taux de conformité global (ensemble département) ainsi qu'une reconstitution de son évolution.

Graphique 7 : Evolution du taux de conformité à l'échelle départementale

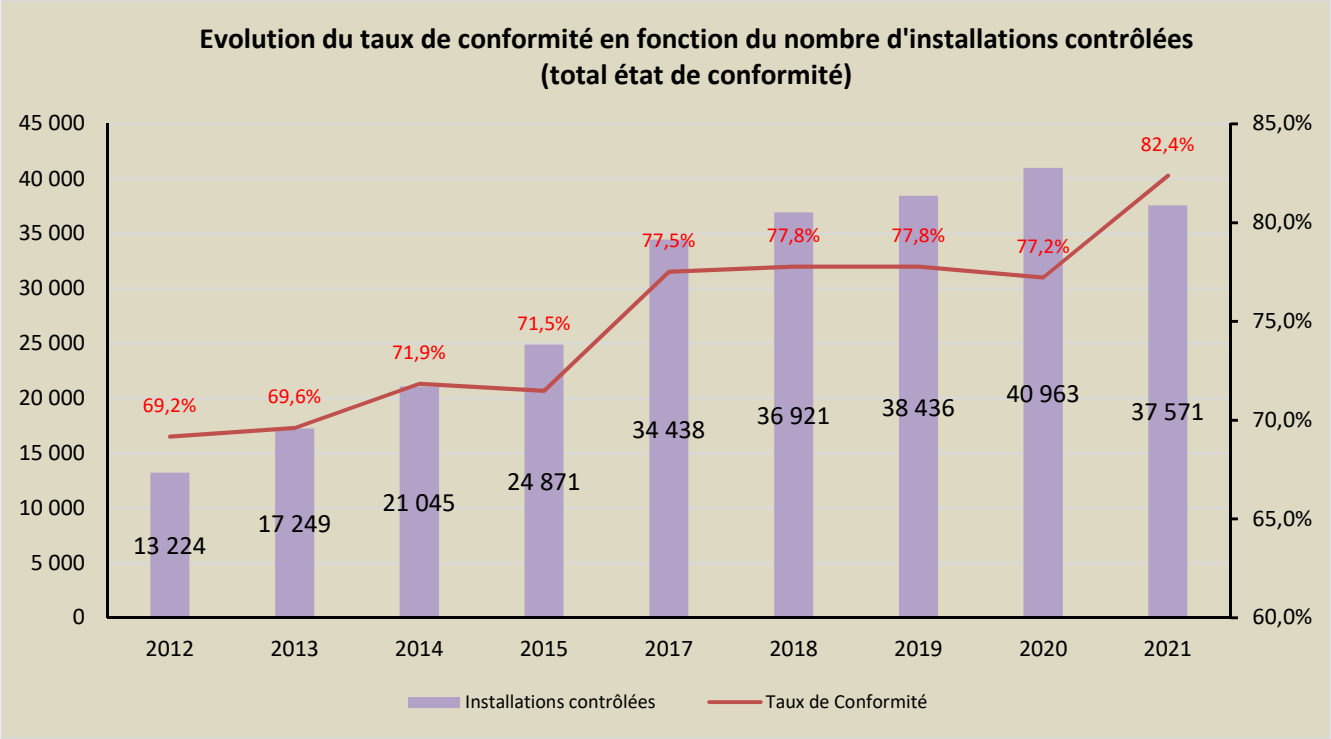

Au fil des années, et avec l'augmentation du nombre d'installations contrôlées, le taux de conformité augmente. Cela est cohérent avec la tendance à la prédominance des installations classées « NC sans risque » après contrôle.
Toutefois, il a été constaté que ce taux de conformité est resté constant de 2017 à 2020 pour observer une hausse significative en 2021. Cette hausse s'explique par une augmentation de 31 % du taux de conformité sur un territoire SPANC important (Communauté d'Agglomération) qui est dû à un classement des anciennes conformités en tant que non conformes sans risques ainsi qu'à l'augmentation d'un autre SPANC de 16%.
De plus, il est possible de noter que le nombre d'installations contrôlées est largement inférieur en 2021, cela est dû à une déclaration de données différentes sur 2 territoires SPANC entre 2020 et 2021 (changement de technicien).

L'arrêt progressif des aides à la réhabilitation des installations d'ANC par l'Agence de l'eau RMC commençait à se faire ressentir et a en partie stoppé la hausse du taux de conformité.

Le même graphique, réalisé en considérant uniquement les installations strictement conformes, montre, assez logiquement, une baisse du taux de conformité au fil des ans.

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche le taux de conformité est de 68% en 2021 contre 66% en 2019. L'état du parc s'améliore peu à peu.

4.4 LES FILIERES REGLEMENTAIRES EN ANC

Réglementation en vigueur :

⇒ Les trois arrêtés du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques, sur les modalités de contrôles des ANC et sur l'agrément pour les vidangeurs : dans l'arrêté sur les prescriptions techniques est introduite la notion de « filières innovantes » par le biais d'agréments ministériels.

⇒ La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 : entre autre, elle avance au 1er janvier 2011 l'obligation d'avoir un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente de l'habitation. Ce diagnostic est obligatoirement réalisé par la commune puisque la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30/12/2006 donne aux communes la compétence du contrôle des ANC. Ce diagnostic est payé par l'usager.

⇒ Les arrêtés de mars et d'avril 2012, portant respectivement sur les prescriptions techniques applicables aux installations < à 20 EH et sur les modalités d'exécution de la mission de contrôle des ANC. Ces nouveaux arrêtés impliquent de mettre à jour le règlement du SPANC.

⇒ La loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020 a permis la publication d'un arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 « Prescriptions techniques ». Depuis le 1er mars 2021, et conformément à l'article 33 de la loi ASAP, les agréments des dispositifs de traitement ne sont plus délivrés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, à savoir le CERIB et le CSTB.

⇒ L'arrêté du 21 juillet 2015 sur les installations d'assainissement non collectif de plus de 20 E.H : ce document donne des normes de rejets minimum à respecter pour les installations en ANC : pour ces dispositifs, il y a obligation de résultats et non plus de moyens. Cet arrêté a été modifié le 31 juillet 2020. Cette modification impose l'inscription des nouvelles installations sur un registre en ligne.

⇒ La loi climat et résilience du 22 août 2021 qui modifie le code de la santé publique (CSP) :
- *Article L1331-8 : majoration de 400% (au lieu des 100 %) de la redevance en cas de manquement aux article L 1331-1 à L 1331-7 du CSP,*
- *Article L1331-11-1 : obligation pour les notaires d'informer les SPANCs des ventes réalisées dans un délais d'un mois après l'acte de vente.*

Les filières autorisées :

⇒ Les filières classiques qui privilégient l'épuration par le sol : fosses toutes eaux et champs d'épandage par tranchées d'infiltration ou filtres à sable.

⇒ Les « filières agréées » : Au 31 décembre 2021, plus de 1 000 agréments ont été délivrés par le Ministère de l'écologie à 76 constructeurs. Il s'agit de :

- filières compactes (filtres compacts à laine de roche, à copeaux de coco, à zéolithe, …),
- micro-stations à cultures fixées immergées ou non immergées, ou encore, à cultures libres,
- filière par phytoépuration,

La répartition du « poids » des différentes filières en ANC est donnée ci-dessous :

Graphique 8 : Répartition des familles d'ANC installés en Ardèche, sur un échantillon de 9 136 installations

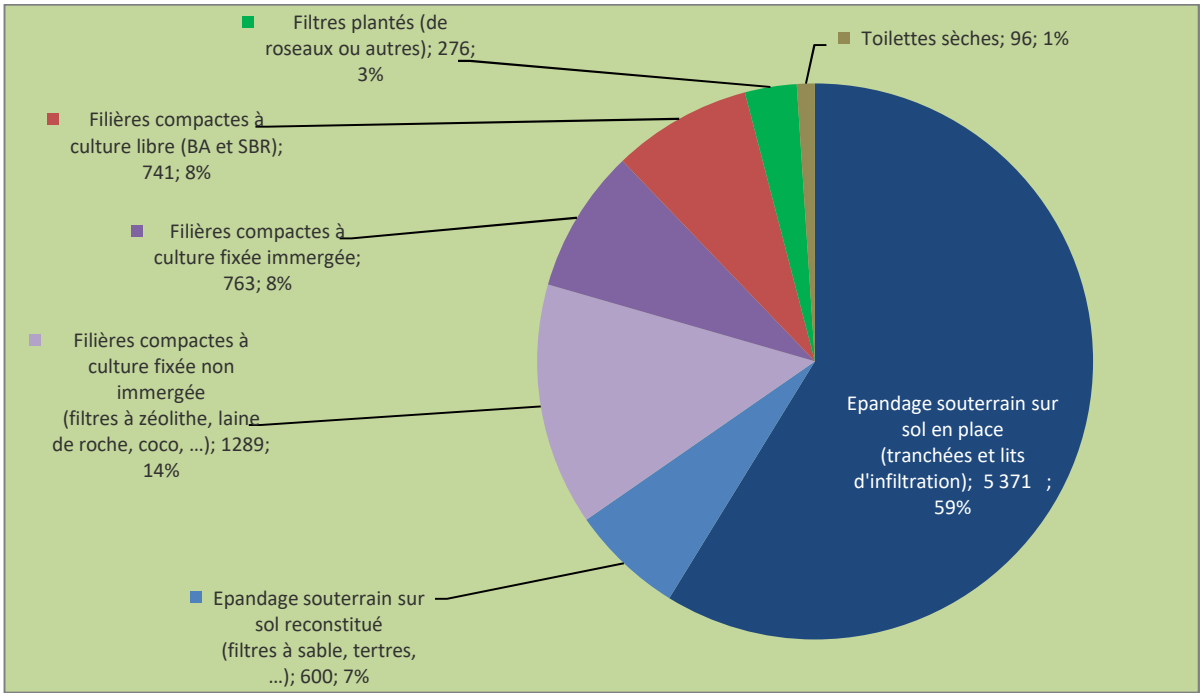

Cette donnée n'est pas connue sur les 20 communes du BV Loire Bretagne.

Installations nouvelles :

La répartition des différents systèmes d'assainissement non collectif, pour les nouvelles installations (nouvelles habitations et réhabilitations d'ANC non conformes) est donnée par le graphique ci-dessous :

Graphique 9 : Répartition des types de filières en 2021, pour les nouvelles installations

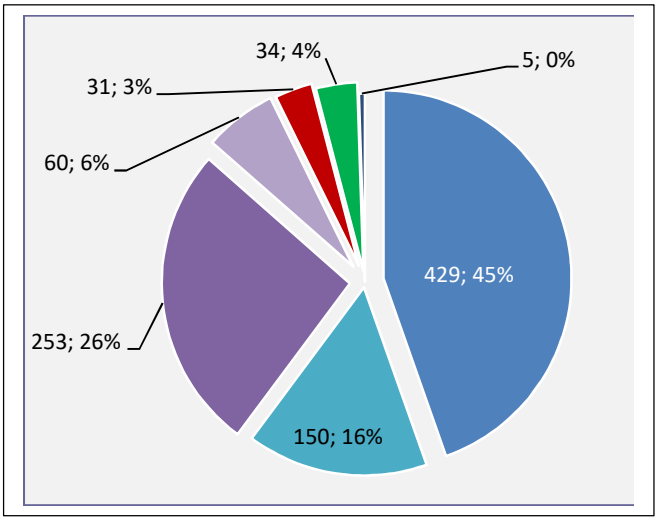

Données 2021/20. Echantillon de 962 unités

Les tranchées d'épandages constituent le système d'assainissement individuel le plus installé en Ardèche. La simplicité liée à sa mise en œuvre et à son entretien et, par conséquent, sont coût modéré, explique certainement ce choix des usagers.
Néanmoins, nous observons une hausse de la proportion des filières compactes dites à culture fixée non immergée (21% en 2019 contre 26% en 2021). En effet, ces procédés commencent à séduire beaucoup d'usagers par rapport à sa faible consommation foncière et son exploitation rustique sans électricité.

Tableau d'évolution des parts des filières traditionnelles

	2012	2013	2014	2015	2017	2019	2020	2021
Part de la filière traditionnelle sur l'ensemble du parc d'installation	**45 %**	**49 %**	**47 %**	**47,2 %**	**58,4 %**	**59 %**	**76.7 %**	**65.4 %**
Taille échantillon	**3 430**	**4 187**	**4 218**	**4 614**	**11 432**	**9 267**	**11 120**	**9 136**
Part de la filière traditionnelle sur le parc d'installations neuves en %	**86 %**	**83 %**	**78 %**	**85,5 %**	**60,76 %**	**66 %**	**57 %**	**61 %**
Taille échantillon	**299**	**344**	**62**	**149**	**580**	**710**	**967**	**962**

☞ **Avec une taille importante des échantillons, la représentativité des résultats 2021 est correcte et s'affine au fil des années. L'échantillon 2021 est inférieur à l'échantillon 2020 à cause d'un ajustement des chiffres à la baisse sur 2 SPANCs.**

☞ Comme le montre le tableau comparatif ci-dessus, **les filières traditionnelles restent encore majoritaires. Le poids des filières agréées a sensiblement progressé depuis 2017.** Cette tendance devrait se confirmer les années prochaines.

La différence du poids des filières traditionnelles entre l'ensemble du parc et le parc des installations neuves ne semble pas très réaliste, surtout pour les années antérieures à 2017.

Sur le périmètre du SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans lequel sont comprises les 20 communes du BV Loire Bretagne, la filière traditionnelle reste majoritaire est supérieure à la moyenne du département, pour les installations neuve (68 %).

4.5 REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Historique

A compter de 2003, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, dans le cadre de son 8ème programme (2003-2006), avait prévu d'aider uniquement les installations présentant un fonctionnement défectueux engendrant des problèmes de pollution avérée du milieu naturel ou présentant des risques au regard de la salubrité publique et de la santé publique.

Le C.A.L. 07 avait été mandaté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour verser ses aides aux particuliers dans le cadre des réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif. Un certain nombre d'opérations avait été lancé et toutes ne sont pas terminées.

Au 1er janvier 2007, l'Agence de l'Eau RMC a adopté son 9ème programme. La priorité fut donnée aux travaux ayant un impact significatif environnemental et sanitaire (la notion de « point noir » n'existe plus). Une aide forfaitaire de 2 600 €, pour étude et travaux, fut introduite (en remplacement du taux de 30%) puis portée à 3 000 € à compter du 1er janvier 2013 (10ème programme). Au 1er janvier 2017, cette aide a de nouveau été revalorisée et portée à 3 300 € pour intégrer le coût de l'étude de conception, dont le cahier des charges venait d'être renforcé.

De plus, un forfait de 250 € par installation réhabilitée est versé à la collectivité qui porte le SPANC, au titre de l'animation. La collectivité a le choix entre deux modalités d'intervention : la collectivité maître d'ouvrage ou mandataire auprès des particuliers.

L'Agence de l'Eau n'a plus qu'un seul interlocuteur qui est la collectivité : cette dernière est libre ensuite de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion du programme de réhabilitation.

A l'automne 2017, l'Agence de l'eau RMC a annoncé l'arrêt des aides à la réhabilitation (y compris regroupée) à partir du 11ème programme, et a également fait connaitre son impossibilité d'accorder des aides en 2018. Cette annonce devrait avoir un impact fort sur le nombre de réalisation des réhabilitations, dès les prochaines années.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne finance la réhabilitation des installations d'ANC. Une aide de 30 % du montant des travaux est apportée (avec un coût plafond de 8 500 € HT).
La Communauté de communes Montagne d'Ardèche a déjà mis en place un programme de réhabilitation subventionné par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et doit renouveler cette initiative en 2022.

Etat de la situation actuelle

☞ Pour 2020/21, toujours d'après les données des SPANCs (12 SPANCs d'EPCI ont fourni des données), 315 réhabilitations (individuelles + regroupées) ont été réalisées contre 333 en 2020/2019 et 382 en 2017.

Nous observons une légère baisse des réhabilitations qui peuvent s'expliquer en partie par l'arrêt des aides de l'Agence de l'eau.
Cette baisse s'explique également par l'absence de retour de données d'un SPANC en 2021 par rapport à 2020.

☞ Néanmoins, ce chiffre de 315 réhabilitations ne représente que 4.8 % des installations identifiées comme étant non conformes avec risques + absence d'installation (6 620 installations au total).

☞ A ce rythme, il faudrait 21 années pour répondre au besoin de mise en conformité !!

☞ Les chiffres concernant les réhabilitations sont encore trop peu précis pour obtenir une vision correcte de la situation réelle. De plus, le chiffre d'installations non conformes avec risque est un chiffre global cumulant les données sur plusieurs années.

Sur le territoire du SPANC Montagne d'Ardèche, 19 installations ont été réhabilitées en 2021, soit 2.5% des installations non conformes avec risques (dont absence d'installation (747)).
Il faudrait donc environ 40 années pour réhabiliter la totalité du parc non conforme avec risque.

4.6 GESTION DES MATIERES DE VIDANGE

On rappellera que la réglementation oblige les sociétés de vidange à être agréées pour pouvoir exercer leur activité. Pour cela, un dossier de demande d'agrément doit être déposé au service « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche : il faut entre autre que le vidangeur présente des solutions pour l'élimination des matières de vidange (conventions avec les exploitants de stations d'épuration, plan d'épandage agricole, site dédié, …).

Ces entreprises agréées doivent également transmettre auprès de la DDT un bilan des boues vidangées dans l'année.

Le tableau ci-dessous recense les quantités de boues vidangée déclarées par les entreprises :

Année	Nombre de retour / nombre de vidangeurs agréés	Volume demandé par les vidangeurs (en m3)	Volume vidangé dans l'année (en m3)
2021	4/19	20 495	7 728.2
2020	3/18	19 995	4 416
2019	11/18	17 495	8391
2018			
2017	13/17	18 495	8 251
2016	16/17	17 975	8 253
2015	17/17	17 975	8 445
2014	15/18	22 075	7 946
2013	14/16	21 075	8 932
2012	9/12	17 225	4 993

Les données 2021 ne sont pas représentatives puisque seules 4 entreprises de vidange sur les 18 agréées ont transmis leurs données 2021 auprès de la DDT.

Le nombre d'entreprises agréées ne cesse d'augmenter depuis 2012 (+7, soit une augmentation de 58 %).

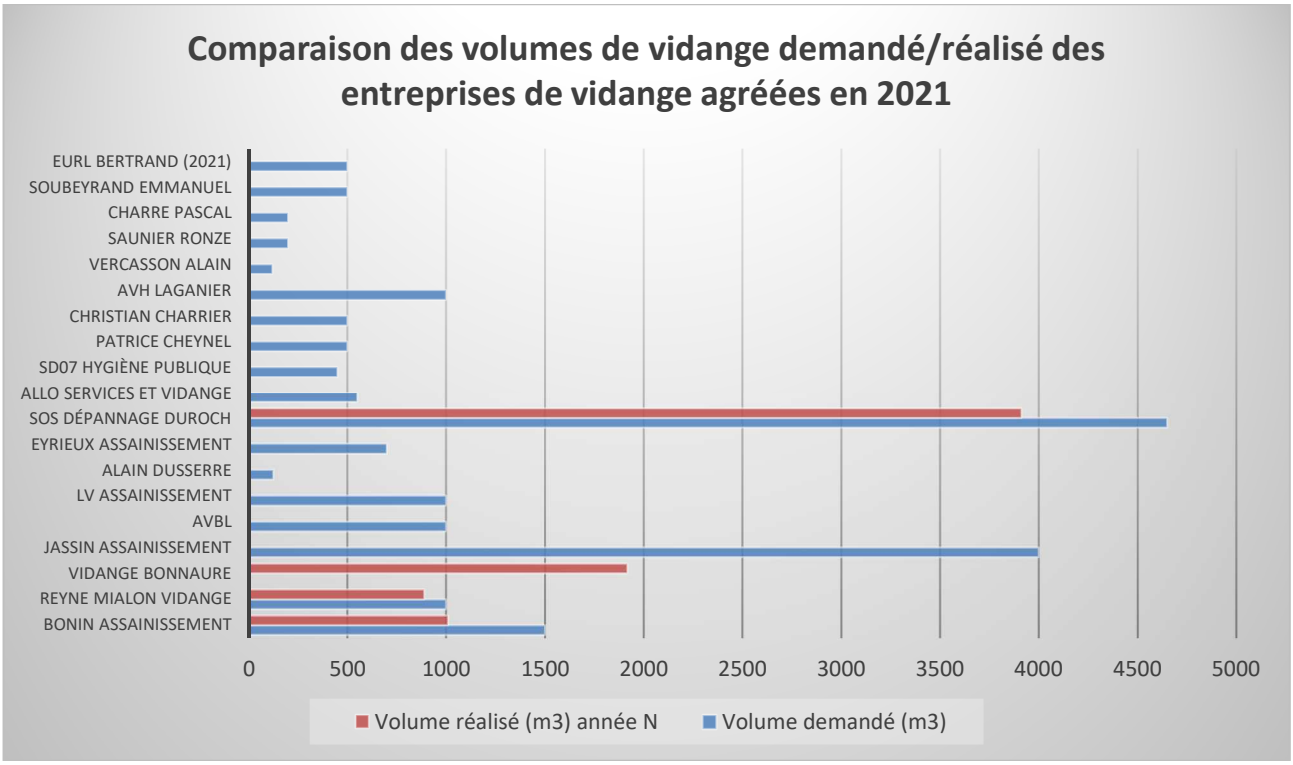

Pour les entreprises ayant fait un retour de leurs volumes vidangés sur l'exercice 2021, nous remarquons qu'ils utilisent en moyenne 84% des volumes demandé dans leur agrément (contre 50% en 2020).

☞ *Après la réalisation, en 2002, d'un schéma d'élimination des matières de vidange, sous maîtrise d'ouvrage Etat/DDAF, puis d'un projet de Plan bi-départemental (26-07) de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en 2012-2014, et afin de disposer d'un volet plus complet sur la gestion de ces déchets particuliers, les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont décidé de réaliser un schéma interdépartemental de gestion des boues et matières de vidange.*

Celui-ci a été lancé en juin 2015 et la version définitive du schéma a été présentée au printemps 2017 puis validé par les 2 départements à l'automne 2017.

☞ ***Ce schéma vise à mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir et développer des solutions de valorisation locale et durable de ces déchets, en adéquation avec les besoins actuels et futurs. Il s'inscrit dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de ces filières.***

Le Schéma est consultable et/ou téléchargeable sur le site web du Département.

L'évaluation des gisements de boues et de matières de vidange, réalisé au 2nd semestre 2015 apporte les précisions suivantes :

	MV issues des installations domestiques (en m³)	MV issues des campings (en m³)	TOTAL
Ardèche (07)	**17 653**	**1 679**	**19 332**
Drôme (26)	17 420	695	**18 115**
TOTAL	**35 073**	**2 374**	**37 447**

Le gisement relatif aux campings représente près de 6 % du gisement total.

Concernant les filières de valorisation, les données recueillies font état « d'une capacité de traitement très supérieure au gisement théorique, mais sa répartition est inégale (concentration dans la vallée du Rhône) ».

Pour la gestion des matières de vidange, les principales préconisations du schéma interdépartemental sont :

- ***Améliorer le recours aux filières réglementaires**, notamment par la mise en adéquation du gisement et de la capacité de traitement, par le renforcement de la traçabilité (utilisation du bordereau de suivi des matières de vidange) et par la sensibilisation des usagers (utilisation de fiches synoptiques sur le fonctionnement des dispositifs ANC et de fiches de bonnes pratiques),*

- ***Améliorer le fonctionnement général de la filière**, en promouvant les échanges entre acteurs et en harmonisant le fonctionnement des sites de dépotage,*

☞ *Aucune action particulière n'a été effectuée par le SATAA sur cette thématique en 2021.*

5. PROGRAMME PREVISIONNEL 2022

Les opérations suivantes sont prévues pour 2022 :

- **Assistance à l'élaboration des études de zonage**

  - Suivi de schéma d'assainissement et/ou de diagnostic de réseaux auprès des collectivités.

Le suivi des études nouvelles et déjà engagées devrait représenter environ 15 journées.

Sur le territoire du BV Loire Bretagne aucune démarche n'est engagée par les maitres d'ouvrages concernés.

- **Assistance pour la création des SPANC et la mise en œuvre des contrôles :**

  - Aide à la mise en place du service, au recrutement de personnel, à l'élaboration des cahiers des charges pour les différentes prestations.
  - Journées de formation technique du personnel en charge du contrôle de l'assainissement non collectif.

Pour cette mission, il n'est pas prévu de rencontrer la CC du Pays de Lamastre ni les élu(e)s des communes qui constituent l'EPCI. En effet, celles-ci ne semblent pas favorables à la mise en place du SPANC et ne sont pas incitées par le Préfet à respecter leurs obligations réglementaires.

Néanmoins, le SATAA se tiendra à la disposition des communes qui solliciteraient son aide ou ses conseils.

Sur le territoire du BV Loire Bretagne le SPANC en place est opérationnel. Il est néanmoins prévu de rencontrer le technicien et l'élu référent afin de présenter les missions du SATAA (nouveau technicien et élus).

- **Assistance à la programmation des travaux**

Certaines collectivités rurales sollicitent le département pour les aider à faire des choix en matière d'assainissement, à les aider à rédiger les cahiers des charges et à monter leurs dossiers de demande de subventions.

Par ailleurs, un accompagnement pour l'élaboration de programmes d'actions est à prévoir à travers le suivi des études « qualité des eaux » menées par les syndicats de rivière, notamment lors de la préparation des contrats de rivière.

Le nombre de jours à consacrer pour ces opérations est évalué à 5 jours.

Sur ces 5 jours prévus, 1 journée est comptabilisée pour le BV Loire Bretagne.

- **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC**

Deux réunions des SPANCs sont programmées pour l'année 2022. Au total, ces réunions demanderont un travail préparatoire et de rendu d'environ 12 jours.

A ces rencontres de réseau, pourra s'ajouter (après consultation du réseau départemental) la création d'un groupe de travail sur une thématique spécifique (cahier des charges pour les réalisations des études de conception pour les ANC> 20 EH). Ce groupe de travail s'il est créé, représentera trois demies-journées avec un travail préparatoire et de rendu d'environ 6 jours.

Le périmètre du BV Loire Bretagne représentant 6 % du département, 1 journée de travail est donc comptabilisée dans les 18 jours prévus.

- **Synthèse départementale**

Ce document, réalisé pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et Loire Bretagne, nécessite environ 15 jours de travail.

Le périmètre du BV Loire Bretagne représentant 6 % du département, 1 journée de travail est donc comptabilisée dans les 15 jours prévus.

6. ANNEXES

Annexe 1.1 et 1.2 : Détail des journées consacrées par le personnel rattaché au SATAA en 2021.

Annexe 2 : Programme prévisionnel pour l'année 2022.

Annexe 3 : Compte rendus des journées d'animation et du groupe de travail « Production Documentaire pour les ANC > 20 EH » et Cahier de vie type SATAA07.

Annexe 4 : Tableau de suivi de réalisation des diagnostics de réseaux et des schémas généraux d'assainissement.

Annexes 5 : Tableaux des données fournies par les SPANCs.

Département de l'Ardèche							
Année 2021		**Service d'assainissement autonome**				**Missions transversales**	
Date d'intervention	**Lieu d'intervention ou objet**	**Assistance pour élaboration RPQS et création du SPANC**	**Assistance pour la mise en œuvre des contrôles**	**Assistance à l'élaboration des études de zonage et diagnostics**	**Assistance à la programmation des travaux et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation)**	***Animation du réseau départemental des techniciens SPANC***	**Rapport annuel d'activité (2020)**
26/01/2021	Rencontre SATAA					3	
28/01/2021	GRAIE GT END en ANC		0.5				
08/04/2021	SGA St Barthélémy le Plain (CA Arche Agglo)			1			
27/04/2021	Copil SGA Vagnas			1			
30/04/2021	SGA Colombier le Vieux (CA Arche Agglo)			1			
11/05/2021	Réhabilitation STEP AILHON (projet)				0.5		
22/06/2021	Rencontre SATAA					3	
28/06/2021	SGA Bessas			0.5			
29/06/2021	SGA CA Annonay Rhône Agglo			1			
01/07/2021	SGA Genestelle			0.5			
16/09/2021	GT SPANC : cahier de vie > 20 EH					1	
23/09/2021	Réunion d'information ANC regroupé (Mariac)				0.5		
07/10/2021	Réunion d'information ANC regroupé (Le Chambon)				0.5		
26/10/2021	SGA Mauves (CA Arche Agglo)			1			
27/10/2021	SGA Saint Didier sous Aubenas			0.5			
02/11/2021	Aide création ASL (SMEC)				0.5		
08/11/2021	SGA Vagnas			0.5			
18/11/2021	GT SPANC : cahier de vie > 20 EH					1	
23/11/2021	SGA Lachapelle sous Aubenas (SEBA)			1			
	Rédaction bilan 2020 SATAA						16
Total			**0.5**	**8**	**2**	**8**	**16**

ANNEXE 1.2 : Tableau des journées consacrées à la thématique des milieux aquatiques

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE					
ANNEE 2021		**CONNAITRE ET EVALUER**		**ANIMER ET COORDONNER DES POLITIQUES TERRITORIALES**	
Date d'intervention	**Lieu d'intervention ou objet**	**Recueil d'analyse et de synthèse de données sur les milieux aquatiques**	**Assistance à la définition /priorisation de l'entretien régulier des cours d'eau**	**Assistance à la définition /préservation des ZH**	**Assistance aux collectivités en matière d'articulation de la politique inondation avec les enjeux de gestion de l'hydromorphologie des cours d'eau**
04/01/2021	CLE SAGE Ardèche	0.5			
11/02/2021	Vogüé : Réflexion sur label Rivière sauvage	0.5			
11/03/2021	Copil Seuil Gluèyre				0.5
16/03/2021	Projet EPTB Plaine Auriolles				1
02/04/2021	Com. Géo. Isère Drôme Ardèche				0.5
26/04/2021	Copil Etude impact cumulé RC BV Doux	0.5			
10/05/2021	Rapport révisions SDAGE et PGRI	5			
18/05/2021	Rencontre Syndicat Ardèche Rhône Coiron		0.5		
09/06/2021	Copil EBF Eyrieux				1
03/09/2021	Visite ZH Davézieux BV Cance			1	
14/10/2021	Copil étude ZH BV Lignon			1	
16/11/2021	Copil PGRE BV Doux	1			
02/12/2021	CLE SAGE Ardèche	0.5			
03/12/2021	Visio projet Granzon (Chassezac)				1
07/12/2021	Copil fin CR Beaume-Drobie & Chassezac	0.5	0.5		
08/12/2021	Copil étude Cance aval				0.5
Total		**8.5**	**1**	**2**	**4.5**

Programme prévisionnel en jours d'intervention pour l'année 2022

Assistance pour la mise en œuvre des contrôles et la création de SPANC	**0**
Assistance et suivi des études diagnostic, schémas généraux et zonage d'assainissement	**15**
Assistance à la programmation des travaux	**5**
Animation du réseau départemental	**18**
Synthèse départementale (bilan 2020)	**15**
Recueil de données, d'analyse et de synthèse sur les milieux aquatiques	**12**
Assistance à la définition /priorisation de l'entretien régulier des cours d'eau	**5**
Assistance à la définition / préservation des zones humides	**3**
Assistance pour l'articulation entre protection contre les inondations & enjeux de bon fonctionnement des cours d'eau	**5**

Service Eau - SATAA

Journée d'animation du réseau des techniciens SPANCs

Rencontre n°40 du 26 janvier 2021

Compte rendu et relevé de décisions

Etaient présents :
Christine PIGUET, Florent SEVENIER Florent, CC DRAGA
Pierre DENUIT, DDT07
Habib BEZIOU, CC Ardèche Rhône Coiron
Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo
Romain PAGES, CC Pays Beaume - Drobie
Karine MORE, David DESESTRET, Gaël WATERNAUX CA Privas Centre Ardèche
Léonie MOUNIER, Benjamin MALARTRE SM Eyrieux Clair
Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas
Cécile DANIEL, CC Berg & Coiron
Francis HUBERT, Audrey VALENTIN SATAA/CD 07

Par visioconférence :
Frédérique PFISTER, SEBA
Jennifer SAUT, CC Pays des Vans en Cévennes

17 personnes - 10 SPANCs

****

Excusés :
Kévin ANATER, CC Rhône Crussol
Pierre-Yves BESSET, CA ARCHE AGGLO
Grégory PERSICOT, SM AY OZON

****

Cette rencontre a été programmée et organisée à Privas, Hôtel du Département, salle Boissy d'Anglas.

1. **TOUR DE TABLE :** Difficultés rencontrées, mouvements techniciens et élus, bilan confinement et post confinement

   - **CAARA** : 2 000 ANC, pour le moment Olivier N. ne gère que les diagnostics vente. Révision du règlement de service pour un vote espéré pour juin.

   - **CC ARC** : parc de 2 200 installations. Les campagnes de diagnostic sont pour le moment au ralenti. Les diagnostics vente et les contrôle de bonne exécution sont assurés.

   - **CCBA** : parc d'environ 1 600 installations, une campagne de diagnostic est en cours sur la commune d'Aubenas.

   - **SMEC** : 5 000 ANC, perte de la compétence sur les communes de la montagne Ardéchoise et conservation sur le secteur de Vernoux en Vivarais (sur le périmètre CAPCA). Le SMEC intervient actuellement sur 36 communes. Suite à la révision des statuts du syndicat, de nouvelles élections doivent avoir lieu dans 15 jours.
     Un projet d'ANC regroupé est en cours et déposé au programme Pass Territoires 2020.

- **CC Pays Beaume-Drobie** : parc d'environ 3 300 installations, il reste encore 500 diagnostics en première visite à réaliser. Romain P. attend l'évolution du contexte sanitaire pour une nouvelle campagne de visites. Plusieurs dossiers d'ANC regroupés déposés au Pass Territoires ces dernières années et 3 nouveaux déposés au Pass Territoires 2021. Un programme de l'Agence de l'eau RMC est encore en cours jusqu'à la fin de l'année (une vingtaine de dossiers encore possibles).

- **DDT 07** : Pierre DENUIT a pris la suite de Jean-Marc HAON sur la thématique assainissement depuis plus d'1 an. Il suit environ 400 STEP et constate un manque de connaissance sur les installations > 200 EH dont les campings. Il alerte donc les SPANCs sur ce besoin d'appui et de participation de leur part. Il gère également les agréments des vidangeurs, le suivi des boues et les plans d'épandage.

- **CAPCA** : 5 500 ANC sur 35 communes. Second passage en cours, et reprise d'une nouvelle campagne en attente des évolutions sanitaires. Plusieurs projets d'ANC regroupés qui devraient voir le jour et qui seront déposés au Pass Territoires 2021.

- **CD07** : Francis H. rappelle les missions du Pôle Eau du département, et le rôle de ces rencontres de réseau de technicien, avec la reprise progressive d'animation du réseau par Audrey.

- **CC DARGA** : suite au départ du technicien (Damien) à l'automne 2019, la SAUR a été retenue comme prestataire avec Florent S. comme technicien depuis novembre 2020. Début des 2èmes passages. Environ 3% des installations n'ont pas encore été contrôlées lors de la première visite.

- **CC Berg & Coiron** : Cécile D. est arrivée en remplacement de Thomas D., sur un temps non complet. Elle traite donc le neuf et les ventes. Le parc comporte 1 500 ANC sur 13 communes.

- **CC Pays des Vans en Cévennes** : Jennifer S. reprend progressivement le service. Le parc est composé de 3 000 installations réparties sur 12 communes. Un nouveau règlement de service a été voté, les dernières campagnes de contrôles réalisées datent de 2014 et ne possède pas de suivi du passé.

- **SEBA** : à cause de problème de son lié à la visioconférence, Frédérique P. n'a pas pu intervenir.

Problématiques rencontrées :

Habib B. (CC ARC) nous présente 2 cas auxquels il se retrouve actuellement confronté :

- Une installation, réhabilitée avec les aides de l'AE RMC et de la Communauté de communes de l'époque possède une fosse toutes eaux qui a subi des mouvements et qui n'est donc plus de niveau et provoque par conséquent la remontée des effluents dans les canalisations de collecte. Lors de la réalisation de bonne exécution des travaux, le technicien avait signalé qu'il n'avait pas pu observer le lit de sable dans le fond de fouille de la fosse. Le SPANC n'avait donc pas pu vérifier cet aspect puisque cette partie du chantier avait été remblayée avant sa visite. Néanmoins, l'installation avait pu être diagnostiquée conforme. Un expert a constaté l'état actuel et indique que ce mouvement a été induit par la sécheresse de l'été précédent. Le particulier se retourne actuellement contre le SPANC sur le fait qu'il avait jugé que la réalisation de cette installation était conforme. Un courrier de la part du propriétaire a même été envoyé auprès de Laurent WAUQUIEZ. Pour le moment, Habib a contacté un service juridique pour l'accompagner dans leur réponse.
  Cet exemple soulève plusieurs questionnements et inquiétudes de la part d'Olivier N. : faut-il rendre le DTU opposable dans les règlements de services ainsi que les guides de pose des filières agréées ?
- Pour le second cas, suite à un diagnostic de l'existant, le technicien avait sur déclaration de l'usager, indiqué que la fosse toutes eaux existante avait un volume de 3 m3 (cet élément n'était pas visible et l'usager n'avait pas présenté de bordereau de vidange pour attester du volume). Suite à la vente de l'habitation, le nouveau propriétaire s'est rendu compte que la fosse était seulement septique et était d'un volume inférieur à celui annoncé, soit 1.5 m3. Le propriétaire actuel se retourne donc contre le SPANC et son indication de volume sur son contrôle.
  Des rencontres avec un expert, des avocats etc ont eu lieu.
  Après discussion, Habib possède le formulaire de terrain initial signé par le propriétaire vendeur qui avait indiqué de faux éléments.

Une majorité de SPANC attend les prochaines annonces du gouvernement avant de relancer de nouvelles campagnes de contrôles.

Faut-il rendre opposable d'autres règles de réalisation comme le DTU ou le guide de pose des filières agréées ?

Les premiers dysfonctionnements sur les filières agréées continuent à apparaitre, avec la remise en question des points de contrôle et les limites de ce que le technicien peut contrôler.

Un besoin d'actualiser le règlement de service type réalisé il y a 8 ans commence à émerger. En effet, certains SPANC débutent un travail d'actualisation de ces derniers.

2. Intervention DDT : vidangeurs

Pierre DENUIT indique que les agréments des vidangeurs (soumis à l'arrêté du 7 septembre 2009) sont donnés par le Préfet pour une durée de 10 années. La liste des vidangeurs est disponible en ligne.
Il en profite pour rappeler l'importance du bordereau de suivi des matières qui doit être remis à l'usager. Tous les ans, les vidangeurs doivent transmettre à la DDT les volumes vidangés. Dernièrement, sur les 18 vidangeurs agréés, seulement 11 ont transmis les données de leur activité, ce qui représente 8 300 m3 de boues.
Sur le territoire, les vidangeurs agréés dépotent les boues uniquement en STEP. D'autres filières d'évacuation peuvent être envisagées comme les fumières, les lits de paille ou encore le compostage. Cependant, ces techniques ne sont pas utilisées en Ardèche.
Les agréments arrivant à leur terme cette année ont été renouvelés.

Francis H. en profite pour rappeler le travail qui avait été réalisé par le schéma départemental des matières de vidanges. Lors de sa mise en place, un groupe de travail avait été constitué et avait permis de rencontrer et sensibiliser les vidangeurs sur l'intérêt de transmettre le bordereau de vidange constitué de 3 volets (pour l'usager, pour la STEP et pour lui-même). Le SATESE avait réalisé une plaquette de sensibilisation des usagers.
A savoir que réglementairement, un vidangeur n'a aucune obligation à attester auprès de l'usager la destination des boues, une fois dépotées. Il doit uniquement lui indiquer la destination avant dépotage.
Léonie M. relève que sur son secteur (Le Cheylard) la problématique de vidangeurs non agréés est toujours très présente. En effet le manque de filière d'évacuation sur le territoire, laisse l'ouverture aux vidanges non réglementaires.

Il est convenu de relancer la plaquette d'information éditée par le SATESE en la mettant à jour afin que chaque SPANC puisse la diffuser.

3. Evolution réglementaire : arrêté > 20 EH

Pour rappel, les installations > 20 EH sont soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié une première fois en 2017. Cet arrêté a été modifié dernièrement par arrêté du 31 juillet 2020.
Audrey V. transmettra l'arrêté dans sa version consolidée ainsi qu'une version faisant apparaître en rouge les modifications apportées par la modification de 2020.

Dans son article 9, l'arrêté mentionne l'existence d'un registre des installations en ligne. Ce registre permettra aux maitres d'ouvrage (les usagers) d'enregistrer leur installation en ligne. Cette obligation est nouvelle, mais néanmoins, comme l'indique Pierre D., cette plateforme n'est pas encore en fonctionnement.

Dans son article 12 destiné au contrôle périodique de ces installations subsiste un questionnement. Pour les installations « existant(e)s » < 2000 EH ce diagnostic doit être « établi au plus tard le 31 décembre 2025 ». L'alinéa suivant nous indique que « sont considérés comme existants les systèmes d'assainissement dûment autorisés ou déclarés ». Hors les petites installations d'ANC regroupé > 20 EH ne sont pas soumises à un dépôt de dossier de déclaration ni autorisation au titre de la LEMA.

Après divers échanges, le commentaire technique existant (qui apportait beaucoup de réponses sur cet arrêté de 2015) n'est actuellement plus vraiment adapté. Un nouveau commentaire actualisé pourrait permettre d'éclaircir ces différentes interrogations, mais pour le moment nous ne savons pas s'il est prévu une nouvelle version.

Christine P. réclame un rappel concernant les contrôles > 20EH.
D'après le commentaire technique voici les contrôles à mettre en place par le SPANC :
1/ **Un contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien** qui ne doit pas excéder une périodicité de 10 ans.
2/ **Un contrôle annuel** doit être réalisé (article 22 de l'arrêté + commentaire technique Fiche O.3) avant le 1er juin. Ce contrôle administratif se base sur les éléments inscrits dans le cahier de vie qui doit être transmis (et d'éventuels tests). En cas de non-conformité sur l'exploitation, le SPANC peut ensuite effectuer un contrôle sur site.

Evolution réglementaire qui ajoute une obligation des usagers possédant une installation d'ANC > 20 EH à l'enregistrer sur une plateforme en ligne. Cette plateforme n'est néanmoins, pas encore opérationnelle.

Suite à cette évolution, le commentaire technique ne semble plus vraiment adapté sur certains aspects.

4. Données SISPEA pour bilan d'activité SATAA

Un tableau de travail réalisé lors de la dernière rencontre avait permis d'établir un ordre de priorité sur les questions SISPEA jugées les plus utiles et pertinantes pour alimenter les données collectées du bilan d'activité du SATAA.
Dans l'objectif d'harmoniser ces données en vue d'une meilleure analyse de la situation de l'ANC en Ardèche, Audrey V. rappelle que sur chaque question de SISPEA une icone « i » d'information donne la définition de la donnée demandée.
Habib B. signale la difficulté de renseigner la question du « nombre total d'habitants en ANC ». En effet, il lui est possible de déterminer le nombre d'habitations mais pas d'habitants. Il est donc suggéré par plusieurs techniciens d'appliquer un taux moyen par habitation.
Certaines rubriques jugées prioritaires lors de la dernière rencontre, ne pourront pas encore être renseignées (comme par exemple les types de traitements ou d'évacuation des filières drainées). En effet, certains SPANC ne possèdent pas de logiciel leur permettant d'extraire rapidement ces données. De plus, suite à un changement de logiciel, certains SPANCs n'ont pas pu intégrer ces renseignements dans leur nouvelle base de données. Il est donc compliqué de pouvoir renseigner ces rubriques. Suite aux seconds passages, les champs pourront être renseignés et ces données seront alors accessibles.
Léonie M. soulève également des cas particuliers assez présents sur son périmètre où parfois 2 types de traitements existent.

Francis H. repère une nouvelle fois le constat observé ces dernières années sur le calcul des taux de conformité. En effet, 2 méthodes différentes aboutissent à des taux totalement opposés.

Pour cette année, il est convenu que les SPANCs renseignent la base de données SISPEA de manière plus assidue (en renseignant au maximum les données identifiées comme prioritaires dans le tableau de travail joint à ce compte rendu).

Pour le bilan 2020, le questionnaire du CD07 sera toujours à renseigner car les dates limite de rédaction des bilans ne permettront pas d'utiliser les données SISPEA 2020. Audrey V. transmettra par mail un tableau excel à renseigner.

5. Point sur le dépôt des demandes Pass Territoires 2021

Karine M. se questionne sur l'éligibilité des habitations en location. Il est convenu que ces habitations peuvent être éligibles à condition que le propriétaire ne sollicite pas déjà un forfait pour sa propre habitation.

Il est convenu de déposer une demande Pass Territoires par projet.

Romain P. indique que la CC du Pays Beaume Drobie souhaite rédiger un courrier à destination du Président du CD07 afin de soutenir le programme Pass Territoires en faveur des aides dégagées sur l'ANC regroupés. Il proposera en temps voulu de le faire signer par les autres SPANC intéressés. Cette initiative est soutenue par les techniciens présents.
Il est aussi rappelé que l'instruction des dossiers Pass Territoires est consommatrice en temps de travail pour les techniciens qui aimeraient une aide complémentaire de fonctionnement.

6. ANC regroupés : quels documents ?

Pour les SPANCs utilisant le logiciel YPRESIA, une nouvelle version du logiciel est prévue pour fin 2021 qui permettra d'intégrer les cas d'ANC regroupés.

Un recensement des besoins sur les documents obligatoires imposés par la réglementation est réalisé dans l'objectif de les harmoniser à l'échelle départementale.

1/ Le règlement de service type diffusé depuis plusieurs années doit être actualisé. Olivier N. et Jennifer S. ont déjà (ou sont en train) de le revoir pour leur propre SPANC, en incluant les cas des ANC regroupés et les > 20 EH.
Ils transmettront leur travail auprès d'Audrey V., dans l'objectif en second temps, d'une diffusion aux autres SPANCs.

2/ Les statuts types des ASL sont toujours utilisés et adaptés. Aucun besoin n'est soulevé par let techniciens présents.

3/ La réglementation impose un affichage pour les maitres d'ouvrage ainsi que la mise en place d'un cahier de vie. Les SPANCs qui transmettent ce document, utilisent la version du ministère téléchargeable. Un travail d'adaptation de ce document est nécessaire.

Il est donc constitué un groupe de travail pour cette mission, composé de : Olivier N., Thomas D., Karine M., Léonie M., Romain P. et Frédérique P.

La thématique a ensuite suscité plusieurs échanges :

- Redevance pour les cas > 20 EH : une redevance spéciale est parfois créée. Pour certains, elle est annualisée ce qui permet un confort dans la gestion du budget (exemple de la CAPCA). D'autres SPANCs continuent à facturer à la visite (pour les ANC > 20 EH cette visite, facturée en une seule fois, comprend le contrôle périodique et le contrôle annuel).
- Qu'en est-il également du diagnostic vente pour ces installations ? La majorité des SPANCs présents indiquent qu'ils effectuent et donc facturent également un contrôle nominatif sur l'ensemble de l'installation. Ce même contrôle étant nominatif ne peut donc pas être réutilisé par un autre propriétaire.
- Francis H. précise que la nouvelle directive Européenne de décembre 2020 sur l'eau potable et les eaux superficielles pourrait peut-être aussi concerner la thématique assainissement (information post réunion : après vérification l'ANC n'est pas concerné par la directive).

7. Projet « feuille de chou »

Pour cette année 2021, Audrey V. a reçu comme objectif de créer une « feuille de chou ». Ce journal d'information serait à la destination des techniciens et élus.
Une première présentation des rubriques possibles est présentés et complétée par les idées des techniciens :

- En bref : information courte, veille réglementaire, problématiques du moment…
- Agenda : dates des prochaines rencontres du réseau, web conférences, assises etc…
- Retour d'expériences : articles plus fournis qui peuvent renvoyer vers d'autres articles (« pour aller plus loin »)
- Harmonisation des pratiques : comporterait des situations abordées et validées en réseau des techniciens, ou des sujets non résolus.
- Insolite
- Offres d'emploi

Francis H. propose la mise en place d'un « comité de rédaction » avec des techniciens qui à tour de rôle participeraient à la rédaction des articles. L'objectif est d'impliquer et faire participer tous les SPANCs.

Il est convenu une périodicité de parution de 2 fois par an (en permettant une souplesse également). Il sera sous forme de PDF imprimable.

Les services « communication » des diverses structures pourront être sollicitées afin de mutualiser les avis et moyens.

8. Divers

Habib B. nous fait part d'un cas où suite au séisme survenu au Teil, tout un quartier en ANC a dû être détruit afin de reconstruire les habitations. Les systèmes présents n'ont pas été supprimés (l'assurance indemnisant seulement la reconstruction de l'habitation). Il se retrouve confronter à des demandes de conception avec des ANC existants dont il ne peut contrôler la partie non visible (canalisations de collecte, traitement…). Il devra attester une conformité sur des éléments non visibles ayant subi un tremblement de terre. Il devra donc bien détailler chaque risque possible et indiquer tous les éléments non contrôlés pour ne pas se retrouver confronter au même cas de figure évoqué en début de matinée (cf page 2 du compte rendu).

Karine M. via le site internet www.service-public.fr a relevé un texte sur le diagnostic immobilier pour les habitations en ANC. Il y est écrit « En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires. Ces travaux de mise en conformité de l'installation sont à la charge du **vendeur**. » Cette phrase est très ambigüe et après les divers avis des techniciens, ne doit pas être suivie.. En effet l'obligation des travaux s'applique au propriétaire et dans le cadre d'une vente la liste des travaux de mise en conformité est à réaliser au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte authentique de vente. L'obligation n'est pas forcément destinée au vendeur.

Karine M. présente une question soulevée par Gaël W. :
Comment procèdent les SPANCs dès lors qu'ils doivent déroger aux distances réglementaires ?
Il est donc rappelé que les seules distances réglementaires obligatoires sont celles présentes dans le RSD (limites de propriétés uniquement). Les distances mentionnées dans le DTU ne sont pas opposables. La seule distance à respecter indiquée par arrêté est celle des 35 m d'un captage destiné à la consommation humaine et déclaré en mairie.

Léonie M. questionne le CD07 au sujet de la redevance pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sous la voirie départementale. En effet, cette dernière n'est plus appliquée depuis le nouveau règlement de voirie. Toutefois, un usager continue à en être facturé. Audrey prendra contact avec le service des routes afin d'éclaircir la question.

****

La séance est levée à 16h30.

Il est proposé une rencontre SATAA 2 fois par an, couplée avec une journée ou demi-journée de terrain par an. Cette journée de terrain pourrait permettre la visite d'installations d'ANC regroupés, d'effluents non domestiques etc.

La date de la prochaine rencontre sera à définir en fonction des évolutions sanitaires.

****

Service Eau - SATAA

Journée d'animation du réseau des techniciens SPANCs

Rencontre n°41 du 22 juin 2021

Compte rendu et relevé de décisions

Etaient présents :
Habib BEZIOU, CC Ardèche Rhône Coiron
Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas
Karine MORE, Gaël WATERNAUX CA Privas Centre Ardèche
Léonie MOUNIER, Benjamin MALARTRE SM Eyrieux Clair
Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo
Romain PAGES, CC Pays Beaume – Drobie
Gaëtan ROUSSEL, Véolia, CC Montagne d'Ardèche
Bernard SARTRE, SIAE
Florent SEVENIER, CC DRAGA
Jérémie TENDIL, Frédérique PFISTER, Robin SERAIDARIAN, SEBA

Francis HUBERT, Audrey VALENTIN SATAA/CD 07

16 personnes - 10 SPANCs

****

Excusés :
Kévin ANATER, CC Rhône Crussol
Cécile DANIEL, CC Berg & Coiron
Pierre DENUIT, DDT07
David DESESTRET, CA Privas Centre Ardèche
Melissa FRAGIERE, CA ARCHE AGGLO
Grégory PERSICOT, SM AY OZON
Christine PIGUET, CC DRAGA
Jennifer SAUT, CC Pays des Vans en Cévennes
Sylvaine TARRADE, CC Pays Beaume - Drobie

****

Cette rencontre a été programmée et organisée à Pont de Labeaume, salle Ventadour.

1. **TOUR DE TABLE :** Difficultés rencontrées, mouvements techniciens et élus, bilan confinement et post confinement

   - **SIAE :** Bernard S. relève quelques difficultés où des chantiers neufs se réalisent sans avoir au préalable prévenu le SPANC. Il se retrouve également face à un chantier où l'implantation n'a pas été suivi et où les limites de parcelles n'ont pas été respectées.

   - **CAARA** : 2 000 ANC, ce SPANC est peu actif depuis 10 ans. Pour le moment Olivier N. ne gère que les diagnostics vente, la réhabilitation et les installations neuves. La révision du règlement de service touche à sa fin. Ce dernier a été relu par le Bureau d'étude 3A propos3 en charge d'autres missions sur la collectivité. Dans ce futur règlement, il sera différencié les installations < à 20 EH et celles > à 20 EH. Olivier commence à sensibiliser les élus au sujet des compétences facultatives (entretien et réhabilitation).
     Le 2ème passage pour le contrôle de bon fonctionnement est prévu pour 2022.

- **CC Montagne d'Ardèche :** Gaëtan R. (VEOLIA) indique que les 1ères visites sont globalement terminées sur le territoire de la CC Montagne d'Ardèche. Toutefois, les ANC de 3 communes (St Martial, La Rochette et Borée) n'ont pas encore été contrôlés (volonté politique).

- **CC Pays Beaume-Drobie** : parc d'environ 3 300 installations, il reste encore 500 installation à contrôler (1er passage). Un programme de l'Agence de l'eau RMC est encore en cours jusqu'à la fin août (depuis 2013 environ 180 installations ont été réhabilitées avec les aides AE RMC). L'étude à la parcelle est réalisée dans 70% des cas. Le taux d'ANC avec travaux obligatoires a chuté de 30 % à 20%.

- **SEBA** : périmètre d'intervention sur 55 communes, soit un parc de 12 000 ANC. Le 2ème passage en cours. Chaque année, 700 à 800 contrôles sont effectués grâce à 4 techniciens sur le terrain. Le service fonctionne avec 5.5 ETP. L'étude à la parcelle n'est pas obligatoire sur le territoire. Concernant la réhabilitation, des aides AE RMC sont encore en cours jusqu'en 2023, ainsi que plusieurs ANC regroupés auprès du Pass Territoires.

- **CCBA** : Thomas D. intervient sur un parc d'environ 2 300 installations, une campagne de diagnostic est en cours sur la commune d'Aubenas. L'été approchant, les résidences secondaires vont pouvoir être contrôlées. L'étude à la parcelle est réclamée lors des demandes de permis de construire, et pour les réhabilitations complexes.
  Thomas D. regrette que certaines entreprises ne le préviennent pas en amont de la réalisation. Cet avis est partagé par une partie des SPANCs présents.

- **CC ARC** : à partir du 1er juillet, l'étude à la parcelle sera obligatoire sur le territoire d'Habib B. Cette obligation est le résultat de 2 contentieux abordés lors de la précédente rencontre.
  Le premier contentieux (pour rappel, une fosse avait subi un mouvement de terrain) a été donné sans suite. Pour le second (concernant un problème de volume de fosse), le rapport de l'expert est toujours en attente. La prise de compétences AEP et AC sont en cours de préparation au sein de la collectivité. Habib B. partage l'avis de Thomas D. sur la problématique où les terrassiers ne préviennent pas le SPANC au moment de la réalisation.

- **CAPCA** : 5 500 ANC sur un périmètre de 35 communes. Le second passage en cours et les 3èmes visites ont pu débuter. Le service compte 3 ETP. Plusieurs projets d'ANC regroupés sont en cours (dont certains déposés au Pass Territoires 2021). L'étude à la parcelle est obligatoire sur le périmètre de la CAPCA.
  Sur la CAPCA, il y a en moyenne un seul chantier par an où le SPANC n'est pas prévenu.

- **SMEC** : Le parc du Syndicat comptabilise environ 5 000 installations (y compris les communes du secteur de Vernoux en Vivarais). Actuellement, le service réalise les 1ères visites. Léonie M. quitte ce SPANC, Benjamin M. se retrouvera alors seul technicien durant l'été.

- **CC DARGA** : Florent S. (SAUR) intervient sur ce SPANC depuis novembre 2020. Il rencontre quelques difficultés avec un bureau d'étude (Total Horizon) depuis peu. Il a prévu de s'appuyer sur le cahier des charges réalisé par le SATAA afin d'orienter les BE dans les bonnes pratiques de réalisation de ces études. Actuellement, 2 contentieux sont en cours, suite à des ventes d'habitations.

⇨ **Plusieurs techniciens se retrouvent démunis lorsqu'il s'agit d'effectuer un contrôle de bon fonctionnement sur des filières agréées de type microstation ou filtre compact. Ceci par manque de connaissances ou d'accès aux documents techniques. Il est proposé d'envisager une journée d'information sur le fonctionnement de ces installations en accompagnement par le SATESE ou autre. Le SATAA va approfondir la question.**

⇨ **Les règlements de service étant très denses, une idée de mise en place d'un synoptique pourrait faciliter leur lecture par les usagers en les fléchant sur les parties qui les concernent.**

⇨ **Le cahier des charges concernant l'étude de conception (à la parcelle) sera renvoyé pour mémoire.**

⇨ **Les litiges se développent sur le territoire.**

2. Les litiges en ANC

Compte tenu du manque de temps, Audrey V. dresse un rapide tour d'horizon sur les litiges pouvant être rencontrés en ANC grâce à un retour d'expérience du SATESE 37 (environ 22 ans d'existence, et intervention sur un parc de 40 000 installations).

A savoir :
Le juge défendra toujours le « non sachant » soit l'usager, mais sera concilient si le contrôleur a été diligent et attentif lors de son contrôle.
Il est constaté une augmentation des litiges depuis la mise en place du contrôle obligatoire dans le cadre d'une vente.

3 cas de remise en cause du SPANC sont possibles :
1/ ANC facilement accessible, facile à voir = le contrôleur doit être très vigilent = RISQUE ELEVE
2/ ANC difficile d'accès = RISQUE FAIBLE
3/ ANC non accessible = SPANC NON RESPONSABLE

Attention, le risque est très élevé sur une installation d'ANC récente !

Il est préconisé un temps de visite moyen d'une heure par installation, cet avis est partagé par les SPANCs présents. Les techniciens ajoutent qu'une visite peut durer de 30 minutes (si aucun ouvrage n'est accessible) à plus d'une heure dans certains cas où le technicien doit tester les différents points d'évacuation des eaux usées de l'habitation.
Dans les rapports, il est recommandé de ne pas transmettre le schéma d'implantation au propriétaire. A la place, des photos sont conseillées (elles reflètent la réalité visible) et ne sont pas source d'erreur.
Néanmoins, la réalité des SPANC Ardéchois n'est pas celle-ci. En effet, plusieurs SPANCs transmettent un schéma. Dans ce cas, il est donc conseillé d'intégrer des annotations permettant de désengager la responsabilité du technicien en cas d'erreur, mais celles-ci ne seront peut-être pas suffisantes. Un conseil auprès des assureurs pourrait être une solution à ce sujet.

Voici divers conseils permettant de se prémunir de potentiels litiges :

- Règlement de service à jour.
- Communication large (site internet, plaquette etc).
- Rédaction des avis de passage (forme).
- Savoir être primordial.
- Savoir-faire.
- Mettre en place un suivi des réclamations et être à l'écoute.
- Faire contrôler la rédaction d'un rapport par son assureur.
- Laisser le propriétaire manipuler.
- Ne pas rentrer dans l'habitation (permet d'éviter des oublis de point d'eau à contrôler).

3. Lecture de la courbe granulométrique

Suite à un besoin soulevé par plusieurs techniciens, Francis H. a préparé un exercice pratique de lecture de la courbe granulométrique du DTU 64.1.
En effet, la courbe granulométrique des sables à utiliser doit être comprise à l'intérieur du fuseau défini par le DTU.
Cette courbe se trace sur du papier semi logarithmique. L'axe des abscisses (X) représente la taille des mailles du tamis et l'axe des ordonnées (Y) la part des grains de sable passant à travers la maille du tamis (en %).
Francis H. propose donc de tracer des valeurs fictives sur le papier semi logarithmique dans le but de déterminer si la courbe ainsi dessinée est comprise dans le fuseau donné par le DTU.

Taille des mailles du tamis	0.063	0.125	0.25	0.5	1	2	4	6.3	8	10
Valeurs de l'exercice	5	8	12	20	35	50	85	95	97	99
Vss (max)	3	7	13	27	70	95	100	100	100	100
Vsi (min)	0	2	2	2	3	10	74	90	96	100

A cela s'ajoute un coefficient d'uniformité qui doit être compris entre 3 et 6. Ce coefficient d'uniformité s'obtient en divisant le D60 au D10.
Le D60 s'obtient par simple lecture de la courbe, en prenant 60% sur l'axe des ordonnées (Y) et en lisant l'axe des abscisses correspondant (X) soit la maille du tamis à partir de laquelle, 60% des grains passent à travers.
Il en va de même pour le D10 à lire donc à 10% de passants.

De plus, le taux de fine (c'est à dire le % de passant à la maille 0.063) doit être inférieur ou égal à 3%.

Ainsi dans cet exercice :
D10 = 0.25
D60 = 3

- ⇨ Coefficient d'uniformité = D60/D10 = 3/0.25=12

Nous pouvons donc conclure que ce sable n'est pas suffisamment uniforme puisque sont coefficient est largement supérieur au 6 conseillé.

- ⇨ Taux de fines :

Il est donc possible de conclure en lisant la courbe que ce sable « exercice » comprend trop de fines (à la maille 0.063 le % de passant est de 5%, il est donc supérieur aux 3% nécessaires).

- ⇨ **En conclusion de cet exercice, Francis H. enverra aux SPANCs, pour avis, un projet de mail de sensibilisation auprès des carriers et entreprises du territoire Ardéchois.**

- ⇨ **Les SPANCs doivent également lui transmettre leurs bases de données des principales entreprises présentes sur leur territoire.**

4. Divers

Francis H. explique brièvement le programme Pass Territoires auprès de Gaëtan R. afin que le territoire de la CC Montagne d'Ardèche puisse en avoir connaissance lors des visites de contrôle.

Audrey V. est en train de faire le bilan SATAA07 pour 2020 et fait part de ses difficultés sur la collecte des données auprès des SPANCs. Souvent, une incohérence apparait sur l'évolution des données (entre 2 années d'exercice). Parfois, les données de l'année concernée sont renseignées mais pas celle sur la totalité du parc.
Pour l'année prochaine, Audrey V. pense réclamer les données sur 2 exercices afin que les personnes qui renseignent le document puissent se rendre compte de potentielles erreurs ou oublis.

- ⇨ **Attention, cette année, les SPANCs doivent également renseigner SISPEA de manière assidue afin d'envisager de ne plus renseigner le formulaire bilan du CD07 !**

Concernant l'harmonisation des pratiques, suite à plusieurs demandes de SPANC, Audrey V. propose de prévoir lors de chaque rencontre, un temps de concertation sur l'établissement des conclusions pour des diagnostics de bon fonctionnement mais également de bonne exécution.
L'idée est que des exemples concrets soient proposés par différents techniciens.
Cette proposition est validée par les techniciens présents.

Concernant la création d'un journal d'information ANC, Audrey V. va recenser les sujets du moment qui pourraient être abordés dans le premier numéro.
Pour rappel, l'idée est de constituer un comité de rédaction dont les membres changeraient au fur et à mesure des numéros afin que chaque SPANC puisse apporter sa contribution.
Pour le premier numéro, le SATAA peut en rédiger une bonne partie afin de lancer le projet.

PAUSE DEJEUNER 12h30 / 14h00

5. Visite du hameau de Niegles – Pont de Labeaume

Le maire de Pont de Labeaume, Monsieur VEYRENC, nous accueille sur le hameau de Niegles où une opération de réhabilitation des ANC a été réalisée de façon regroupée.

M. VEYRENC nous dresse un état des lieux de la situation : 11 habitations sont concernées sur ce hameau, un système d'ANC était déjà mutualisé et avait été réalisé dans les années 80. Le dispositif, jugé non conforme, présentait un rejet d'eaux usées prétraitées sur un chemin de randonnée en contre bas de la parcelle comportant l'installation. Les risques sanitaire et environnemental étaient avérés.
Les habitations sont construites sur un éperon rocheux et certaines d'entre elles ne possèdent aucun terrain. Ces éléments rendaient les réhabilitations individuelles parfois impossibles.
Sur ce hameau, la commune possède l'église classée du hameau ainsi que des sanitaires. Elle a donc été cheffe de file dans toute la démarche tout en étant accompagnée par le SPANC du SEBA.
Le commencement de la réflexion de réhabilitation regroupée a débuté en 2014.
Le seul terrain disponible était un terrain en contre bas du hameau appartenant à l'association « les amis de Niegles » en charge de la sauvegarde de l'Eglise.
L'achat du terrain par la commune s'est concrétisé entre 2016 et 2019. Cette acquisition a permis d'une part de réhabiliter l'installation d'ANC commune (pour 46 EH) et d'autre part d'améliorer et d'agrandir le parking existant.
La filière qui a été retenue est une microstation l'Oxy 40 permettant de traiter les eaux usées de 46 EH. Elle est composée d'un décanteur, d'un aérateur comportant une turbine et d'un filtre à zéolithe. Le rejet des eaux usées traitées se fait par infiltration sous la zone de stationnement grâce à 3 tranchées d'infiltration de 30 ml chacune.
Ce projet a pu obtenir des financements de la part de l'AE RMC ainsi que du CD07 via son dispositif Pass Territoires.
Ici, une ASL n'a pas été créée mais une convention entre les propriétaires et la commune, ainsi qu'un acte administratif ont été rédigés.
La commune a été le maitre d'ouvrage de ces travaux dans le cadre d'une « opération pour le compte de tiers ». Elle a perçu les aides puis facturé le restant à payer auprès de chaque propriétaire raccordé au système. Le mode de répartition des coûts a été établi en parts égales entre chaque habitation.
L'entretien est réalisé par la commune.
La difficulté dans ce projet a été essentiellement administrative, puisqu'il a fallu démontrer qu'il s'agissait bien d'un ANC dit regroupé malgré l'intervention de la commune. La commune intervient dans cette opération comme un propriétaire.
Le choix des entreprises a été établi suite à un marché public pour la collecte et pour la mise en place d'un système de traitement.

Dans l'avenir, il sera surement envisagé de raccorder 4 habitations supplémentaires situées au-dessus du hameau. La microstation est encore capable d'accepter ces effluents supplémentaires. De plus, le filtre à zéolithe permet d'accepter des à-coups de charge qui seraient liés à la fréquentation saisonnière (plusieurs résidences secondaires).

La visite s'est terminée, en remerciant Monsieur le Maire Yves VEYRENC ainsi que Jérémie TENDIL, technicien du SEBA pour leur temps et leurs explications très claires et précises sur ce bel exemple de réhabilitation regroupée.

****

La séance est levée à 16h00.

La date de la prochaine rencontre sera à définir en fonction des évolutions sanitaires de la rentrée (septembre/octobre).

****

Service Eau - SATAA

Groupe de travail « Production documentaire ANC > 20 EH »

16 septembre 2021

Compte rendu et relevé de décisions

Etaient présents :
Karine MORE, CA Privas Centre Ardèche
Benjamin MALARTRE, Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair
Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo
Romain PAGES, CC Pays Beaume – Drobie
Frédérique PFISTER, SEBA

Francis HUBERT, Audrey VALENTIN SATAA/CD 07

5 SPANCs

****

Excusé :
Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas

****

Cette rencontre a été programmée et organisée à Privas, dans les locaux de la CA Privas Centre Ardèche.

Audrey V. rappelle le cadre réglementaire dont découle la création de ce groupe de travail.
En effet, les installations d'assainissement (collectif et non collectif) de plus de 20 EH sont encadrées par l'arrêté du 21 juillet 2015 qui a été lui-même modifié par arrêté du 31 juillet 2020.
Un commentaire technique rédigé en 2016 donne les dispositions spécifiques aux installations d'ANC comprises entre 20 et 200 EH. Depuis la modification de l'arrêté en 2020, ce commentaire technique est en cours de révision.
Dans l'attente, ce dernier reste applicable.

Voici les modifications à retenir de l'arrêté du 31 juillet 2020 :
- Création d'un registre en ligne permettant de recenser les installations > 20 EH,
- Suppression des affichages lors des projets,
- Maintien du cahier de vie nécessaire au suivi (autosurveillance) de l'installation,
- Contrôle annuel de la conformité à réaliser par le SPANC sur présentation du cahier de vie.

Lors des dernières rencontres du réseau des techniciens est apparu un manque d'accompagnement et d'information autour de ce cahier de vie. Ce qui se traduit par une mauvaise mise en place des cahiers de vie sur le département
L'objectif de ce groupe de travail est de créer un cahier de vie type pour le Département de l'Ardèche afin de faciliter sa mise en œuvre et répondre ainsi à l'obligation du contrôle annuel de conformité imposé par la réglementation.

L'arrêté et le commentaire technique précisent la composition du cahier de vie qui se décline en 3 sections. Un modèle est proposé en téléchargement sur le site interministériel.

Il se décompose de la sorte :
CONSIGNES
Section 1 : Description, exploitation et gestion (comprenant un programme d'exploitation sur 10 ans)

Section 2 : Organisation de l'autosurveillance
Section 3 : Suivi du système pour l'année
ANNEXES (contrats d'entretien, fiches techniques des ouvrages, bordereau de vidange, tests…)

Pour sa première année de fonctionnement, le maitre d'ouvrage doit transmettre au SPANC de son territoire, l'intégralité de son cahier de vie avant le 1er décembre.
Pour les années suivantes, seule la section 3 doit être transmise avant le 1er juin afin que le SPANC puisse effectuer le contrôle annuel de conformité en se basant sur ces informations.
Le SPANC doit préciser dans son règlement de service, la date à laquelle la section 3 doit lui être transmise.

C'est donc en se basant sur ce modèle de cahier de vie, que le groupe de travail a pu s'approprier et adapter sa première partie « Consignes » ainsi que sa section 1.

Une prochaine rencontre permettra de finaliser ses sections 2 et 3.

Lors des échanges de la matinée, plusieurs éléments importants ont été soulevés.

- Fort besoin d'accompagnement du maitre d'ouvrage par les bureaux d'études lors de la rédaction de ce cahier de vie, et plus particulièrement pour la section 1.
  Pour ce faire, Le SATAA envisage de programmer une rencontre (voir à sectoriser) afin de réunir les principaux bureaux d'études et les SPANCs pour les sensibiliser à ces projets de plus de 20 EH.

- Il est également envisagé de créer un groupe de travail sur la réalisation des études > 20 EH car les attentes réglementaires ne sont pas les mêmes que pour les études classiques de moins de 20 EH. En effet, pour les plus de 20 EH, le maitre d'ouvrage doit déclarer sur le registre en ligne des données plus techniques et/ou encore réaliser une évaluation d'incidence.

- Une question est soulevée sur l'aspect réglementaire ou non de la mise en place de filières non drainées pour des installations > 20 EH. En effet, les ANC > 20 EH imposent une obligation de résultats et pour ce faire, un point de contrôle de rejet doit être possible. Hors les dispositifs de traitement utilisant l'infiltration ne permettent pas ce contrôle.
  Francis H. se propose de contacter Christine BOUTIN afin d'éclaircir le sujet.

****

La rencontre s'est terminée à 12h15.

La date de la prochaine rencontre du GT sera à définir en octobre après un recensement des disponibilités de tous (doodle).

****

Service Eau - SATAA

Groupe de travail « Production documentaire ANC > 20 EH »

18 novembre 2021

Compte rendu et relevé de décisions

Etaient présents :
Karine MORE, CA Privas Centre Ardèche
Benjamin MALARTRE, SM Eyrieux Clair
Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo
Romain PAGES, CC Pays Beaume – Drobie
Frédérique PFISTER, SEBA

Audrey VALENTIN SATAA/CD 07

5 SPANCs

****

Absent(s) :
Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair
Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas

****

Cette rencontre a été programmée et organisée à Largentière, dans les locaux du S.E.B.A.

Audrey V. rappelle que lors de la dernière rencontre du 16 septembre, le groupe de travail avait finalisé la moitié du cahier de vie, soit les parties « identification », « consignes » et « section 1 : description ».

Il a été décidé de ne pas imposer la réalisation d'un plan de récolement dans le cahier de vie.

Après avoir abordé la section 2 concernant la méthode de l'autosurveillance, il est observé par tous les techniciens que ce cahier de vie peut effrayer mais n'est pas une charge trop lourde à renseigner au quotidien. En effet, dans la majorité des cas, seuls les éléments suivants sont à compléter :

- *2. **Estimation** du débit entrant ou sortant sur la filière => facture d'eau ou relevé de compteur*
- *3. Nature, quantité et destination des déchets évacués => estimation en nombre de sac poubelle (en litre)*
- *3bis. Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées => bordereau de vidange*
- *4. Estimation de la consommation d'énergie => relevé de compteur appartenant à l'ASL*

A la fin de cette réunion, les sections 2 et 3 ont pu être finalisées.

Ce cahier de vie sera présenté lors de la prochaine rencontre SATAA prévue en janvier 2022 pour une application par les SPANCs 07.

Il ressort une fois de plus, le besoin d'accompagnement des usagers possédant un ANC supérieur à 20 EH. La rédaction de ce cahier de vie (lors de la création de l'ANC) mais aussi l'inscription de l'installation sur le registre sont des étapes qui nécessitent une aide qui pourrait être apportée par les bureaux d'études.

Il est donc proposé, pour faire suite à ce groupe de travail d'agir en 2 temps :

- **Création d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un <u>cahier des charges pour les ANC > 20 EH</u>**
- **<u>Rencontre des bureaux d'études</u> (par secteur géographique), dans l'objectif de leur présenter ce cahier des charges spécifique et leur faire part des attentes qu'ont les SPANCs en terme d'accompagnement des usagers dans leurs obligations réglementaires (cahier de vie et registre).**

Lors de la matinée, d'autres échanges ont eu lieu, et ainsi de nouveaux éléments importants ont été soulevés sur diverses thématiques.

Romain P. souligne l'effet chronophage lors des rencontres SATAA du tour de table. En effet, en règle générale, les techniciens autour de la table sont en place depuis plusieurs années et les éléments abordés deviennent redondants (nombre d'installations, état d'avancement etc). Frédérique P. pense que ce tour de table reste nécessaire puisque lors de ces rencontres au moins 1 ou 2 techniciens ne connaissent pas encore ce réseau.
Romain P. propose de créer une carte comprenant les périmètres des SPANCs et des données sommaires de présentation de chaque SPANC. Cette carte serait à transmettre avant chaque rencontre SATAA et permettrait aux nouveaux arrivants de se familiariser avec les SPANCs du territoire et aborder ainsi lors de ce tour de table les problèmatiques et difficultés rencontrées plus en détail. Audrey V. travaillera à l'élaboration d'une telle carte en 2022.

Revient également le sujet du traitement conjoint des effluents domestiques et agricoles.
Audrey V. propose de transmettre par mail, une question interministérielle de 2016. Dans cette réponse il est indiqué que le SPANC doit contrôler uniquement la collecte et les ouvrages de prétraitement des effluents domestiques. La partie traitement, appartenant à la filière agricole n'étant pas alors pas de la compétence du SPANC. Toutefois, le SPANC doit s'assurer de l'existence d'une convention avec le propriétaire de l'habitation.
Olivier N. se retrouve également face à cette problématique de traitement conjoint d'effluents domestiques et non domestiques. Pour le moment il traite la thématique en se renseignant sur les pratiques et en effectuant un travail bibliographique.

Frédérique P. interroge les autres SPANCs présents sur la méthodologie appliquée dans le cas suivant :
➔ Contrôle de conception validée,
➔ Puis aucun contrôle de réalisation (aucun appel de l'usager),
➔ Sollicitation pour un contrôle de vente ou alors lors d'un contrôle de bon fonctionnement.
Chaque technicien présent a une manière différente de traiter cette situation.
Audrey V. propose d'aborder ce cas lors de la prochaine rencontre SATAA afin d'obtenir une vision plus globale.

Frédérique P. soulève un problème d'harmonisation des pratiques. En effet, malgré les rencontres et les échanges, elle ne ressent pas d'effet sur cette harmonisation.
Audrey V. indique que les grands « accords » abordés et démarches à suivre sont toujours inscrites dans les comptes rendus. Le format n'est peut-être donc pas le plus adapté.
Il est donc proposé de réaliser (sur le modèle du GRAIE) des fiches techniques ou de procédures dès lors que de grands principes ont été pris lors de rencontres SATAA ou de Groupe de travail.
Pour rebondir sur cet outil, les techniciens présents réclament à Audrey V. de rédiger une fiche technique explicitant l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié le 30 juillet 2020) afin de rappeler les missions du SPANC sur ces installations.

****

La rencontre s'est terminée à 12h00.

Une restitution de ce groupe de travail sera prévue lors de la prochaine rencontre SATAA.

Par la suite, un nouveau groupe de travail sera constitué afin de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges pour les études de conception relatives aux installations de plus de 20 EH.

****

N° Dossier

Cahier de vie
Installations d'assainissement non collectif
de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH

MAITRE D'OUVRAGE (propriétaire(s) du dispositif)
Nom du propriétaire (personne physique ou morale) :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone :
Personne référente (nom, téléphone, adresse mail) :

EXPLOITANT(S) (si contrat d'entretien)			
Nom(s) :	Adresse(s) :	Adresse(s) mail :	Téléphone(s) :

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE (SPANC)
Nom :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone :

Réalisation étude conception	Nom :	Date :
Contrôle de conception	Date :	Avis :
Réalisation travaux :		
Collecte	Nom :	Date PV réception :
Traitement	Nom :	Date PV réception :
Contrôle de bonne exécution	Date :	Avis :

CONSIGNES

UTILISATION DE CE MODELE DE CAHIER DE VIE :

Ce modèle de cahier de vie est issu d'une collaboration entre les SPANCs du Département de l'Ardèche en se basant sur le modèle disponible sur le portail de l'assainissement non collectif.

Toutes les parties concernant votre système doivent être complétées. Les inscriptions en bleu italique dans ce modèle sont données à titre indicatif et doivent être supprimées lors de la rédaction du cahier de vie.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le fonctionnement et la longévité d'un système (installation d'assainissement non collectif) dépend du bon entretien des ouvrages. En qualité de maître d'ouvrage, vous devez mettre en place une autosurveillance de votre système d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Pour cela, vous devez rédiger et tenir à jour un cahier de vie comportant un programme d'exploitation sur 10 ans (arrêté du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020). Ce programme d'exploitation pourra être reconduit.

Le cahier de vie permet au service en charge du contrôle (service public d'assainissement non collectif) de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et de vous informer avant le 1er juin de la situation de conformité.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné(e) …….. m'engage à mettre en application et, le cas échéant, faire respecter par mon exploitant le programme d'exploitation et d'autosurveillance décrit dans le présent cahier de vie et répondant à la réglementation en vigueur.
Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que, le cas échéant, le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble des propriétaires et/ou du personnel.
Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration de l'exploitation et de l'autosurveillance.

A , le

Signature :

REGLES DE TRANSMISSION DU CAHIER DE VIE :

1. Vous devez transmettre, la première année, une copie de l'ensemble du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Date de transmission de la copie du cahier de vie au SPANC :

2. En cas de modification des sections 1 ou 2, vous devez à nouveau transmettre au SPANC une copie du cahier de vie.

MODIFICATION(S) DU CAHIER DE VIE	
Objet de la modification :	Date de transmission au SPANC :

3. Vous devez ensuite transmettre chaque année avant le xxxx, une copie de la section 3 de l'année antérieure du cahier de vie au SPANC.

Vous devez conserver et tenir à la disposition du SPANC l'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures.

En cas de non-conformité annuelle, vous devez faire parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs que vous entendez mettre en œuvre.

Note : L'utilisation des données issues de ce cahier de vie devra respecter la réglementation relative aux données personnelles.

SECTION 1 :
DESCRIPTION, EXPLOITATION ET GESTION DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1. DESCRIPTION

Décrivez le système (système de collecte et de traitement, évacuation) à l'aide du tableau ci-dessous.

DESCRIPTION GENERALE

Nombre d'immeubles/habitations/logements/emplacements/mobil-home raccordés :
Population raccordée : *ex. 40 personnes, 80 élèves, 100 couchages, …*
Activités particulières (*le cas échéant*) : *ex. bar, restaurant, …*
Capacité nominale (EH) :

SYSTEME DE COLLECTE

Linéaire de réseau (m) :
Type de réseau (*cochez la ou les case(s) correspondante(s)*) :
☐ séparatif ☐ unitaire
Nombre de poste(s) de relevage (*le cas échéant*) :
Linéaire de la conduite de refoulement associée (m) :
Nombre de points de déversement (*le cas échéant*) : *ex. déversoirs d'orage, trop-plein de poste,…*

SYSTEME DE TRAITEMENT

Lieu d'implantation :

Localisation de la station de traitement des eaux usées et de son/ses point(s) de rejets : *ex. sur un fond de carte IGN*

références cadastrales :

Date de mise en service :

Type de traitement

Liste des principaux ouvrages et équipements (*voir fiches techniques en annexe E*) :
ex. déversoir en tête de station, décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, … pour les ouvrages
ex. auget, surpresseur, ventilation, … pour les équipements

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

Références cadastrales si différentes du système de traitement :

Cochez la ou les case(s) correspondante(s) :

- ☐ rejet dans les eaux superficielles (fossé, ruisseau, …) si cours d'eau, nom :
- ☐ réutilisation pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts
- ☐ infiltration dans le sol/sous sol

Liste des principaux ouvrages composant l'évacuation des eaux usées traitées :
ex. zone de rejet végétalisée, bassin d'infiltration, … pour les ouvrages
ex. fossé, conduite d'eaux pluviales, … pour les points de rejets

1.2. SCHEMA OU SYNOPTIQUE (A REMPLIR PAR LE CONCEPTEUR)

Repérez sur un schéma ou synoptique légendé ci-dessous :
- les principaux ouvrages du système de collecte (ex. poste de relevage, points de déversement, …) ;
- les principaux ouvrages du système de traitement (ex. décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, points d'autosurveillance (prélèvement si possible, estimation de débit), …) ;
- le point de rejet et/ou les ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées.

ex. filtre à sable

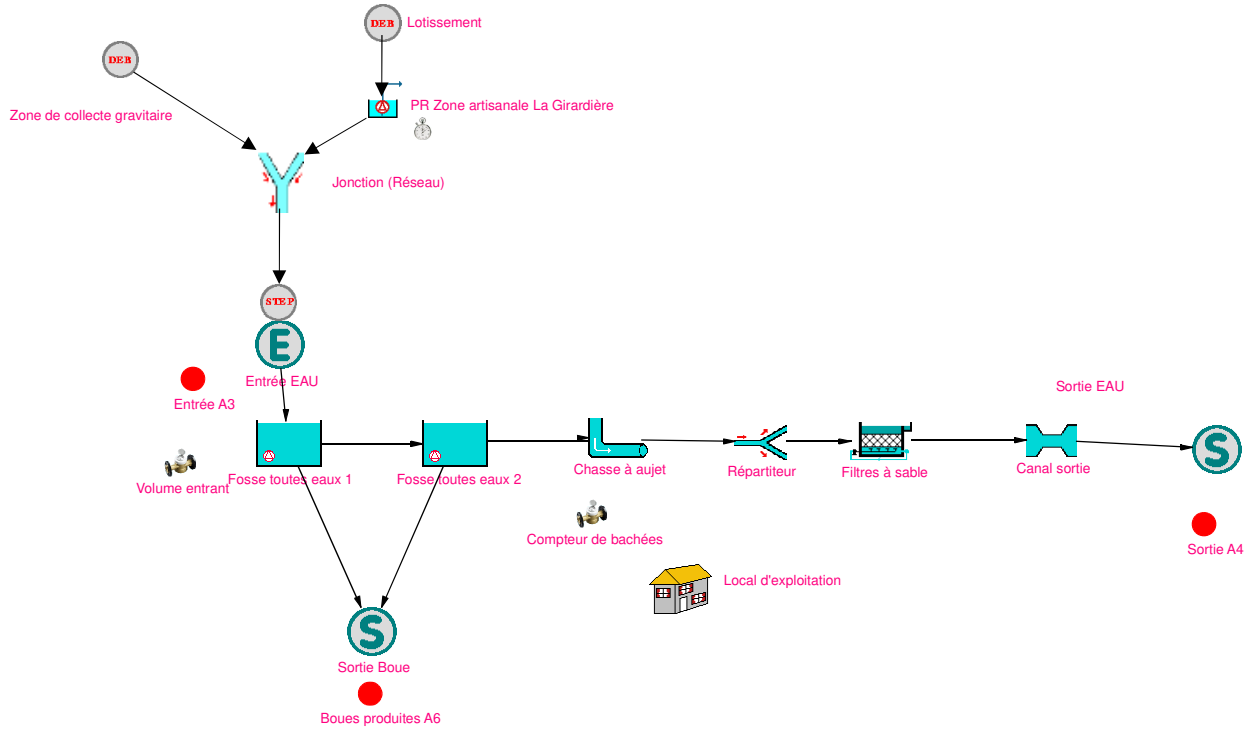

1.3. PROGRAMME D'EXPLOITATION SUR 10 ANS ET ORGANISATION (A REMPLIR A L'AIDE DES CONSIGNES TRANSMISES PAR LE CONSTRUCTEUR/INSTALLATEUR)

Recensez et décrivez les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte (ex. curages, visites des postes de relevage, …), de traitement (ex. contrôles visuels des équipements, changement de filtre à air, changement de média filtrant, vidanges, réalisation de test simplifiés, …) et l'ouvrage d'évacuation, le cas échéant. Précisez qui les fait et à quelle fréquence.

Citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation et joignez en annexe A de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'exploitation de l'installation.

Nature de l'action :	Opérateur (si connu) :	Fréquence :
ex. rotation des filtres	*maître d'ouvrage*	*1 fois par semaine*
ex. préserver la bonne accessibilité de la filière et de ses différents ouvrages	*maître d'ouvrage*	*continue*
ex. contrôle visuel des ouvrages	*exploitant A/ maître d'ouvrage*	*1 fois tous les 15 jours*
ex. mesure et évacuation des boues ou matières de vidange si nécessaire	*maître d'ouvrage /prestataire*	*1 fois par an*
ex. vérification du bon écoulement des effluents, hydrocurage du réseau de collecte si nécessaire	*maître d'ouvrage/ prestataire*	*1 fois par an*

SECTION 2 :
ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. METHODES UTILISEES POUR LE SUIVI DU SYSTEME

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Information recueillie :	Méthode :	Fréquence :
1. Existence de rejet (avant traitement) d'eaux non traitées	*ex. observation de traces de rejet, défaut de poste de relevage, trop plein, casse, …*	*à chaque passage*
2. **Estimation** du débit entrant ou sortant sur la filière	*ex. de la consommation en eau potable de la zone de collecte, du nombre de branchements, à partir d'un débitmètre, de compteurs sur un poste de relevage, une chasse à auget,…*	*1 fois par an*
3. Nature, quantité et destination des déchets évacués	*ex. si présence d'ouvrage spécifique (dégrilleur, dessableur, bac à graisses…), estimer les volumes évacués.*	*à chaque évacuation*
3bis. Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées	*ex. quantité brute en m^3 indiquée sur le bordereau, boues sèches évacuées pour les filtres plantés (pour la quantité de matières sèches : estimation en m^3)*	*à chaque évacuation*
4. Estimation de la consommation d'énergie	*ex. sur la base d'un compteur spécifique (si existant) ou des indications du fabricant/constructeur des équipements (pompes, …), …*	*1 fois par an*
5. Consommation de réactifs sur la filière eau et boue *(le cas échéant)*	*ex. sur la base des bordereaux de livraison, des temps de fonctionnement des équipements, des indications du fabriquant/constructeur, …*	*1 fois par an*
6. Volume et destination des eaux usées traitées réutilisées (*le cas échéant*)	*ex. sur la base de l'estimation du débit (avec application d'un taux de réutilisation)*	*1 fois par an*

7. Autres (optionnel, ou sur demande)	*ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, …), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH_4, NO_3, pH, …), mesures in situ (O_2 dissous, potentiel redox, performances épuratoires, …), …*	*ponctuel*

2.2. ORGANISATION DU OU DES GESTIONNAIRE(S) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'autosurveillance est-elle assurée directement par le propriétaire du dispositif ?
(*cochez la case correspondante*) □ oui □ non
Si non, citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'autosurveillance et joignez en annexe B de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'autosurveillance/ entretien de l'installation.

Personne(s) chargée(s) de l'autosurveillance :

SECTION 3 :
SUIVI
DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR L'ANNEE : 20__

La section 3 est rédigée sous forme d'une partie détachable.

A chaque début d'année (avant le 1er mars) vous devez :
- renseigner la section 3 de l'année passée et en transmettre une copie au SPANC;
- conserver les sections 3 des années antérieures pour les tenir à disposition du SPANC.

3.1. ACTES DATES EFFECTUES

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant.

Nature de l'opération :	Date :	Intervenant (personne, entreprise) :

3.2. INFORMATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Complétez ici les informations d'autosurveillance recueillies.

1. Existence de rejet (avant traitement) d'eaux non traitées (préciser la ou les date(s)) :		
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la filière(m^3/an) :		
3. 3bis. Déchets et boues ou matières de vidange évacués :		
Nature (déchets, boues, matières de vidange) :	Estimation de la quantité (*précisez l'unité*) :	Destination :
4. Estimation de la consommation d'énergie (kWh/an) :		
5. Consommation de réactifs :		
Nature :	Estimation de la quantité (*précisez l'unité*) :	
6. Eaux usées traitées réutilisées (*le cas échéant*) :		
Volume (m^3) :	Destination :	
7. Autres : *ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, …), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH_4, NO_3, pH, …), mesures in situ (O_2 dissous, potentiel redox, performances épuratoires, …), …* *ex. les résultats peuvent être présentés dans un tableau en annexe D*		

3.3. DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA DESTINATION DES BOUES OU MATIERES DE VIDANGE

Joignez en annexe C de la section 3 la copie des justificatifs d'élimination des boues ou bordereaux de suivi des matières de vidange.

3.4. EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS

Listez ici les évènements majeurs survenus (pannes, situations exceptionnelles, alertes, …) en les datant.

Nature de l'événement :	Date :

3.5. TRAVAUX

Avant tous travaux, veillez à contacter le SPANC.

Listez les travaux réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte ou la station de traitement des eaux usées (ex. renouvellement de réseaux, réhabilitation, extension, …).

Nature des travaux :	Ouvrage concerné :	Nom de l'entreprise :	Date de réception ou état d'avancement au 31 décembre :

Si ces travaux modifient les données descriptives de l'installation figurant à la section 1, vous devez les remettre à jour et envoyer une copie du cahier de vie au service en charge du contrôle.

ANNEXES

ANNEXE A : COPIE DES CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION (PARAGRAPHE 1.3)

ANNEXE B : COPIE DES CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE L'INSTALLATION (PARAGRAPHE 2.2)

ANNEXE C : COPIE DES JUSTIFICATIFS D'ELIMINATION DES BOUES OU BORDEREAUX DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE (PARAGRAPHE 3.3)

ANNEXE D : RESULTATS DES TESTS SIMPLIFIES (PARAGRAPHE 3.2)

ANNEXE E : COPIE DES FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS OU DES GUIDES D'UTILISATION DES UNITES DE TRAITEMENT REDIGES PAR LES FABRICANTS/CONSTRUCTEURS (PARAGRAPHE 1.1)

ANNEXE 4

Tableau d'avancement des Schémas Généraux d'Assainissement et des diagnostics des systèmes (réseaux et STEP)

Nom Commune	Maître ouvrage	BE	Date SGA	Date DIAG	Carte Apt sols	Zonage	DOC ENQUETE PUBLIQUE	Plan des réseaux	Version numérique	Autres infos
ACCONS	Commune	Géo-Siapp	1998	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Système Asst récent
AILHON	Commune	Pöyry	2001	2002	Oui	Oui	?	Oui		
AIZAC	Commune	DDAF	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
AJOUX	Commune	Pöyry/CEREG	2008/2019	2019	Non	Oui	Oui	Oui partiel		
ALBA LA ROMAINE	Commune	Saunier Envt / SUEZ (zonage)	2002	2002	Oui	Révision 2018	Oui	Oui		
ALBON D'ARDECHE	Commune	Pöyry	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Pas de système d'asst
ALBOUSSIERE	Commune	Pöyry	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
ALISSAS	Commune	DDAF/Pöyry	1999 /2016	2014	incomplet	Oui, 2017	Oui	Oui	Oui	Actu SGA 2017, CAPCA/Céreg-Réalités
ANDANCE	SIVU Torrenson	Naldéo	2015	2015	Oui (1998)	Oui	Oui	Oui		
ANNONAY										Toujours 0 informations
ANTRAIGUES SUR VOLANE			à faire							Toujours 0 informations
ARCENS	Commune	Saunier Envt	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui		
ARDOIX	Commune	Béture-Cerec / Naldéo	2001 / 2016	1997 / 2016	Non / non	Oui, 2016	Oui	Oui		
ARLEBOSC	Commune	Euryece	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ARRAS-SUR-RHONE	Commune	Saunier Envt	2005	2017	Oui	Oui	Oui	Oui		révision en cours depuis 2015
ASPERJOC	Commune	RCI Aubenas	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ASSIONS (LES)	Commune	Pöyry	1998	2009	Oui	Oui	Non	partiels		
ASTET	Commune	Pöyry	2007	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
AUBENAS	Commune	Pöyry	1999	2005	Oui	Oui	?	Oui		
AUBIGNAS	Commune	Saunier Envt	2004	1999	Oui	Oui	Oui	Oui		
BAIX	Commune	Beture Cerec	1997	1999/2018	Oui	Oui	?	Oui		
BALAZUC	SEBA	SESAER	2008	rés récent	Oui	Oui	Oui	Non		Actualisation zonage 2017 SEBA
BANNE	SEBA	SESAER	2008	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017. Diag à prévoir
BARNAS	Commune	RCI Aubenas	2005 / 2015	NC	Oui	Oui, révis 2015	Non	Oui		Réseau EU récent
BEAGE (LE)	Commune	Realités Environnement	2009	2010	Oui	Oui	Oui	Oui		
BEAUCHASTEL	Commune	Beture Cerec/ CEREG	2002/2019	2002/2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
BEAULIEU	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
BEAUMONT	SEBA	RCI Aubenas	2000	NC	Non	Non	Non	Non		
BEAUVENE	SMEC	Euryece/ CEREG	2000/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non		
BERRIAS ET CASTELJAU	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
BERZEME	Sivom O. de Serres	Beture Cerec	2004	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
BESSAS	Commune	IATE	2006	NC	Oui	Non	Oui	Oui		
BIDON	Commune	Beture Cerec	1998	à faire	Oui	Oui	Non	Non		
BOFFRES	Commune	Saunier Envt	2002	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOGY	Commune	DE / Beture / Réalités environnem	2002 / 2019	2002 / 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
BOREE	Commune	Réalités Environnement	2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
BORNE	Commune	Cabinet Couët	2009	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOUCIEU LE ROI	Commune	Euryece	2003	2001	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOULIEU LES ANNONAY	Commune	Cerec / Ginger Envt	2000	2009	Oui	Oui	Non	Oui		
BOURG SAINT ANDEOL	Commune	Pöyry		2013	Non	?	Non	Oui		
BOZAS	Commune	Euryece	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
BROSSAINC	Commune	Géo-Siapp	2001	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
BURZET	Commune	Geo+/BE Roux	1999	à faire	Oui	Oui	Non	Non		SGA en 2013
CELLIER DU LUC	Commune	Cabinet Couët	2009	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Pas de système de traitement
CHALENCON	Commune	DDAF / Ginger / CEREG	2001/2019	2007/2019	Oui	Oui	Non	Oui		
CHAMBON (LE)	Commune	Béture - Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Non	Oui		
CHAMBONAS	Commune	Béture - Cérec	1998/2017	à faire	Oui	Oui	Non	Oui incomplet		Diagnostic réseau à prévoir en priorité
CHAMPAGNE	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2002 / 2015	2015		Oui	Oui	Oui	Oui	
CHAMPIS	Sivu Doux Clair	Pöyry	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHANDOLAS	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
CHANEAC	Commune	RCI Aubenas	2008	partiel	Non	Oui	Non	Non		
CHARMES SUR RHONE	Commune	RCI Aubenas	2004	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHARNAS	Commune	Ginger Envt	2009	2009	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHASSIERS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
CHATEAUBOURG	Commune	Béture - Cérec	2000	1999	Oui	Incomplet	Oui	Non		
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	CC pays Vernoux	EURYECE / CEREG	2015 / 2019	2015 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

CHAUZON	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
CHAZEAUX	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
CHEMINAS	Commune	Naldeo	2014	2014	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHEYLARD (LE)	SIAVD	Saunier Envt		1996	Non	Non	Non	Oui		
CHIROLS	Commune	Béture - Cérec / Naldéo	1999/2020	2020	Oui	Oui	Non	Oui		
CHOMERAC	Commune	Béture - Cérec/DDAF	1999 / 2016	2014	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Actu SGA 2017 - CAPCA/Céreg-Réalités
COLOMBIER LE CARDINAL	Commune	DDE	1998	à faire	Oui	Non	Non	Oui		
COLOMBIER LE JEUNE	Commune	G2C Envt	2003	à faire	Non	Oui	Oui	Oui		
COLOMBIER LE VIEUX	Commune	Béture - Cérec	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		dossier PASST 2020 préaffecté (actualisation SGA et diag)
CORNAS	Commune	Béture - Cérec	2003	2004	Non	Oui	Oui	Oui		
COUCOURON	Commune	IATE/GEOSIAPP	2003	2008	Non	Oui	Oui	Oui		
COUX	S. Ouvèze Vive	Béture - Cérec	2016	2013	Non	Non	Non	Oui	Oui	SGA CAPCA 2017
CRESTET (LE)	Commune	Béture - Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Oui	Oui		
CREYSSEILLES	SI Ouvèze/CCPRV	Béture - Cérec/ Céreg	2004	2012	Oui	Oui	Oui	Non		
CROS DE GEORAND	Commune	RCI Aubenas	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Succint		
CRUAS	Commune	Beture-Cérec / Pöyry	1998	2005	Oui	Oui	Non	Oui		
DARBRES	Commune	Ceser Accore/Géo+	1999	1998	Oui	Oui	Non	Oui		
DAVEZIEUX	CABA	Naldéo	2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui		
DESAIGNES	Commune	Béture-Cérec	2001	2002	Non	Oui	Oui	Oui		
DEVESSET	Commune	Saunier / Pöyry	2004/2011	?	Oui	Oui	Oui	Oui		
DOMPNAC			à faire	NC						Pas de réseau EU. SGA à prévoir
DORNAS	Commune	DDAF	2001	à faire	Oui	Non	Non	Oui		
DUNIERE SUR EYRIEUX	Commune	DDAF / CEREG	2000 / 2019	2019	Oui	Oui	Non	Oui		
ECLASSAN	Commune	Béture-Cérec	2001 / 2016	2002 / 2016	Oui	Oui	Oui	Oui		
EMPURANY	Commune	Ingé Conseil	2008	à faire	Oui	Non	Non	Non		
ETABLES	Commune	Géo +	2005	à faire	Oui	Oui, 2017	Oui	Oui		Révision SGA/zonage en cours depuis 2016
FABRAS	SEBA	SESAER	2007	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
FAUGERES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017, Pas de réseau EU
FELINES	Commune	DDE / Naldéo	2012	2012	Oui (98)	Oui	Non	Oui	Oui	
FLAVIAC	SI. Ouvèze/CCPRV	Béture - Cérec/Céreg-réalités	?	2014	Non	Oui, 2017	Non	Oui	Oui	Actu SGA CAPCA 2017
FONS	Commune	Pöyry	2010	2010	Oui	Oui	Non	Oui, partiel		
FREYSSENET	Commune/CAPCA	RCI Aubenas/Céreg-réalités	2009	2015	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
GENESTELLE	Commune	Pöyry	2013	à faire	Oui	Oui	Non	Non		
GILHAC ET BRUZAC	Commune	RCI Aubenas	2005	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
GILHOC SUR ORMEZE	Commune	Hydroc	2011	à faire	Oui	Non	Non	Non	Oui	
GLUIRAS	CAPCA	CEREG	2017 / 2019	2019		2017				
GLUN	Commune	Béture - Cérec / Naldéo	2002/2018	2002/2018	Oui	Oui	Oui	Oui		
GOURDON			2019	NC		2019				Actu SGA CAPCA 2017
GRAS	Commune	Béture - Cérec	2000	à faire	Oui	Oui	Non	Non	Non	
GRAVIERES	Commune	Géo +	1996	à faire	Oui	Oui	Non	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
GROSPIERRES	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
GUILHERAND GRANGES										Aucune information
INTRES	Commune	DDEF/Argile	2001	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
ISSAMOULENC			à faire	NC		Non				
ISSANLAS	Commune	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ISSARLES	Sivom Coucouron	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
JAUJAC	Commune	Béture-Cérec / Géo-Siapp	1999	2001 / 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	SGA en cours de révision ?
JAUNAC	Commune	Argile	2006	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
JOANNAS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
JOYEUSE	SEBA	SESAER /RCI ingéniérie	2008/2018	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Actu zonage 2017 SEBA
JUVINAS	Commune	DDE	2000	à faire	Oui	NON				
LABASTIDE DE VIRAC	SI Vallée Ardèche	Béture Cérec	1996	à faire	Non	Non	Non	Non		
LABASTIDE SUR BESORGUES	Commune	Béture-Cérec	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
LABATIE D'ANDAURE	Commune	Béture-Cérec	2003	à faire	Oui	Oui	Non	Non		
LABEAUME	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LABEGUDE	SEBA	Sesaer / Pöyry	2007	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LABLACHERE	Commune	Ginger Environnement	2018	2010	Non	Non	Non	Oui		
LABOULE	SEBA	Béture-Cérec	2002/2017	NC	Oui	Oui	Non	Non		SYSTÈME ASST RECENT
LAC D'ISSARLES (LE)	Commune	Béture-Cérec	2002/2017	2002	Oui	Oui	Oui	Oui		
LACHAMP RAPHAEL			à faire	à faire		NON				
LACHAPELLE GRAILLOUSE	Commune	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
LACHAPELLE S/AUBENAS	SEBA	Sesaer	2007	2016	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LACHAPELLE S/ CHANEAC	Commune	RCI Aubenas	2002	NC	Oui	Oui	Non	Non		
LAFARRE			à faire	NC						
LAGORCE	Commune	Beture-Cérec / RCI Aubenas	2007	2006	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

LALEVADE D'ARDECHE	SEBA	Sesaer / Pöyry	2007	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LALOUVESC	Commune	Saunier Envt / Réalités Envt	à faire	2004/2017	Non	Projet	Non	Oui		Projet de zonage 2017, sans nouvelle
LAMASTRE	Commune	Géo +	2004	2005	Oui	Oui	Non	Oui		
LANARCE	Commune	DDAF / Béture Cérec	2000	2000	Oui	Oui	Non	Oui		
LANAS	Commune	Béture-Cérec	1998	2001	Oui	Non	Non	Oui	Non	
LARGENTIERE	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2013	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LARNAS	Commune	Béture Cérec	2001	à faire	Oui	Oui, révisé 201	Non	Non	Non	
LAURAC EN VIVARAIS	SEBA	Cesaer	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017, diagnostic à prévoir
LAVAL D'AURELLE	Commune	Cabinet COUET	2009	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
LAVEYRUNE	Sivom Haut Allier	SIEE	2005	2005	Oui	Oui	Oui	Oui		
LAVILLATTE	Commune	IATE	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
LAVILLEDIEU/SIVOM O. de Serre	Commune	Géo-Siapp/Béture-Cérec	2001	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
LAVIOLLE	Commune	RCI Aubenas	2001	NC	Oui	Oui	Non	Non		
LEMPS	Commune	Béture-Cérec	2003	2003	Oui	Oui, revu 2016	Oui	Oui	Non	
LENTILLERES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
LESPERON	Commune	IATE	2005	NC	Oui	Oui	Oui	Incomplet	Non	Travaux système en cours
LIMONY	Commune	Géopal	1999	1998	Non	Oui	Non	Oui	Non	
LOUBARESSE	Commune	RCI Aubenas	2010	NC	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Pas de réseau EU
LUSSAS	Commune	Géosiapp / Naledo	2000 / 2019	1998 / 2019	Oui / Non	Oui / Oui	Non / Non	Oui / Oui	Oui SGA / Oui	
LYAS	SI Ouvèze vive	Béture-Cérec	2016	2014	Non	Oui, 2017	Non	Oui	Oui	Actu SGA CAPCA 2017
MALARCE SUR LA THINES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
MALBOSC	Commune	Saunier Environnement	2002	NC	Oui	Non	Non	Non	Non	Réseau EU récent
MARCOLS LES EAUX	Commune	DDAF/Argile/CEREG	2001/2019	2019	Oui	Oui	Non	Non	Non	
MARIAC	Commune	Saunier Environnement	2001	NC	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	système asst récent
MARS	Commune	Béture-Cérec	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
MAUVES	Commune	Béture-Cérec/ NALDEO	2003/2021	2003/2019	Non	Oui	Oui	Oui	Non/ Oui	
MAYRES	Commune	Saunier Environnement	1999	à faire	Oui	Non	Non	Non		Zonage et SGA refait récemment ? 2017 ?
MAZAN L'ABBAYE	Commune	Euryèce	1999	1999	Oui	Oui	Oui	Non		
MERCUER	Commune	Naldéo / DDAF/Béture-Cérec	2018 / 2001	2018 / 2000	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
MEYRAS	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		
MEYSSE	Commune	RCI Aubenas	2011	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		
MEZILHAC	Commune	Béture-Cérec	2003	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Pas de réseau collectif (SPANC CCBA)
MIRABEL	Sivom O. de Serre	Béture-Cérec	1998	à faire	Oui	Non	Non	Non	Non	
MONESTIER (LE)	Dép 07/CCBA / S3 Riv	Saunier envt / Pöyry	2003	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
MONTPEZAT S/ BAUZON	Commune	Béture-Cérec	à faire	2003	Non	Non	Non	Oui	Non	
MONTREAL	SEBA	Cesaer	2007 / 2018	2017	Oui	Oui	Oui	Oui		Réseau EU récent
MONTSELGUES	Commune	Pöyry	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
NONIERES (LES)	Commune	Béture-Cérec	2000	à faire	Oui	Oui	Non	Non	Non	
NOZIERES	Commune	Saunier Environnement	2003	à faire	Non	Oui	Oui	Non	Non	
OLLIERES S/EYRIEUX (LES)	Commune	Béture-Cérec / CEREG	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ORGNAC L'AVEN	Commune	DDAF / Saunier Env	2000	à faire	Oui	Non	Non	Oui	Non	
OZON	Commune	GEO + / Naldéo	2000	2016	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
PAILHARES	Commune	Cabinet Julien / Argile	2005	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
PAYZAC	Commune	Pöyry	2009	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		Projet de réhab de la STEP
PEAUGRES	Commune / CAARA	Réalités Envt / PVI / Naldeo	2003 / 2019	2011 / 2016	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
PEREYRES	Commune	Carre/AM Consult/Argile	2008	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
PEYRAUD	Commune	Saunier Environnement	2003/2015	2003/2015	Oui	?	Oui	Oui		zonage non actualisé en 2015
PLAGNAL (LE)	Commune	Cabinet COUET	2010	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
PLANZOLLES	Commune/ S B&D	RCI Aubenas	2000	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Pas de réseau EU
PLATS	Commune	DDAF / GEO + / NALDEO	2000 très inco	2019	Oui	Oui, 2017/2019	Non	oui	Non	
PONT DE LABEAUME	SEBA	SESAER	2000	en cours 2017	Oui	Oui, 2017	Oui	Oui	Non	Actu zonage 2017 SEBA
POURCHERES				NC		Oui, 2017				Actu zonage CAPCA 2017
POUZIN (LE)	SI Ouvèze Vive / CCPRV	Cab B. Gonnard / Céreg-Réalités	1997	2013	Non	Oui	non	Oui		
PRADES	Commune	RCI Aubenas	1999	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	non	
PRADONS	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
PRANLES	Commune	Argile	2002/07	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
PREAUX	Commune	Saunier Envt / Pöyry	2001	2011	Non	Oui	Oui	Oui		
PRIVAS	Synd Ouvèze Vive	Béture-Cérec	1998 / 2016	2011	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Actualisation CAPCA 2017
PRUNET	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
QUINTENAS	Commune	DDAF/Saunier Envt/	1992 / 2001	2016	Non	Oui	Oui	Non	Non	
RIBES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA. Pas de réseau
ROCHECOLOMBE	Sivom O. de Serre	Béture-Cérec	1999	à faire	Oui	Oui incomplet	Non	Non	Non	
ROCHEMAURE	Commune	Béture-Cérec / Naldéo	2000	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ROCHEPAULE	Commune	Réalités Envt	2010	2010	Non	Oui	Non	Oui	Non	

ROCHER	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
ROCHESSAUVE	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ROCHETTE (LA)			Non	NC	Non	Non				
ROCLES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Réseau EU récent
ROIFFIEUX	CABA	Naldéo	2015	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	?	
ROMPON / SI Ouvèze Vive	Commune/CCPRV	DDAF / Céreg-Réalités	2001	2003 / 2013	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ROSIERES	SEBA	SESAER	2008	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		diag à faire en priorité
ROUX (LE)	Commune	Béture-Cérec	2003	NC	Oui	Non	Oui	Non	Non	
RUOMS	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
SABLIERES	SIVU Sablières	RCI Aubenas	2006	NC	Oui	Oui	Non	Non		Réseau EU récent
SAGNES ET GOUDOULET	Commune	BE Roux / Argile	2005	à faire	Incomplet	Oui	Oui	Partiel	non	
ST AGREVE	Commune	Béture-Cérec	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST ALBAN AURIOLLES	SEBA	Sesaer / Poyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
ST ALBAN D'AY	Commune	DDE / Saunier Envt	1998 / 2015	2003 / 2015	Oui	Oui	Non	Oui		
ST ALBAN EN MONTAGNE	Commune	IATE	2003		Oui	Oui	Oui			
ST ANDEOL DE BERG	Commune	IATE	2005	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ST ANDEOL DE FOURCHADES			à faire							
ST ANDEOL DE VALS	SEBA	SESAER	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	?		Actu zonage 2017 SEBA
ST ANDRE DE CRUZIERES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Réseau EU récent
ST ANDRE EN VIVARAIS	Commune	Pöyry / Naldéo	2004/2017	2005/2017	Oui	Oui	Non	Oui	non	
ST ANDRE LACHAMP	Commune	RCI Aubenas	2004	NC	Oui	Oui	Non	Non	non	Réseau EU récent
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Commune	Cabinet Hydroc / CEREG	2005/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non	non	
ST BARTHELEMY LE MEIL	Commune	Saunier Environnement	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Oui[2]		
ST BARTHELEMY GROZON	SIVU Doux Clair	Pöyry	2002	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST BARTHELEMY LE PLAIN	Commune	Géo +	2003	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST BASILE	Commune	Géo +	2004	à faire	Oui	Oui, 2008	?	NC		
ST BAUZILE	Commune	Pöyry	2011	à faire	non	oui	non	Oui	non	
ST CHRISTOL	Commune	Béture - Cérec	2002	NC	Oui	Oui	Oui	non	non	
ST CIERGE LA SERRE			Non	NC		Oui, 2017				Actu zonage CAPCA 2017
ST CIERGE S/ LE CHEYLARD	Commune	Saunier Environnement	2001	NC	Oui	oui	Oui	Oui	non	
ST CIRGUES DE PRADES	Commune	IATE	2006	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
ST CIRGUES EN MONTAGNE	Commune	IATE / Béture Cérec	en cours 2016	2001 / 2014				Oui		Doc définitif non transmis
ST CLAIR	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2015	2001/2015	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST CLEMENT	Commune	RCI ingéniérie	2006	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST CYR	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2003/2016	2003/2016	Oui	Oui	oui	oui	oui	
ST DESIRAT	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2000 / 2015	2000 / 2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST DIDIER SOUS AUBENAS	Commune	Géo-Siapp	1998	2009	Non	Oui	Non	Oui		
ST ETIENNE DE BOULOGNE	Commune	Béture - Cérec	2005	NC	non	Oui	Oui	Oui	non	
ST ETIENNE DE FONTBELLON	SI Vallée Ardèche/SIAE	Cérec / Pöyry	1995	2007	Oui	Oui	non	Oui		
ST ETIENNE DE LUGDARES	Commune	DDAF / Cab COÜET	2001	2000	Oui	Non (pas clair	Non	Oui		
ST ETIENNE DE SERRES	Commune	RCI Aubenas	2005	NC	Oui / Non	Oui	Non	Non	non	
ST ETIENNE DE VALOUX	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2001 / 2015	2015	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST FELICIEN	Commune	Béture-Cérec / Pöyry	2001	2001 / 2016	Oui/abs dossier	Oui	Oui	Oui	Non	
ST FORTUNAT S/ EYRIEUX	Commune	Saunier Environnement/CEREG	2001/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST GENEST DE BEAUZON	Commune	RCI Aubenas	2007	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
ST GENEST LACHAMP	Commune	Béture-Cérec	2000	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
ST GEORGES LES BAINS	Commune / DDAF	DDAF / Saunier Environt	2001	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST GERMAIN	Commune	Béture-Cérec	1998/2017	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST GINEYS EN COIRON	Commune	Béture-Cérec Pöyry	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST JACQUES D'ATTICIEUX	Commune	Géo-Siapp	2001	??	Oui	Oui	oui			
ST JEAN CHAMBRE	Commune	Hydroc/CEREG	2009/2019	2019	Oui	Oui	Non	non		
ST JEAN DE MUZOLS	Commune	Euryèce	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JEAN LE CENTENIER	Commune	Géo + / Béture Cérec/NALDEO	2000/2019	2000/2019	Oui	Oui	non	Oui	Non	
ST JEAN ROURE	Commune	Béture-Cérec	2005	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST JEURE D'ANDAURE	Commune	Ginger Environnement	2005	NC	Oui	Oui		Oui		
ST JEURE D'AY	SIVOM Ay-Ozon	Réalités Environnemnt	2015	2015		Oui ?	Oui	Oui	Oui	
ST JOSEPH DES BANCS	Commnune	Pöyry	2007	2007	Oui	Oui	Non	Oui		
ST JULIEN BOUTIERES	Commune	DDE / Argile	1999	à faire	Oui	Oui	Non	non	non	
ST JULIEN DU GUA	Commune	Béture-Cérec / Pöyry / CEREG	2012/2019	003/2018/201	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JULIEN DU SERRE	SEBA	SESAER	2007	?	Oui	Oui	Oui	?		
ST JULIEN EN ST ALBAN	CCPRV	DDAF / Céreg-Réalités	2001	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST JULIEN LABROUSSE	Commune	Béture-Pöyry	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
ST JULIEN LE ROUX	Commune	Pöyry	2007	NC	Oui	Oui	Non	non		
ST JULIEN VOCANCE	Département / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JUST D'ARDECHE	Commune	Béture-Cérec	1999	à faire	Oui	Oui - 2001	Oui	Non		

ST LAGER BRESSAC	Commune	RCI Aubenas	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ST LAURENT DU PAPE	Commune	Geo + / CEREG	2005 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	?	Oui	Non	
ST LAURENT LES BAINS	Commune	DDAF - Béture-Cérec	à faire	1999	Non	Non	Non	Oui	Non	
ST LAURENT SOUS COIRON	SIVOM O. de Serre	Béture-Pöyry	2001	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST MARCEL D'ARDECHE	Commune	DDAF-Béture-Cérec / Pöyry	2000	2010	Oui	Oui	non	Oui	?	
ST MARCEL LES ANNONAY	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2001 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	?	
ST MARTIAL	Commune	Pöyry	2009	2009	Non	Oui	Non	Oui	Non	
ST MARTIN D'ARDECHE	Commune	Béture-Cérec	1998	2009	Oui	en cours 2018	Non	Oui	Oui	
ST MARTIN DE VALAMAS	Commune	DDE / DDAF/Géo +/ NALDEO	998 / 1997/ 20	2016	Oui	oui	non	oui	non	Etude faisabilité traitement Chomarat 1994
ST MARTIN SUR LAVEZON	Commune	Béture-Cérec	1998	à faire	Oui	oui/non	non	non	non	
ST MAURICE D'ARDECHE	Commune	Pöyry / Béture Cérec	2000	2001	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST MAURICE D'IBIE	Sivom O. de Serre	Iroc / Pöyry / Réalités Environnen	2007/2019	2003/2019	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Non	
ST MAURICE EN CHALENCON	Commune	Argile	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Partiel		
ST MELANY	Commune	RC Ingéniérie	2000	NC	Oui	Oui (texte)	non	NC	non	
ST MICHEL D'AURANCE	Commune	Saunier Environnement	2001	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST MICHEL DE BOULOGNE			à faire	NC	NC					Pas de réseau collectif (SPANC CCBA)
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Commune	Cabinet Merlin / CEREG	2004 / 2019	2019	Oui	Oui	?	Partiel		
ST MONTAN	Commune	Béture- Cérec	1999	1999	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST PAUL LE JEUNE	Commune	RC Ingéniérie	2003	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST PERAY	Commune	Béture-Cérec	1999	1999	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST PIERRE DE COLOMBIER	SEBA	SESAER	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA. NON
ST PIERRE LA ROCHE	Commune	Hydroc	2013	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST PIERRE ST JEAN	Commune	Pöyry	2011	NC	Oui	Oui		Oui		
ST PIERRE SUR DOUX	Commune/DDE	Saunier Environnement	2002	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Pas de réseau EU
ST PIERREVILLE	Commune / CC Val'Eyrieux	Béture-Cérec / Naldéo	2001/2018	2001 / 2018	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
ST PONS	Commune	RC Ingéniérie	2006	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST PRIEST	CCPRV/SI Ouvèze	DDAF / Béture-Céreg-Réalités	1997	2003/2013	Oui	Oui		Oui	Oui	
ST PRIVAT	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
ST PRIX	en cours 2015		2016	NC	Oui	Oui	non	non	oui	Pas de réseau en 2016
ST REMEZE	Commune	Hydroc/Géo+	2008/2011	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	non	
ST ROMAIN D'AY	SIVOM Ay-Ozon	Réalités Environnemnt	2014	2014		?	Oui	Oui	Oui	
ST ROMAIN DE LERPS	Commune	Béture-Cérec	2005	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Commune	RC Ingéniérie	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Commune	DDAF/Béture-Cérec / CEREG	2003 / 2019	999/2003 / 201	Oui	Oui		Oui		
ST SERNIN	SI Vallée Ardèche/SIAE	Béture-Cérec /Pöyry	2002	2007	Oui	oui	non	Oui	non	
ST SYLVESTRE	SIVU Doux Clair	Pöyry	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST SYMPHORIEN DE MAHUN	Commune	Saunier Envt / Pöyry	2001	2011/2017	non	Oui	Oui	Oui		
ST SYMPHORIEN S/ CHOMERAC	Commune	Béture-Cérec	2003	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Révision 2016 en cours. Doc pas transmis
ST THOME	Commune	Béture-Cérec	1996	à faire	Oui/non	Oui	Non	Oui		
ST VICTOR	Commune	Béture-Cérec	2003	2003	Oui	Oui	Non	Oui		
ST VINCENT DE BARRES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST VINCENT DE DURFORT	Commune	ANTEA/SAFEGE/CEREG	999/2005/201	2019	Oui	Oui	Oui	non		
SAINTE - EULALIE	Commune	Béture cérec / IATE	2001 / 2014	2001	Non	Oui	Bof	Oui		
STE MARGUERITE LAFIGERE	Commune	Béture-Cérec	1999	NC	Oui	Oui	non	Oui		
SALAVAS	Commune	Béture-Cérec / Oteis	2018	2003/ 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
SALELLES (LES)			à faire	à faire						Diag et SGA à prévoir en priorité
SAMPZON	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
SANILHAC	SEBA	SESAER	2008	ANC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
SARRAS	SIVU Ay/Commune	saunier Envt/ en cours 2015	2001	2001	Non	Oui	Oui			
SATILLIEU	Commune	Naldéo	2012	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
SAVAS	Commune/ CABA	Saunier Envt / Naldéo	2004 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	?	Révision 2015
SCEAUTRES	Commune	Béture-Cérec	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	non	non	
SECHERAS	Commune	Saunier Environnement	2004	?	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
SERRIERES	Commune/DDAF	Saunier Environnement	2002	2002	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
SILHAC	Commune	Pöyry/CEREG	2006/2019	2008/2019	Oui	Oui	Non	Oui		
SOUCHE (LA)	Commune	Rc Ingéniérie	2005	en cours 2017	Oui	Oui	Oui	Oui, incomplet	Non	révision diag & SGA en cours 2016
SOYONS	Commune	Béture-Cérec	2000	2000	Oui, incomplet	Non	Non	Oui	Non	
TALENCIEUX	Commune / CAARA	Béture-Cérec / Pöyry / Naldeo	2000 / 2019	2000 / 2019	Oui	Oui	Non	oui	Non	
TAURIERS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
TEIL (LE)			?	?		?				
THORRENC	Commune / CAARA	GEO + / Naldéo	2001 / 2019	**2019**	Oui	Oui	Non	oui	Non	
THUEYTS	Commune	DDAF / Réalités Environnement	2000 ?	2011	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
TOULAUD	Commune	Béture-Cérec	2000	2000	Oui	non	non	Oui, incomplet	non	
TOURNON SUR RHONE										
UCEL	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA

USCLADES ET RIEUTORD	Commune	Béture-Cérec	2003	**NC**	Oui	Oui	Oui	non	non	
UZER	SEBA	Ceser	2007	**à faire**	Oui	Oui	Oui	Oui		Diagnostic réseau à prévoir en priorité
VAGNAS	Commune/SIVA	RC Ingéniérie/ RCI-Béture-cérec	2004	**à faire**	Oui	Oui	Oui	Oui		Diagnostic réseau à prévoir en priorité
VALGORGE	Commune	Béture Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Oui	Oui		
VALLON PONT D'ARC	Commune	Béture-Cérec/ Naldéo / Naldéo	999 / 2018 / 20	003 / 2018 / 20	Oui	Oui	Non / Oui ?	Oui	Non / Oui	
VALS LES BAINS	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
VALVIGNERES	Commune/DDAF	SIEE / Naldéo	2005 /2017	2005	Oui	Oui, révision	Oui	Oui	Non	2017 : Révision zonage uniquement
VANOSC / CAARA	Dép 07	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
VANS (LES)	Commune	Céreg	2016	2016	Oui	Oui		Non	Oui	
VAUDEVANT	Commune	Béture-Cérec	2003	?	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
VERNON	SEBA	SESAER	2008	**à faire**	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA, Diag à prévoir
VERNOSC LES ANNONAY	CABA /Si3R	Saunier Envt / Naldéo	2002 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	oui	oui	
SIVOM / VERNOUX	CC pays Vernoux	EURYECE / Cab Merlin / CEREC	2015 / 2019	008/2015/201	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
VESSEAUX	Commune	RC Ingéniérie	révision 2011	**à faire**	Oui	Oui	non	Oui	non	
VEYRAS	SI Ouvèze Vive/CAPCA	Béture-Cérec/Céreg-Réalités	2004 /2016	2003 / 2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Révision SGA CAPCA 2017
VILLENEUVE DE BERG	Commune	Béture-Cérec/Naldeo	2001	2014	Oui	Oui	Oui	Oui		
VILLEVOCANCE	Dép 07 / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	oui		
VINEZAC	SEBA	Ceser	2007	**NC**	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
VINZIEUX	Commune	DDE	1996	**à faire**	Oui	Oui	Non	Non	Non	
VION	Commune	Saunier Environnement	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
VIVIERS	Commune	Béture-Cérec / Hydratec	2001	1999 /2014	Oui	Oui	non	oui	non	
VOCANCE	Dép 07 / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	oui		
VOGUE	Commune	Béture-Cérec	1998	2001	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
VOULTE SUR RHÔNE (LA)	Commune	Saunier Envt / Sogréah / CEREG	1998 / 2019	998/2004/201	Oui	Pas clair	Non	Oui		

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2021 - Contrôles			Nombre de contôles et visites en 2020			Total controles		Suivi des réhabilitations		
Nom collectivité (année de la donnée)	Nbre communes	Nbre total d'installations ANC	Contrôles & diagnostics	Contrôles conception	Total contrôles	Installations Déjà contrôlées	Jamais contrôlées	Réhab individuelle	Réhab regroupée	Total Réhab
Annonay Rhône Agglo (2021)	29	2037	125	48	173	1752	285	14	2	16
CC Porte DromArdèche (2021)	4	43	1	0	1	41	2	0	0	0
SMAO (2021)	12	1627	118	23	141	1530	97	14	0	14
CA Arche Agglo (2019)	20	2904	0	0	408	2705	199	0	0	0
CC Rhône Crussol (2021)	13	3126	338	108	446	3948	0	34	1	35
SMEC (2020)	40	5200	391	67	458	3614	1586	42	0	42
CAPCA(2021)	35	5465	529	68	597	4940	525	34	2	36
CC ARC (2019)	20	2359	251	55	306	2610	-251	7	0	7
CC Berg & Coiron (2020)	13	1486	50	23	73	1344	142	5	0	5
CC Bassin d'Aubenas (2021)	13	2913	72	47	119	2248	665	25	1	26
SEBA (2021)	55	12039	1128	301	1429	11994	45	84	2	86
SIAE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume Drobie (2021)	14	3378	268	68	336	3018	360	0	1	1
CC Montagne d'Ardèche (2021)	28	3078	396	57	453	2324	754	19	0	19
CC Pays Vans en Cévennes (2021)	12	3000	172	78	250	3000	0	12	0	12
CC DRAGA (2021)	9	2466	221	49	270	2572	0	16	0	16
Barnas (2017)	1	207	0	0	0	207	0	0	0	0
La souche (2017)	1	270	0	0	0	221	49	0	0	0
Montpezat (2017)	1	319	0	0	0	216	103	0	0	0
Jaujac (2017)	1	238	0	0	0	8	230	0	0	0
TOTAL	323	52155	4060	992	5460	48292	4791	306	9	315
Rappel année précédente		51427				46005	5953			

	Nombre total d'installations (estimation)	Nombre d'installations contrôlées (déclaration)	Nombre d'installations contrôlées (selon état de conformité)	Installations jamais contrôlées	Total d'installations (addition contrôles déclarés+jamais contrôlées)	Total d'installations (addition conformité+jamais contrôlées)
2012	46 008	11 256	0	19 427	30 683	30 683
2013	44 717	14 757	0	15 646	30 403	30 403
2014	42 296	18 226	0	11 278	29 504	29 504
2015	35 519	21 487	0	14 032	35 519	35 519
2017	42 815	37 845	34438	10 335	48 180	44 773
2018	46 517	40 729	36921	8 074	48 803	44 995
2019	47 302	42 745	38436	5 671	48 416	44 107
2020	51 427	46 005	41154	5 953	51 958	47 337
2021	52 155	48 292	37571	4 791	53 083	37 571

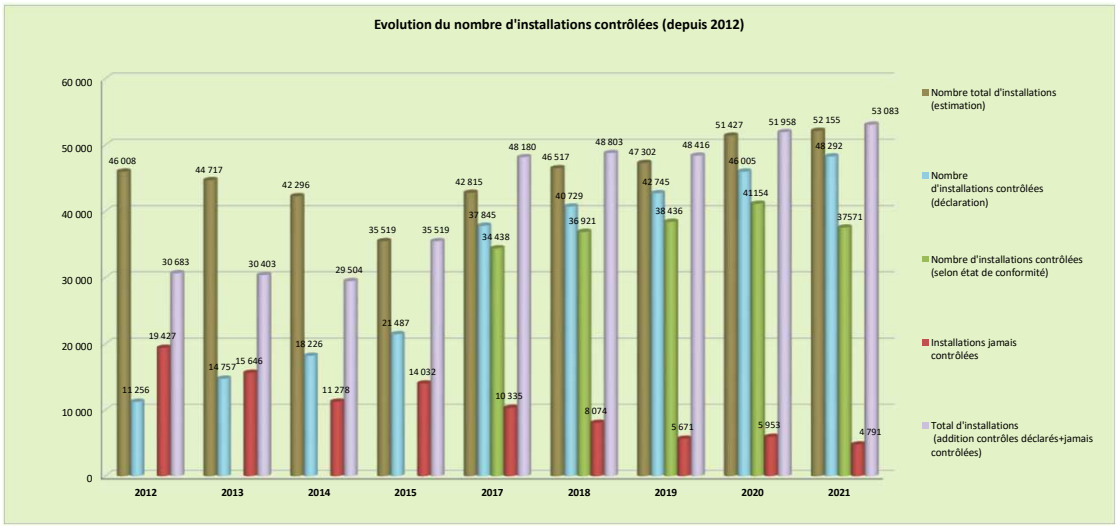

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2021 - Conformité				Etat de conformité				
Nom collectivité (année de la donnée)	Nbre total d'installations ANC (estimé)	Déjà contrôlées	Jamais contrôlées	Conforme, sans défaut, satisfaisante ou acceptable	NC sans risque	NC avec risque	Absence & Mise en demeure	Total conformité
Annonay Rhône Agglo (2021)	2037	1752	285	1112	445	175	20	1752
CC Porte DromArdèche (2021)	43	41	2	1	32	3	3	39
SMAO (2021)	1627	1530	97	355	245	60	29	689
CA Arche Agglo (2019)	2904	2705	199	842	1222	445	196	2705
CC Rhône Crussol (2021)	3126	3948	0	450	2389	287	0	3126
SMEC (2020)	5200	3614	1586	944	1726	650	294	3614
CAPCA (2021)	5465	4940	525	1473	2889	213	0	4575
CC ARC (2018)	2359	2610	0	0	0	0	0	0
CC Berg & Coiron (2019)	1486	1294	142	723	457	78	18	1276
CC Bassin d'Aubenas (2021)	2913	2248	665	722	213	422	242	1599
SEBA (2021)	12039	11994	45	4619	5594	1530	296	12039
SIAE	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume Drobie (2020)	3378	2750	628	662	1352	451	285	2750
CC Montagne d'Ardèche (2021)	3078	2324	754	492	1089	665	82	2328
CC Pays Vans en Cévennes (2021)	3000	3000	0	35	72	22	7	136
CC DRAGA (2021)	2466	2572	0	156	108	27	0	291
Barnas (2017)	207	207	0	98	41	58	10	207
La souche (2017)	270	221	49	190	24	4	3	221
Montpezat (2017)	319	216	103	172	0	44	0	216
Jaujac (2017)	238	8	230	1	6	0	1	8
TOTAL	52155	47974	5310	13047	17904	5134	1486	37571
Rappel année précédente	51427	45934	6183	13738	17965	7478	1973	41154

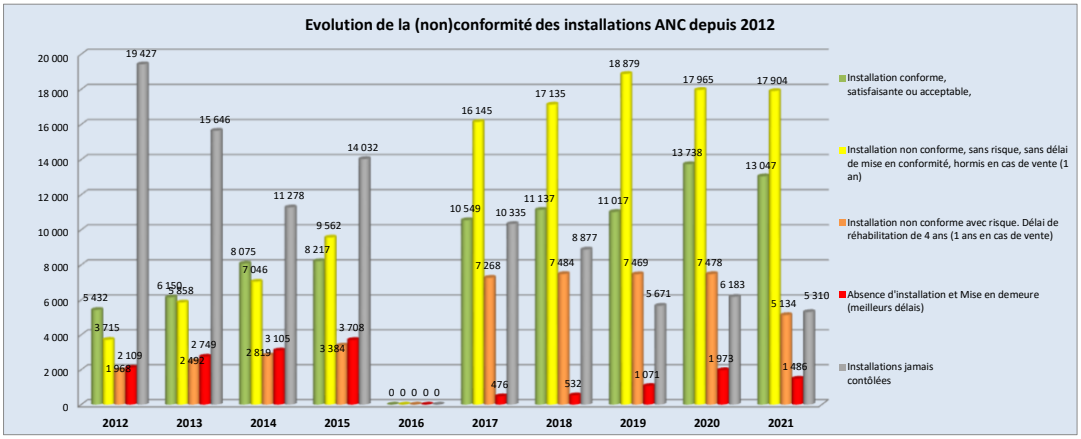

Données "Evolution de l'état de conformité" depuis 2012						
Année	Installation conforme, satisfaisante ou acceptable	Installation non conforme, sans risque, sans délai de mise en conformité, hormis en cas de vente (1 an)	Installation non conforme avec risque. Délai de réhabilitation de 4 ans (1 ans en cas de vente)	Absence d'installation et Mise en demeure (meilleurs délais)	Installations jamais contôlées	Total d'installations (addition contrôles déclarés+jamais contrôlées)
2012	5,7%	12,0%	12,1%	6,9%	63,3%	30 683
2013	7,3%	12,9%	19,3%	9,0%	51,5%	30 403
2014	11,0%	16,3%	23,9%	10,5%	38,2%	29 504
2015	10,6%	12,5%	26,9%	10,4%	39,5%	35 519
2017	23,5%	36,0%	16,2%	0,0%	23,1%	48 180
2018	24,7%	38,0%	16,5%	1,1%	19,7%	48 803
2019	25,0%	42,8%	16,9%	1,2%	12,9%	48 416
2020	29,0%	38,0%	15,8%	2,4%	13,1%	51 958
2021	30,4%	41,8%	12,0%	4,2%	12,4%	53 083

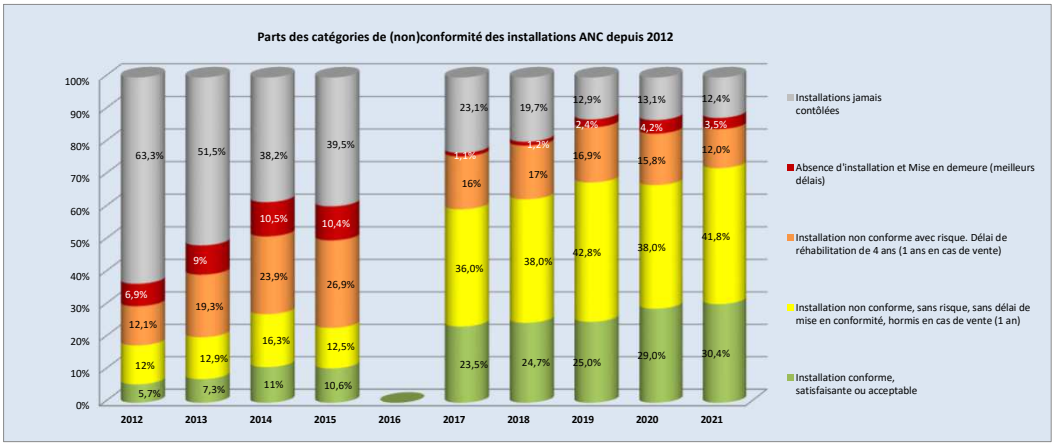

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

2021 : Répartition par filière sur l'ensemble du parc (données 2020-2021)

Nom collectivité	Epandage souterrain sur sol en place (tracnhées et lit	Epandage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable,	Filières compactes à cultures fixées non immergée	Filières compactes à cultures fixées immergées	Filières compactes à cultures libres (SBR, BA)	Filtres plantés (roseaux ou autres)	Toilettes sèches	TOTAL
Annonay Rhône Agglo (2021)	863	166	84	22	3	6	0	**1144**
CC Porte DromArdèche (2021)	9	1	1	0	0	0	0	**11**
SMAO (2021)	273	101	62	17	7	14	14	**488**
CA Arche Agglo (2019)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Rhône Crussol (2021)	594	0	969	688	719	156	0	**3126**
SMEC (2020)	1525	34	141	19	12	16	45	**1792**
CAPCA (2021)	2002	266	239	0	0	83	37	**2627**
CC ARC (2019)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Berg & Coiron (2020)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Bassin d'Aubenas (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SEBA (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Beaume Drobie (2020)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Montagne d'Ardèche (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Vans en Cévennes (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC DRAGA (2021)	105	32	32	17	0	1	0	**187**
TOTAL	**5371**	**600**	**1289**	**763**	**741**	**276**	**96**	**9375**

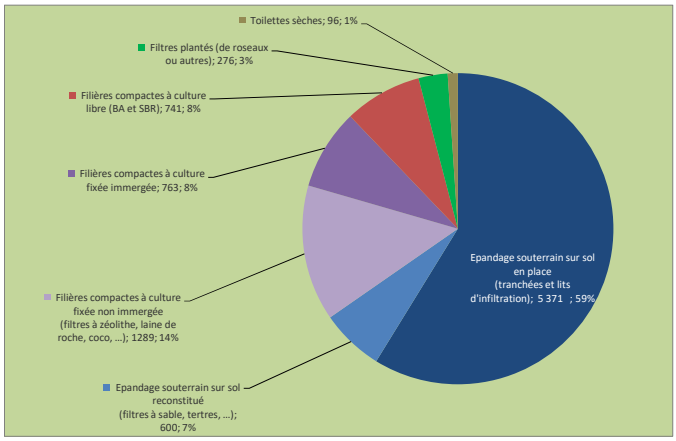

Répartition par filière sur les nouvelles installations

2021 Nom collectivité	Epandage souterrain sur sol en place (tracnhées et lit d'infiltration)	Epandage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres...)	Filières compactes à cultures fixées non immergée	Filières compactes à cultures fixées immergées	Filières compactes à cultures libres (SBR, BA)	Filtres plantés (roseaux ou autres)	Toilettes sèches	TOTAL
Annonay Rhône Agglo (2021)	9	0	13	2	0	0	0	**24**
CC Porte DromArdèche (2019)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SMAO (2021)	13	2	5	1	1	1	0	**23**
CA Arche Agglo (2019)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Rhône Crussol (2021)	8	1	15	17	16	2	0	**59**
SMEC (2020)	333	15	125	19	7	9	5	**513**
CAPCA (2020)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC ARC (2019)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Berg & Coiron (2020)	1	6	6	1	0	1	0	**15**
CC Bassin d'Aubenas (2020)	0	0	0	0	0	0	0	**0**
SEBA (2021)	21	108	54	7	7	18	0	**215**
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Beaume Drobie (2020)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Montagne d'Ardèche (2021)	16	1	5	0	0	3	0	**25**
CC Pays Vans en Cévennes (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC DRAGA (2021)	28	17	30	13	0	0	0	**88**
TOTAL	**429**	**150**	**253**	**60**	**31**	**34**	**5**	**962**

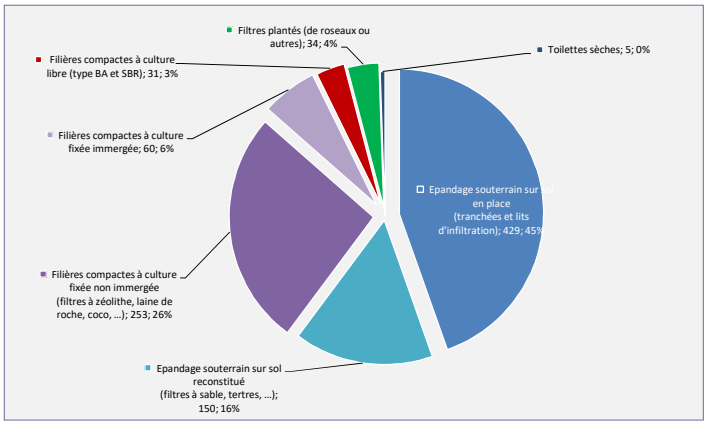

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Taux de conformité					
	2017	2018	2019	2020	2021
Annonay Rhône Agglo	65,6	66,4	60,5	88,95%	89%
CC Porte DromArdèche	20	20	23,8	83,33%	85%
SMAO	84	81,4	83,2	88,10%	87%
CA Arche Agglo	44	44	31,1	76,30%	76%
CC Rhône Crussol	7,2	8,3	15,2	92,59%	91%
SMEC	22,9	22,2	25,7	73,88%	74%
CAPCA	11,3	11,3	11,8	64,37%	95%
CC ARC	NC	NC	NC	NC	NC
CC Berg & Coiron	55,4	55,4	56,7	92,48%	92%
CC Bassin d'Aubenas	28,7	28,7	26,5	42,02%	58%
SEBA	26,7	26,7	23,7	84,75%	85%
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC
CC Pays Beaume-Drobie	14,6	14,6	73,5	73,24%	73%
CC Montagne d'Ardèche	NC	NC	66,2	66,21%	68%
CC Pays Vans en Cévennes	NC	NC	NC	NC	79%
CC DRAGA	57,5	NC	NC	75,39%	91%
Barnas	47,3	NC	NC	NC	NC
La souche	86	NC	NC	NC	NC
Montpezat	79,6	NC	NC	NC	NC
Jaujac	12,5	NC	NC	NC	NC

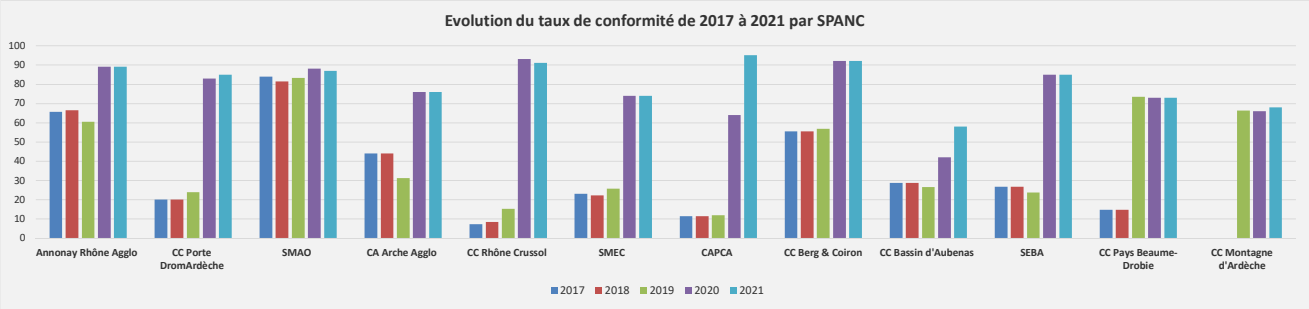

	Installations conformes	NC sans risque	NC Avec Risque	Absence d'installation	Total Conformes	Installations contrôlées	Taux de Conformité	Total NC	Taux de conformité
2012	5432	3715	1968	2109	9147	13224	69,2%	7792	41%
2013	6150	5858	2492	2749	12008	17249	69,6%	11099	36%
2014	8075	7046	2819	3105	15121	21045	71,9%	12970	38%
2015	8217	9562	3384	3708	17779	24871	71,5%	16654	33%
2017	10549	16145	7268	476	26694	34438	77,5%	23889	31%
2018	11324	17393	7569	635	28717	36921	77,8%	25597	31%
2019	11017	18879	7469	1071	29896	38436	77,8%	27419	29%
2020	13738	17894	7372	1959	31632	40963	77,2%	27225	34%
2021	13047	17904	5134	1486	30951	37571	82,4%	24524	35%

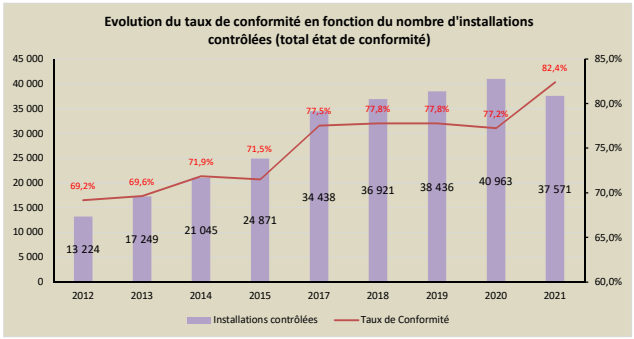

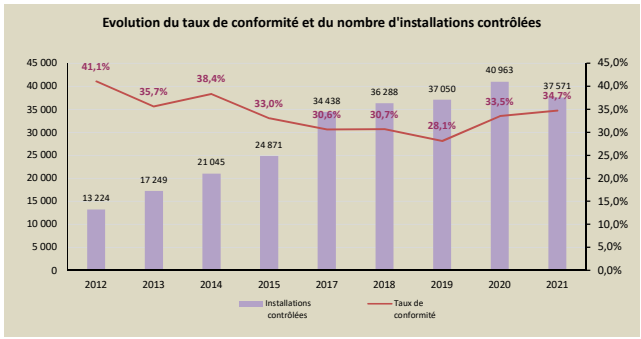

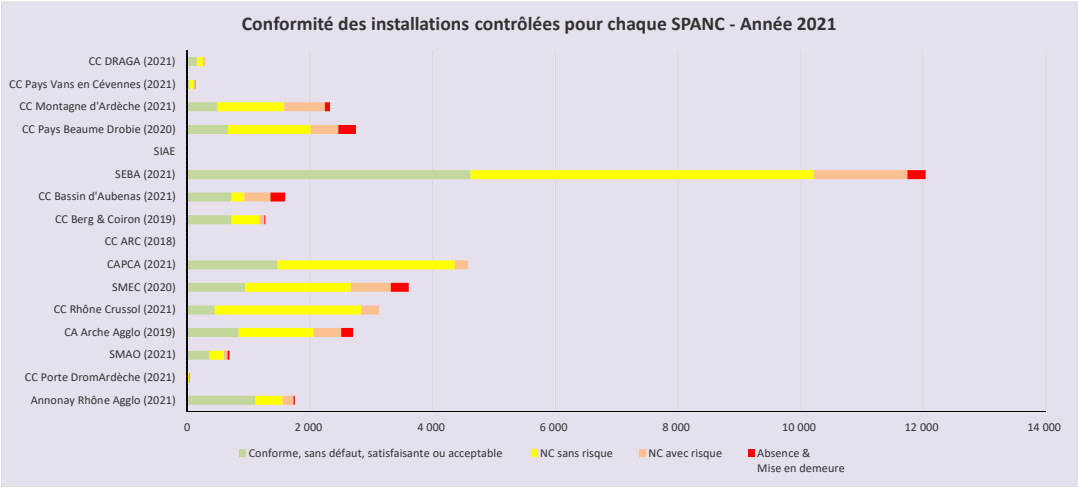

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2021 coût du service	Diagnostic initial	contrôle périodique BF	Diag vente	cont. concep neuf	cont. concep réhab	Cont. Exé neuf	Cont. Exé. Réhab	Annualisation contr. périodique
Annonay Rhône Agglo (2021)	72	122,5	122,5	192,5	183,75	0	0	non
CC Porte DromArdèche (2021)	200	200	200	75	75	100	100	
SMAO (2021)	120	120	150	50	50	150	150	oui (20€ * 6 ans)
CA Arche Agglo (2021)	160	160	80	200	0	0	0	oui (20€ * 8 ans)
CC Rhône Crussol (2021)	101,2	101,2	101,2	51,7	51,7	82,5	82,5	non
SMEC (2021)	137	0	300	137	0 ou 137	137	137	non
CAPCA (2021)	80	25/an	230	150	0	60	0	oui
CC ARC (2020)	100	80	150	70	0	90	90	non
CC Berg & Coiron (2020)	85	85	175	140	85	105	85	non
CC Bassin d'Aubenas (2021)	150	150	248	124	124	124	124	non
SEBA (2021)	167,16	167,16	222,87	167,16	167,16	111,43	111,43	non
CC Pays Beaume-Drobie (2021)	132	132	300	275	275	0	0	non
CC Montagne d'Ardèche (2021)	108,9	108,9	143	88	88	77	77	
CC Vans en Cévennes (2021)	120	120	200	150	150	135	135	non
CC DRAGA (2021)	160	160	300	160	160	140	140	non
Moyenne départementale	**126,22**	**121,91**	**194,84**	**135,36**	**100,69**	**87,46**	**82,13**	
Médiane	**120,00**	**121,25**	**200,00**	**140,00**	**86,50**	**100,00**	**90,00**	
Mini	**72,00**	**0,00**	**80,00**	**50,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Maxi	**200,00**	**200,00**	**300,00**	**275,00**	**275,00**	**150,00**	**150,00**	

Suivi des réhabilitations	2017		2018		2019		2020		2021	
	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée
Annonay Rhône Agglo	0	0	3	0	5	0	16	0	14	2
CC Porte DromArdèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SMAO	26	0	34	0	38	2	6	1	14	0
CA Arche Agglo	67	0	108	0	15	3	37	0	0	0
CC Rhône Crussol	26	2	38	4	33	4	20	2	34	1
SMEC	39	0	59	0	63	3	73	0	42	0
CAPCA	52	2	0	0	34	0	43	2	34	2
CC ARC	17	0	0	0	0	0	7	0	7	0
CC Berg & Coiron	3	0	0	0	4	0	5	0	5	0
CC Bassin d'Aubenas	22	0	0	0	0	0	10	0	25	1
SEBA	62	6	0	0	78	0	77	3	84	2
SIAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume-Drobie	56	0	0	2	0	7	13	2	0	1
CC Montagne d'Ardèche	0	0	18	0	14	0	20	0	19	0
CC Vans en Cévennes	2	0	0	0	0	0	6	0	12	0
CC DRAGA	0	0	0	0	10	0	9	1	16	0
total	**372**	**10**	**260**	**6**	**294**	**19**	**342**	**11**	**306**	**9**
	382		**248**		**313**		**333**		**334**	